

# Mer

de letzebuenger

# kur

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

6 • 2000

Chambre de Commerce  
économiques et sociaux  
période 2000 à 2004



Programme quinquennal de la Chambre de Commerce

**Programme  
quinquennal** de la Chambre de Commerce

- **Programme quinquennal  
de la Chambre de Commerce**
- **Le Groupement d'Intérêt Economique**

# La bourse

# au bout d'un click

Avec S-net, la bourse c'est tout confort. Pas de bousculades, ni d'intermédiaires, j'achète et je vends directement via le net.

Je place mes ordres, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Grâce à S-net, l'outil online de la Spuerkeess, j'ai le choix parmi une centaine de fonds d'investissement et je négocie mes actions à l'autre bout du monde, sans me déplacer.

**S-net, le monde de la bourse est à vous.**

Vérifiez par vous-même. [www.bcee.lu](http://www.bcee.lu)

  
online banking



## SPUERKEESS

[www.bcee.lu](http://www.bcee.lu)

# Die Handelskammer stellt ihr Fünf-Jahres-Programm vor

Seit ihrer Gründung im Jahre 1841, ist die Handelskammer ein offizielles Sprachrohr und der legale Vertreter der freien Luxemburger Wirtschaft. Hauptaufgabe der Handelskammer ist es, die Interessen ihrer Mitglieder zu wahren sowie die Aufwertung des Wirtschaftsstandortes und die Schaffung neuer Wirtschaftsaktivitäten zu fördern.

Im Rahmen der ihr zugeteilten Missionen, vertritt die Handelskammer rund 27.000 Unternehmen im Inland - ausgenommen Handwerksbetriebe und landwirtschaftliche Betriebe -, unterbreitet der Regierung Gesetzesvorschläge, bringt Beschwerden vor und gibt Gutachten ab. Besonders diese letzte Mission stellt die Handelskammer vor die Verantwortung, der Regierung Vorschläge zu unterbreiten, die zur Verbesserung des gesamtwirtschaftlichen Umfeldes sowie zur gezielten Unterstützung spezifischer Wirtschaftszweige oder Unternehmen beitragen können.

Die Handelskammer hat der Öffentlichkeit kürzlich im Rahmen einer eigens zu diesem Zweck einberufenen Pressekonferenz ihr Fünf-Jahres-Programm vorgestellt. In diesem Dokument erläutert die Handelskammer ihre Standpunkte zu den Kernthemen, die in den kommenden Monaten und Jahre die weitere wirtschaftliche Entwicklung des Landes bestimmen werden.

Das Fünf-Jahres-Programm hält die Ziele und Aufgaben der Handelskammer für die kommenden Jahre fest. Auf über 90 Seiten werden die Wünsche und Forderungen aller Unternehmen, für die die Handelskammer zuständig ist, zusammengefasst. Beim Verfassen der im Fünf-Jahres-Programm enthaltenen Vorschläge überwog der gesamtwirtschaftliche Nutzen für Luxemburg gegenüber sektoriellen Überlegungen.

Das Fünf-Jahres-Programm enthält zahlreiche Anregungen zu den Themen Wirtschafts- und Steuerpolitik, Sozialpolitik, Energie, Umwelt und Bildungswesen. Im ersten Teil des Dokuments werden die Probleme, die sich

Editeur: Chambre de Commerce  
du Grand-Duché de Luxembourg  
31, bd Konrad Adenauer  
Adresse postale: L-2981 Luxembourg

Tél.: 42 39 39-1  
Fax: 43 83 26  
E-mail: doc@cc.lu  
homepage: <http://www.cc.lu>

Paraît 10 fois par an

Tirage: 22.600 exemplaires

Reproduction autorisée avec mention  
de la source. Copie à l'éditeur.

Impression: Imprimerie Saint-Paul S.A.

der Wirtschaft allgemein stellen sowie die entsprechenden Lösungsvorschläge belichtet. Ein besonderes Augenmerk wurde hier auf die wichtige Rolle des Staates gerichtet, der seine nationalen Hoheitsrechte in strategisch wichtigen Politikbereichen nicht ohne Gegenleistung an die Europäische Union abtreten darf. Es muß den Mitgliedstaaten gestattet bleiben, einzelne, ureigene und für die nationale Wirtschaft vitale Vorteile aufrecht zu erhalten.

Nicht nur die Diversifizierung der Wirtschaft muß weiter gefördert, auch die Anzahl der Länder in welche Luxemburger Güter und Dienstleistungen exportiert werden, muß gesteigert werden. Um diese Ziele zu erreichen, muß Luxemburg im Ausland über ein starkes Profil verfügen. Der Erhalt eines sektoriellen und regionalen Gleichgewichts ist ebenso wichtig für die Luxemburger Wirtschaft wie die konsequente Weiterführung einer moderaten Lohnpolitik. Mit dem Abschluss der neuen Tarifabkommen im öffentlichen Sektor, hat die Regierung jedoch ein falsches Signal gegeben.

Auch im Bereich Rentenwesen müssen so schnell wie möglich neue Wege beschritten werden, um die Absicherung der Pensionen und Renten langfristig zu sichern. Die Lektüre des Fünf-Jahres-Programms läßt keine andere Schlussfolgerung zu, als die, dass die Luxemburger Regierung sich in der anstehenden Legislaturperiode einer ganzen Reihe von Herausforderungen stellen muß. Auch wenn Luxemburgs aktuelle Konjunkturdaten durchaus Anlass zu Zufriedenheit geben können und die wirtschaftliche Entwicklung in den vergangenen Jahren durchwegs positiv ausfiel, könnte sich das Blatt leicht wenden, wenn Luxemburg sich nicht schon heute die Mittel gibt, um den bevorstehenden Problemen entgegenzuwirken.

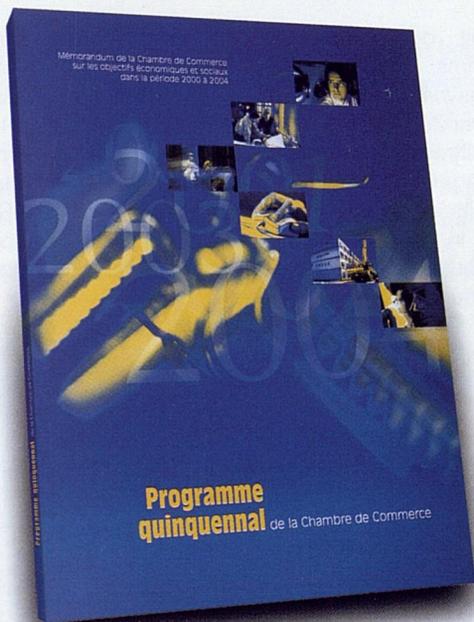
Mit der Veröffentlichung ihres Fünf-Jahres-Programms, stellt die Handelskammer ihre Ideen und Lösungsvorschläge vor, um jene Probleme zu beseitigen, die zur Zeit noch auf der einheimischen Wirtschaft lasten und ihre weitere Entwicklung hemmen. Mit diesen Vorschlägen möchte die Handelskammer - so wie sie das bereits in der Vergangenheit gemacht hat - die Regierung in ihren Bemühungen begleiten, den Standort Luxemburg optimal auf die Herausforderungen des 21. Jahrhunderts vorzubereiten.

04	Dossier
19	PME
20	Interna
22	Commerce extérieur
29	Bourse d'entreprises
30	Formation
33	Chiffres économiques
36	Ventes spéciales
38	Innovation
40	Nouveaux médias
45	Chronique juridique
53	Législation
55	Environnement
56	CCI
57	EIC
63	Social
64	Euro
65	Info entreprises

## PROGRAMME QUINQUENNAL DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Depuis sa création en 1841, la Chambre de Commerce est le porte-parole attiré des opérateurs économiques. Son objet principal est de défendre les intérêts de ses ressortissants et de promouvoir le déploiement des activités économiques existantes et nouvelles. Dans le cadre des missions lui conférées, la Chambre de Commerce tient à soumettre périodiquement aux autorités publiques ses points de vue et ses propositions concernant directement ou indirectement l'économie luxembourgeoise en général et les différents secteurs ou les entreprises en particulier.

Le Programme Quinquennal de la Chambre de Commerce est un outil de travail en vue de la formation de prises de position cohérentes par les membres de la Chambre de Commerce dans les domaines économiques et sociaux clés. Ce document définit et décrit les objectifs de son action au cours de la législature s'étendant sur les années 2000 à 2004. Il s'agit d'un aide-mémoire qui tient compte des exigences et spécificités des différents secteurs économiques représentés à travers les huit groupes électoraux siégeant à l'assemblée plénière. Dans ce document, l'intérêt économique général est le dénominateur commun qui, le cas échéant, devra primer sur les positions ou considérations sectorielles.



Dans le cadre du présent article, la Chambre de Commerce s'est limitée à reproduire quelques extraits de son Programme Quinquennal. Les personnes qui souhaitent obtenir le document intégral sont priées de contacter Madame Liette Molitor (tél.: 42 39 39 - 352).

## Le fil conducteur du Programme Quinquennal

Le Programme Quinquennal aborde dans la première Partie les problèmes à caractère général; il s'agit d'une approche horizontale qui vise les mesures à adopter au niveau économique global. Dans la deuxième Partie, la Chambre de Commerce esquisse les mesures spécifiques intéressant les différents secteurs économiques représentés au sein de son assemblée plénière. Il s'agit de l'approche verticale ou sectorielle qui tient compte des positions et intérêts des huit groupes électoraux composant la Chambre de Commerce.

Le bon fonctionnement de notre économie est la condition nécessaire pour le maintien de la prospérité de la société et du bien-être général de la population. En effet, le fil conducteur du Programme Quinquennal place au point de départ le développement de l'économie luxembourgeoise et l'existence d'un cadre compétitif et propice à l'épanouissement des activités économiques. Ce dernier cadre doit résulter de la mise en oeuvre des instruments appropriés de la politique économique. Ces instruments sont à compléter par une fiscalité attrayante et par un soutien et une promotion efficaces des investissements.

La gestion efficace de ces instruments permet de dégager des recettes budgétaires, qui servent à financer un système de protection sociale équitable et les différentes politiques sectorielles (éducation et formation, transport, énergie, environnement, famille et logement), s'articulant autour d'un choix de société déterminé.

Une partie importante du budget de l'Etat est affectée au financement de l'administration publique. Celle-ci doit se distinguer par l'efficacité de son action. L'Etat doit créer un cadre légal favorable, soutenir et compléter l'action privée et être au service de l'administré. Par ailleurs, les autorités luxembourgeoises doivent positionner favorablement l'économie et la société au sein, tant de la Grande Région, que de l'Union Européenne élargie.

L'action politique doit également maintenir et créer un cadre de vie agréable qui permet la vie en commun d'une population hétérogène et multiculturelle. L'implantation de plusieurs institutions de l'Union Européenne, l'existence d'un milieu d'affaires international et la présence d'une importante population étrangère permettent en outre l'animation d'une vie culturelle se distinguant par une offre d'activités et de manifestations attractive et de haut niveau, digne d'une capitale de l'Europe.

La lecture du document mène à la conclusion que les défis à relever par les autorités politiques au cours des cinq prochaines années ne sont pas des moindres. En effet, malgré le développement continu de l'économie au cours des dernières décennies et la prospérité actuelle du pays et de sa population, des

problèmes majeurs risquent de se poser à l'avenir si des mesures d'ajustement appropriées ne sont pas mises en oeuvre à des échéances rapprochées.

La Chambre de Commerce, en présentant ses idées et solutions aux problèmes posés, entend continuer, comme dans le passé, à accompagner le monde politique en vue de contribuer à mettre en oeuvre une politique économique efficace, c'est-à-dire génératrice de valeur ajoutée et de richesse.

## **Les points essentiels de l'action politique générale dans l'intérêt de l'économie**

### **1. La souveraineté nationale**

Avec l'intégration européenne, l'instrument de souveraineté nationale peut s'affaiblir et les niches de souveraineté classiques risquent d'être vidées de substance. Il est certain que d'autres Etats de dimension réduite vont rejoindre l'Union Européenne pour jouer le rôle du „free rider“ à l'instar de ce que fait actuellement le Luxembourg. La situation centrale du Grand-Duché, qui est entouré par deux grandes puissances économiques, dont la „gestion économique“ reste plus complexe que celle d'un petit Etat, constitue cependant un atout de taille, qui devrait permettre d'exploiter aussi à l'avenir des avantages comparatifs. Dans la perspective d'un remodelage futur des structures politique, géographique et institutionnelle de l'Union Européenne qui confèrera une nouvelle dimension à notre souveraineté nationale, la Chambre de Commerce:

- souscrit à une politique visant à valoriser les atouts primaires liés au petit espace du Luxembourg. Il s'agit notamment de la flexibilité et de la rapidité de réaction face aux mutations économiques et politiques au niveau national, régional et international;
- estime que le Grand-Duché devra continuer à valoriser le facteur de production «souveraineté nationale» dans les domaines où cela reste possible, malgré une imbrication de plus en plus prononcée de celle-ci dans le cadre du droit communautaire. Dans les secteurs stratégiques, les avantages du pays par rapport aux partenaires européens doivent être défendus et un abandon pur et simple - c'est-à-dire unilatéral et sans compensation ou contrepartie - d'atouts de souveraineté est à proscrire;
- plaide pour une Union Européenne élargie, dans laquelle chaque Etat membre garde des degrés de libertés élevés. Ainsi, chaque Etat pourrait conserver certains atouts de compétitivité et avantages comparatifs par rapport à d'autres Etats, tout en évitant une concurrence déloyale, favorisant par-là une efficacité accrue au niveau des procédés de production, une meilleure diffusion du savoir-faire et des innovations technologiques des Etats développés vers les Etats moins développés et une efficacité accrue dans le Marché Unique élargi;

- plaide pour le maintien, au niveau de l'Union Européenne élargie, du principe du vote à l'unanimité pour des questions touchant aux intérêts vitaux du pays et à la souveraineté nationale, comme la fiscalité. Le principe de subsidiarité est à appliquer sur une base aussi large que possible;

- estime que la souveraineté nationale au sens large comprend également le souci d'encourager ou de préserver la présence de centres de décision des acteurs économiques;

- est d'avis qu'il échet de légiférer en matière d'offres publiques d'achats et de protection des actionnaires minoritaires et d'encourager la présence d'un actionariat luxembourgeois stable et structuré dans les sociétés de capitaux;

- estime qu'une privatisation progressive des participations dans des entreprises appartenant à l'Etat ou à des entreprises publiques serait susceptible de constituer un pas dans la direction précitée.

### **2. La politique économique**

#### **2.1. Créer de nouvelles activités à haute valeur ajoutée**

Le concept de valeur ajoutée varie dans le temps et dépend fortement de l'évolution des capacités des facteurs de production, dont notamment le capital humain. Vu les ressources naturelles, territoriales et humaines limitées du pays, il y a lieu de soutenir les activités à haut potentiel technologique, économes en main-d'oeuvre et en ressources naturelles et à haut degré d'investissement, afin de garder les activités à l'intérieur du pays après leur lancement réussi. Dans ce contexte global, la Chambre de Commerce:

- estime qu'il est nécessaire de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'éviter l'apparition d'un nouveau monolithisme au niveau de notre structure économique. Il faut dès lors soutenir le développement continu de la place financière, notamment par la création de nouvelles activités et de nouveaux produits;

- estime qu'il est nécessaire de continuer à promouvoir parallèlement les activités innovatrices dans le secteur industriel et les investissements productifs, notamment ceux orientés vers l'exportation. Aussi dans l'industrie, il y a lieu de se spécialiser et de se concentrer sur des activités spécifiques, qui peuvent être développées par l'apport de compétences et de capitaux étrangers et qui sont susceptibles d'avoir des effets multiplicateurs sur d'autres activités;

- plaide pour une poursuite de la politique de diversification économique sur une base aussi large que possible. Compte tenu du remaniement des législations nationales en matière d'aides étatiques directes, imposé par les autorités communautaires, il faudra mettre l'accent davantage sur d'autres instruments à caractère général, à savoir les incitations en

matière de recherche-développement, de protection de l'environnement et d'utilisation rationnelle de l'énergie et se rapportant à la fiscalité des entreprises;

- invite les autorités à réfléchir à des instruments ayant connu du succès à l'étranger, comme les „stock options“, en vue de dynamiser les acteurs économiques. Un tel instrument constitue un facteur de motivation et d'encouragement en vue de créer de nouvelles entreprises et de développer des activités existantes. Par ailleurs, il peut inciter les acteurs économiques concernés à rendre une entreprise plus rapidement bénéficiaire;

- plaide pour un soutien accru des activités nécessitant une plus grande prise de risque dans le contexte du remaniement annoncé de la politique de la SNCI. Le développement du capital-risque est à considérer comme un instrument prioritaire;

- estime au-delà qu'un instrument complémentaire à la SNCI, mais basé sur l'apport de capital privé, pourrait s'avérer très propice à la création de nouvelles activités à fort potentiel technologique.

## 2.2. Sauvegarder les équilibres fondamentaux de l'économie

Il y a lieu de maintenir un équilibre sectoriel et régional au sein de l'économie luxembourgeoise, ce qui soulève entre autres des questions d'aménagement du territoire et d'investissements dans les infrastructures, pour lesquelles il faut établir des priorités claires. L'épanouissement des activités économiques présuppose la disponibilité en quantité suffisante de facteurs de production, avec le meilleur rapport qualité/prix possible, ainsi que la mise à disposition aux acteurs économiques d'infrastructures modernes et performantes.

Les autres domaines devant contribuer aux équilibres macroéconomiques sont une balance des paiements courants excédentaire, des finances publiques saines, ainsi que des taux d'inflation et de chômage bas. Dans un souci de maintien de la compétitivité, la Chambre de Commerce insiste également sur la nécessité de contrôler l'évolution des coûts salariaux et rappelle ses positions de principe à ce sujet. Ainsi, elle:

- s'oppose à la liaison directe et automatique des salaires à l'évolution du coût de la vie par le biais de l'échelle mobile;

- estime qu'il faut freiner la progression salariale dans la fonction publique afin de ne pas élargir davantage le fossé entre secteur privé et secteur public. Le niveau élevé des rémunérations de la fonction publique contribue à drainer outre mesure la main d'oeuvre, notamment qualifiée, vers l'Etat et les communes et crée une surenchère de revendications salariales dans le secteur privé. Par ailleurs, il existe déjà une carence de main-d'oeuvre nationale et qualifiée dans le secteur privé;

- est d'avis que des relèvements futurs du salaire social minimum vont à l'encontre d'une politique responsable en matière d'emploi, en renchérissant le coût des jeunes, notamment non qualifiés, à la recherche d'un premier emploi;

- se préoccupe également de l'évolution du coût de la sécurité sociale dans les différents domaines. Elle insiste pour que des mesures soient prises afin de contenir l'évolution des dépenses. Une augmentation des cotisations patronales engendrera une perte de compétitivité et ne saurait être acceptée par les employeurs;

- souligne les dangers qui se cachent derrière de nombreux droits sociaux introduits en période de prospérité économique, notamment en cas de ralentissement conjoncturel. Le statut social, les augmentations barémiques, sans considération de la situation économique générale ou de celle des entreprises appelées à financer les droits acquis, sont autant de facteurs qui donnent l'impression qu'il y a une partie de la population qui jouit d'une sécurité absolue;

- estime que le coût des mesures d'assistance publique devrait inciter à la réflexion et à la reconsidération de certains droits acquis. Une certaine modération dans le développement du tissu social luxembourgeois s'avère indispensable, surtout au vu de l'harmonisation croissante qui s'opèrera au niveau européen.

## 3. Les mesures nécessaires en vue d'atteindre ces objectifs

### 3.1. Promouvoir le commerce extérieur

Le commerce extérieur étant vital pour notre économie de dimension réduite, il faut exploiter de nou-



velles voies en vue de promouvoir davantage les échanges internationaux. En vue de maintenir une contribution importante de la balance des paiements dans le PIB, l'excédent des balances des services et des revenus de capital doit plus que compenser les déficits (structurels) de la balance commerciale, des revenus de travail et des transferts courants. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce:

- plaide pour la poursuite de la politique de diversification économique, afin de limiter les risques liés à la structure monolithique de notre balance des paiements. Il s'agit donc de diversifier aussi bien la palette des biens et services pouvant être exportés que les destinations potentielles de ces biens et services;

- plaide pour une multiplication de nos contacts commerciaux à l'étranger, en vue d'atteindre cette diversification dans nos échanges commerciaux;

- estime que le réseau des ambassades et de consulats devrait être complété de collaborateurs ayant le statut de représentants permanents dans les pays où le Luxembourg n'a pas de représentation officielle, notamment dans les pays de l'Europe centrale et orientale et en Amérique du Sud, où notre pays n'est pas du tout représenté à l'heure actuelle;

- souligne l'importance de la promotion à l'étranger du Grand-Duché comme site d'implantation privilégié pour les activités à haute valeur ajoutée. Ainsi, les efforts en vue d'attirer de nouveaux investisseurs potentiels doivent être coordonnés et multipliés, notamment par la création d'une „corporate identity“ au niveau international;

- plaide pour une meilleure organisation de la promotion professionnelle de tous les secteurs d'activités économiques des PME luxembourgeoises dans la Grande Région. En effet, cette promotion doit être à la hauteur de l'ambition de faire du Luxembourg le centre de gravité du commerce de la Grande Région.

### 3.2. Promouvoir le commerce électronique

La Chambre de Commerce est persuadée que le Luxembourg est une terre propice au développement du commerce électronique et que son économie, de par sa structure, est prédisposée pour ce secteur d'avenir. Il présente un potentiel énorme en termes de croissance économique et de création de nouveaux emplois.

La Chambre de Commerce est d'avis que la création d'un cadre juridique et fiscal attractif, non contraignant et flexible doit être l'idée directrice guidant les instances politiques. Il faut toutefois être conscient que la seule mise en place d'un cadre législatif et réglementaire, fût-il des plus attrayants, ne suffit pas pour provoquer un développement substantiel et continu du commerce électronique au Luxembourg.

L'introduction de la sécurité juridique en tant que corollaire de la mise au point d'un tel cadre doit être corroborée par des mesures incitatives et complé-

mentaires telles que décrites; des initiatives privées et une promotion continue pour l'utilisation des nouvelles technologies en général et le commerce électronique en particulier sont à encourager afin d'éduquer les différents acteurs du marché et de les familiariser avec les technologies en question.

En matière de la promotion du commerce électronique dans l'économie luxembourgeoise, la Chambre de Commerce:

- estime que les initiatives de l'Etat pour favoriser l'entrepreneuriat et encourager l'implantation et le développement des entreprises en général devraient être complétées par des incitations supplémentaires dans le domaine des nouvelles technologies et des nouveaux médias;

- est d'avis qu'il importe de signaler aux entreprises l'importance des nouvelles technologies de l'information et de la communication (NTIC) par le biais de mesures d'encouragement directement adressées aux entreprises. De telles mesures incitatives se révèlent en outre nécessaires afin d'encourager des chercheurs à commercialiser et exploiter les fruits de leurs réflexions;

- propose la mise en place d'instruments visant l'encouragement de l'investissement de fonds dans des entreprises innovatrices dans le domaine des NTIC. Les bailleurs de fonds investissant dans de telles entreprises et procurant par-là les fonds nécessaires à leur développement se verraient récompensés du risque qu'ils ont pris et de leur contribution à la diversification et à la prospérité de l'économie luxembourgeoise. Ces mesures devraient contribuer à améliorer la disponibilité de partenaires solides et l'accès à des capitaux du type „venture capital“, l'absence de ces deux atouts étant généralement déplorée par les acteurs du marché national;

- souligne la nécessité de favoriser les interactions entre le secteur du commerce électronique et le secteur financier;

- juge indispensable la valorisation par tous les acteurs impliqués des atouts majeurs du Grand-Duché, à savoir son multilinguisme, son économie axée sur les entreprises de services, sa capacité à réagir rapidement, ses taux de TVA bas, ainsi que sa situation géographique, afin de tirer pleinement profit des opportunités offertes par Internet et le commerce électronique;

- recommande l'institution d'un organe ayant comme rôle celui de „poste de garde“ ou de „sentinelle“ en vue de rester vigilant aux développements qui se feront à l'avenir dans ces domaines à évolution ultrarapide;

### 3.3. Promouvoir la recherche

Une politique de soutien adaptée aux besoins des entreprises doit viser à faciliter et à promouvoir les investissements dans la recherche-développement et



les technologies innovatrices. Dans une économie largement ouverte sur l'extérieur, des instruments d'aide à la R&D doivent permettre aux entreprises de développer, d'acquérir ou de valoriser les compétences scientifiques, technologiques et humaines nécessaires pour produire rapidement des gammes de produits et de services correspondant aux plus hautes exigences de qualité et d'utilité d'une clientèle internationale.

La loi-cadre d'expansion économique prévoit, à l'heure actuelle, un large spectre de mesures intéressantes à cet égard. Toujours est-il que notre économie accuse un retard considérable dans le domaine de la recherche. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce:

- plaide pour le renforcement des efforts en vue de promouvoir la R&D et l'innovation au sein des entreprises, par un accroissement des ressources humaines affectées à l'innovation, par une amélioration des conditions de financement de l'innovation et par la mise en place d'un environnement juridique propice à l'innovation;
- plaide pour une meilleure orientation de la recherche vers l'innovation et une rénovation de l'action publique en faveur de la recherche, le développement et l'innovation;
- plaide pour un élargissement de la portée des instruments et des structures existants tels loi-cadre industrie, Fonds national de la recherche, Luxinnova-tion, CRP, Technoport ou programmes communau-

taires, et pour la multiplication des actions nouvelles, par exemple au niveau fiscal;

- estime que les mesures à prendre doivent être appréciées par leur potentiel d'engendrer des retombées économiques par la recherche et l'innovation;
- plaide pour une association étroite du monde économique à la définition de la politique de R&D;
- souligne qu'il est important de veiller à ce que les programmes mobilisateurs pluriannuels financés par cette structure tiennent compte de la structure économique de notre pays et que leur définition et exécution se fassent en étroite collaboration avec les entreprises du secteur privé. Les activités de recherche dans des domaines de pointe étant très intensives en capital, le Fonds national de la recherche devra, au vu de ses moyens financiers limités, soutenir prioritairement la recherche appliquée et limiter son action sur un nombre restreint de thèmes qui auront un impact économique positif pour notre pays;

#### 3.4. Promouvoir l'esprit d'entreprise

Créer une entreprise demande beaucoup de disponibilité et d'engagement. Actuellement notre société n'incite pas suffisamment les jeunes à prendre des risques et à s'établir à leur propre compte; en effet, souvent les Luxembourgeois s'intéressent prioritairement pour les emplois à statut. Des efforts doivent être faits pour amener un changement de mentalité au Luxembourg vers une prise de risque accrue. Cet effort doit être notamment ciblé sur les jeunes et commencer dans les écoles et s'inscrire dans le cadre du plan d'action de la Commission Européenne en vue de promouvoir l'esprit d'entreprise et la compétitivité.

Aux yeux de la Chambre de Commerce, la promotion et le développement de l'esprit d'entreprise favoriseront la création et la reprise d'entreprises existantes. En outre, les mesures suivantes doivent être prises, parallèlement à la promotion de l'esprit d'entreprise:

- le soutien des instruments mis en place par la Chambre de Commerce, en l'occurrence le Centre de Formalités, la Bourse d'Entreprises, l'Euro Info Centre - Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce;
- l'instauration d'un régime d'accès au capital d'amorçage et au capital risque pour les créateurs ou repreneurs d'entreprises (Eigenkapitalhilfeprogramm);
- le traitement uniforme de tous les secteurs d'activités visés par la loi-cadre des classes moyennes: secteurs d'activités éligibles, enveloppe d'intervention, types d'investissements éligibles et autres conditions d'octroi;
- la mise en place d'une garantie étatique à la Mutualité de Cautionnement et d'Aide aux Commerçants

pour les cautionnements consentis dans le cadre de la création, de la reprise ou de l'extension d'une PME;

- la réforme du droit d'établissement pour les activités commerciales et les prestations de services;

### 3.5. Faciliter l'accès au capital de démarrage et au capital-risque

Le Grand-Duché peut a priori être un pays propice au développement du capital-risque. En effet, l'accès au marché de capitaux pour des entreprises européennes est facile et transparent. En ce qui concerne le cadre institutionnel et réglementaire, la présence d'investisseurs institutionnels traditionnels (OPCVM, entreprises d'assurance, fonds de pension) peut s'avérer très favorable à la mise en place de fonds de capital-risque spécialisés.

Actuellement, il faut constater que l'accès au capital-risque et aux sources de financement reste toujours un problème pour de nombreuses entreprises. Un grand nombre de projets d'entreprise échouent du fait que le créateur d'entreprise, même s'il peut présenter une bonne idée, manque de fonds propres suffisants. Le problème de l'accès aux sources de financement se pose souvent aussi dans le cas des reprises ou transmissions d'entreprises. Le capital de démarrage, est toujours trop limité, malgré des initiatives louables comme la CD-PME. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce:

- plaide, en ce qui concerne le capital à risque, pour une adaptation du cadre légal et fiscal aux besoins des acteurs économiques concernés. A priori, l'Etat doit concevoir et mettre en oeuvre un cadre flexible, incitateur et efficace dans ce contexte. Le capital proprement dit doit être mis à disposition par les acteurs privés;
- plaide pour une ouverture du capital des PME au public notamment en soutenant le développement d'un marché européen de capitaux pour les PME à fort potentiel de croissance ou en incitant fiscalement la prise de participation dans les PME;
- plaide pour un accès au crédit facilité, en utilisant davantage les possibilités offertes par les fonds de garantie, ainsi que par les sociétés de cautionnement mutuel. Il y a donc lieu d'élargir et de redéfinir les objectifs des mutualités de cautionnement du commerce.

### 3.6. Revoir le droit d'établissement

Le droit d'établissement pour les activités commerciales et les prestations de services doit être réformé et modernisé. La Chambre de Commerce plaide pour une adaptation de cette législation à l'environnement économique de la Grande Région et de l'Union Européenne. Une plus grande libéralisation devra permettre, d'un côté, de maintenir un niveau de qualification élevé des créateurs d'entreprise et, de l'autre côté, d'abolir des situations de protectionnisme et de cloisonnement injustifiées.

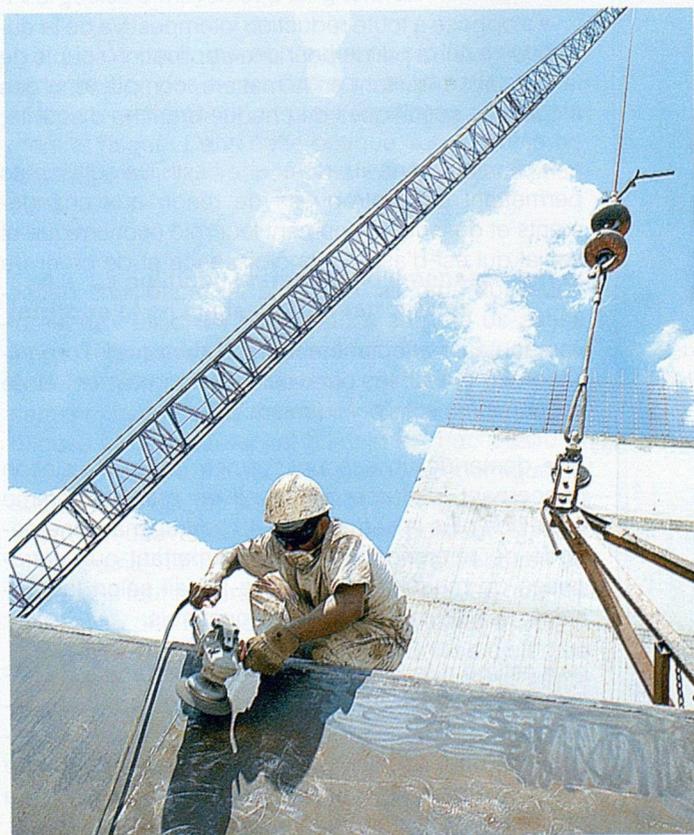
La réforme du droit d'établissement au niveau des prestations de services, dont notamment les activités nouvelles du domaine des technologies de l'information et des communications, doit viser à mettre l'accent sur une qualification professionnelle adéquate en matière de gestion d'entreprise, tout en évitant un nouveau cloisonnement contraire à une évolution dynamique de ces professions commerciales.

La Chambre de Commerce reconnaît que, d'une façon générale, il y a plusieurs positions défendables au sujet de la qualification donnant accès aux professions. Si un minimum de qualification semble être de mise, il faut surtout éviter une distorsion de concurrence entre secteurs. Par ailleurs, l'exigence d'une qualification ne doit pas reposer sur le seul souci d'éviter des faillites.

### 3.7. Mettre en place un système de prévention des faillites

En ce qui concerne le droit de la faillite et le cadre légal dans lequel évoluent les sociétés commerciales luxembourgeoises, la Chambre de Commerce note que le Gouvernement précédent a mis en chantier des réformes importantes qui doivent être menées à terme par l'actuel Gouvernement.

Les travaux du groupe de travail institué dans le cadre de la commission d'études législatives et chargé d'étudier la réforme du droit de la faillite ont abouti jusqu'à présent à la loi relative aux effets des clauses de réserve de propriété dans les contrats de vente. La Chambre de Commerce approuve cette loi, qui constitue une revendication de longue date de sa part.



La Chambre de Commerce note que la matière concernant les faillites et leur prévention est très complexe. La réforme globale du droit de la faillite n'a toujours pas abouti sous forme de textes concrets, qui, aux yeux de la Chambre de Commerce, devraient mettre l'accent sur un système efficace de prévention des faillites. Par ailleurs, il faut rendre les dispositions en la matière plus transparentes.

L'absence de clignoteurs pour prévenir les faillites ne permet pas l'encadrement et le soutien d'une entreprise au moment où un réajustement ou un redressement sont encore possibles.

En matière de prévention des faillites, la Chambre de Commerce voudrait se référer aux mesures annoncées dans le Plan d'Action en faveur des PME. Un comité interministériel, en association avec les milieux professionnels, a émis un certain nombre de propositions qui devraient permettre d'enrayer les faillites en général et les banqueroutes frauduleuses en particulier. Ces propositions demandent à être mises en œuvre dans les meilleurs délais.

### 3.8. Rendre le droit du travail plus souple

La Chambre de Commerce estime que le dynamisme actuel sur le marché de travail est essentiellement dû à la bonne situation conjoncturelle et non à une législation exceptionnellement favorable en matière de droit du travail. Elle plaide pour une plus grande flexibilité dans l'aménagement du temps de travail et des conditions de travail, au-delà de ce qui est prévu actuellement par le PAN. Compte tenu de la situation spécifique du marché du travail luxembourgeois, la Chambre de Commerce:

- s'oppose à toute réduction intempestive de la durée du travail et plaide pour une application souple de la législation existant en la matière, compte tenu des exigences spécifiques de chaque branche d'activité;
- demande une liberté et une flexibilité suffisantes permettant aux entreprises de réagir aux changements et de jouer pleinement leur rôle économique et social qui est d'assurer la croissance et de créer de nouveaux emplois, et par là les conditions nécessaires au progrès social. Cette flexibilité vise les divers facteurs affectant le marché du travail: l'organisation du travail, les conditions de recrutement et de licenciement et la politique sociale;
- demande un assouplissement de la législation concernant la durée du travail en prenant comme base non plus la semaine de 40 heures mais une période de référence annuelle, permettant aux entreprises de moduler l'horaire de travail selon les besoins, soit structurels, soit conjoncturels;
- estime que la diversité quant aux formes de travail - contrat à durée indéterminée ou déterminée, travail à temps partiel, travail intérimaire, etc. - est essentielle pour assurer une meilleure rencontre entre l'offre et la demande, et par conséquent, un équilibre optimal sur le marché du travail;

- est d'avis qu'il n'y a lieu ni de favoriser, ni de pénaliser par une réglementation plus stricte l'une ou l'autre forme de travail et que les employeurs et les salariés doivent être libres d'opter pour l'une ou l'autre formule. Toute législation visant à imposer un modèle de travail est à proscrire dans l'intérêt d'une gestion flexible et efficace répondant aux exigences de la production;

- estime qu'au niveau des conditions de recrutement et de licenciement, il faut se rendre compte que les divers mécanismes législatifs réglant le licenciement constituent de graves obstacles à la propension à l'embauche des entreprises. Ceci est notamment le cas dans une situation de ralentissement conjoncturel, lorsque les entreprises redoutent de ne pouvoir se dessaisir de la main-d'œuvre;

## 4. Le cadre financier et structurel de la politique économique

### 4.1. La politique fiscale

Le Gouvernement a annoncé une réforme de la fiscalité dans son programme pour la législature en cours. Deux trains de mesures intéressant les entreprises sont à analyser de plus près: l'annonce d'une baisse du taux global de l'imposition des sociétés en dessous de 35% et le remplacement de l'impôt commercial communal (ICC) par un mécanisme compensatoire restant à préciser, d'une part, et une baisse du taux d'imposition des personnes physiques et une éventuelle remise en cause des différents abattements pouvant bénéficier aux personnes, ainsi que l'introduction de mesures tendant à favoriser l'épargne privée, d'autre part.

La Chambre de Commerce se félicite de la baisse annoncée de l'imposition en général et de la fiscalité des entreprises en particulier, qui doit répondre à la tendance générale vers une baisse de la fiscalité en Europe. Elle souhaite néanmoins insister sur la nécessité que la baisse des taux telle que prévue et l'abolition de l'actuel ICC devront correspondre à une baisse réelle de l'imposition et ne devront en aucun cas être annihilés par une hausse des impôts directs ou l'introduction de nouvelles formes d'impôts.

La Chambre de Commerce fait dans ce contexte référence au mouvement de baisse de la fiscalité directe et indirecte que l'on peut constater chez nos principaux concurrents. Elle est par ailleurs d'avis que la marge de financement de ces mesures est donnée, le budget de l'Etat dégageant régulièrement de confortables plus-values.

Afin de rester compétitif dans ce domaine, notre pays doit comparer son niveau d'imposition à celui des autres pays de l'Union Européenne. Une politique budgétaire prudente confèrera aux pouvoirs publics la marge de manœuvre pour garantir à long terme la compétitivité du Luxembourg dans ce domaine clé.

Au vu de la politique de concurrence - et plus particulièrement des aides publiques à l'investissement -

de la Commission Européenne, la politique fiscale deviendra, à l'avenir, un élément clé de la politique de diversification et de développement économique.

A côté de la diminution du taux marginal maximal de l'impôt sur le revenu des collectivités, la réduction des impôts sur le capital, l'amélioration de la bonification d'impôt pour investissements, l'élargissement des possibilités d'amortissement, l'extension du régime fiscal des certificats d'investissements, constituent des instruments privilégiés pour promouvoir l'investissement des entreprises.

Dans le cadre des discussions sur une harmonisation fiscale en Europe, la Chambre de Commerce juge important de s'attaquer aux obstacles fiscaux qui se dressent encore aux activités transfrontalières des entreprises. Elle se prononce cependant pour le maintien d'une saine concurrence fiscale entre pays membres de l'Union Européenne. Cette dernière oblige les Etats membres à contrôler les dépenses publiques et à maintenir l'imposition des entreprises et des personnes physiques à des niveaux favorables à l'investissement et à l'emploi.

L'introduction éventuelle de taxes écologiques ne doit pas être décidée à la hâte. Elle doit être scientifiquement justifiée et se réaliser dans le cadre d'une approche concertée au niveau international, afin de ne pas nuire à la compétitivité de nos entreprises, et être compensée par d'autres baisses de la fiscalité.

La Chambre de Commerce souligne la nécessité de créer un environnement fiscal attractif pour des spécialistes étrangers hautement qualifiés dans un domaine dans lequel l'on peut constater une pénurie au Luxembourg. Force est de constater que le taux d'imposition marginal de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (IRPP) est relativement élevé au Luxembourg lorsque l'on le compare au niveau international.

La Chambre de Commerce appuie le Gouvernement dans sa volonté de maintenir le taux de la TVA parmi les plus bas dans l'Union Européenne, même dans le cas d'une harmonisation supplémentaire dans ce domaine.

#### 4.2. La politique budgétaire

Aux yeux de la Chambre de Commerce, le Gouvernement doit suivre une politique budgétaire dont la maîtrise des dépenses publiques est l'objectif prioritaire. Il doit veiller à ce que le rythme de croissance du secteur public ne dépasse pas celui du secteur privé. Une telle politique est par ailleurs nécessaire au regard des engagements futurs de l'Etat au niveau du régime des pensions légales qui risque de compromettre à l'avenir l'équilibre des finances publiques. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce:

- plaide pour une gestion efficace du secteur public en vue d'en accroître la productivité;

- plaide pour une politique responsable des rémunérations des agents de l'Etat. Le poste relatif aux rémunérations constitue en effet une partie majeure des dépenses de fonctionnement des administrations publiques. Avec l'accord salarial dans la fonction publique, signé fin mai 2000, le Gouvernement n'a pas suivi le principe de la modération salariale auquel les partenaires de la tripartite de 1998 avaient adhéré. Par ailleurs, avec cet accord plus que généreux, il a lancé un mauvais signal au secteur privé au sein duquel les revendications salariales démesurées ne vont certainement pas tarder à se manifester;

- plaide pour une politique sélective de transferts publics aux ménages. Avant la création de nouveaux transferts ou la modification dans l'attribution de transferts existants, il y a lieu d'analyser les effets globaux en découlant;

- estime que la transparence et la véridicité budgétaires sont deux aspects cruciaux de la politique budgétaire. Le manque de précision, souligné par les grandes divergences entre dépenses votées et dépenses effectives, masque une maîtrise insuffisante des dépenses dans plusieurs domaines;

- estime que des estimations chiffrées des plus-values attendues de l'exercice en cours sont nécessaires. Par ailleurs, il y a lieu d'améliorer la procédure de prévision économique en adaptant les structures afférentes aux besoins;

- plaide pour une sélectivité accrue des dépenses, puisque leur accroissement inconsidéré peut conduire à des effets pervers pour l'économie luxembourgeoise à moyen et à long terme;

- plaide pour une approche plus professionnelle de la gestion des avoirs des administrations centrale et locale recherchant un profil équilibré entre rendement et risque. Dans cette optique, les autorités devraient faire appel à la compétence de la place financière.

#### 4.3. La politique en matière d'aménagement du territoire et en matière d'infrastructures

La Chambre de Commerce est d'avis qu'une politique volontariste et prévoyante en matière d'investissement dans les équipements d'infrastructures publiques et dans le capital humain est nécessaire en vue de mettre en place des bases économiques et sociales solides et soutenables à long terme. Pour mettre en oeuvre durablement une politique efficace et cohérente dans le domaine des infrastructures publiques, il faut impérativement combiner les objectifs fixés avec des considérations de politique d'aménagement du territoire. Cette dernière doit se distinguer par la prévoyance dans une optique du long terme. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce:

- plaide pour une intégration efficace du Grand-Duché et de la Ville de Luxembourg au sein des grands réseaux de communications européens;

- estime qu'une politique d'aménagement du territoire prévoyante rend nécessaire la présence de zones industrielles modernes en vue d'augmenter l'attrait du site Luxembourg. Les entreprises qui ont l'intention de s'implanter sur le territoire luxembourgeois, ainsi que les entreprises existantes doivent rencontrer une offre suffisante de sites. Dans un souci d'aménagement efficient du territoire et vu le manque de main d'oeuvre au Grand-Duché, il faut prioritairement installer des nouvelles zones industrielles près des régions frontalières;

- rend attentif au formidable potentiel de développement de zones économiques au sud du pays sur les friches industrielles. Le territoire devenu disponible devrait aussi être utilisé pour mettre en place des services administratifs, éducatifs, sociaux et culturels, en vue d'atteindre l'objectif d'une décentralisation dans le pays;

- demande aux autorités de réfléchir dès à présent aux moyens d'intégrer un 2e aéroport, situé en dehors des frontières luxembourgeoises, dans la structure économique du Grand-Duché. Des opportunités existent dans ce contexte dans la Grande Région. L'aéroport du Luxembourg se rapproche de plus en plus rapidement de ses limites de capacité, qui sont encore accentuées par une réglementation stricte en matière de vols de nuit;

- estime opportune l'utilisation d'infrastructures communes ou partagées dans le cadre d'une politique d'aménagement coordonnée au sein de la Grande Région. Une telle approche devrait permettre de réaliser des économies d'échelle importantes dans les domaines des transports, de la santé, de l'éducation, notamment supérieure, des réseaux de communications et de la recherche.

#### 4.4. La politique d'investissement

Le taux d'investissement du Grand-Duché, rapporté au PIB, est le plus élevé en Europe. La politique d'investissement poursuivie par les autorités a eu comme conséquence que le Luxembourg dispose actuellement d'infrastructures et d'un réseau de communication modernes et le plus souvent adaptés aux besoins de l'économie. Pourtant, le niveau de l'investissement public n'est pas forcément synonyme de l'efficacité de l'investissement public. Ainsi, la Chambre de Commerce insiste sur la nécessité d'une sélection des projets selon leur degré de priorité et d'une évaluation préalable en ce qui concerne leur utilité et leur coût.

De façon générale, l'accent doit être mis sur la qualité, l'utilité, ainsi que sur le potentiel générateur de valeur ajoutée des investissements, et non pas uniquement sur leur volume. Ainsi, la Chambre de Commerce:

- plaide pour une analyse du coût-avantage et de l'économicité de chaque projet d'investissement public;



- exige une transparence accrue au niveau de la politique d'investissement des autorités des administrations centrales et locales. Celles-ci doivent rendre compte des investissements à réaliser, de la procédure d'adjudication, de l'état d'avancement des travaux, de la situation du financement;

- plaide pour le maintien des investissements à un niveau élevé en ce qui concerne le développement et la modernisation des infrastructures scolaires, de télécommunications et sociales (crèches, maisons de soins);

- demande au Gouvernement de favoriser constamment les investissements dans les technologies les plus performantes en matière de transmission de données et de veiller à garantir le libre accès aux réseaux de communications;

- estime que les investissements dans le réseau routier s'imposent d'autant plus qu'il sert à amener les biens au pays et à expédier les produits, de même qu'à acheminer la main d'oeuvre frontalière vers les centres économiques du pays;

- souligne que l'investissement proprement dit nécessite à terme aussi l'entretien, la modernisation et l'extension des réseaux de communications, dont les réseaux de transport de personnes ou de marchandises, par voies aérienne, ferroviaire, routière, autoroutière et fluviale, ainsi que les réseaux d'échanges d'informations au sens large (audiovisuels, postaux, numériques, ...);

- estime qu'il ne faut pas négliger les investissements dans la réalisation des infrastructures adaptées aux besoins des industries dans le domaine de l'évacuation des déchets;

- estime que le recours à la loi de garantie devrait être limité aux projets dont les immeubles à construire sont pris en location par des tiers et ceci dans un souci de transparence et de limitation de l'endettement futur.

#### 4.5. La politique en matière d'environnement

Aux yeux de la Chambre de Commerce, la croissance économique et le développement harmonieux de la société doivent être réalisés par une politique visant à concilier les impératifs économiques et écologiques. Dans ce sens, les instruments de politique de protection de l'environnement doivent permettre aux entreprises de répondre aux impératifs écologiques tout en préservant leur position compétitive.

La planification joue un rôle de première importance. Une politique environnementale à long terme suppose la collecte de toutes les informations disponibles, susceptibles de faciliter plus tard l'aménagement de zones industrielles et la localisation d'une entreprise sur un site déterminé. Dans ce contexte, les politiques d'environnement et d'aménagement du territoire doivent poursuivre les mêmes objectifs, tout en soutenant le développement et la croissance économiques.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce plaide pour une politique de l'environnement par laquelle le Gouvernement vise les incitations positives au lieu des interventions répressives. Dans cette perspective, les instruments de soutien et de promotion sont de première importance, en vue de stimuler les entreprises à adopter les procédés de production les plus rationnels et écologiques dans leur stratégie d'ensemble. Le Gouvernement doit fixer des objectifs écologiques à atteindre tout en laissant aux entreprises le choix des moyens. Le recours à des accords volontaires tels que ceux existant actuellement dans l'industrie ou dans le secteur bancaire pourraient être des voies à suivre.

Elle regrette que le Plan national pour un développement durable accorde une priorité aux domaines écologique et social, au détriment des aspects économiques. Le développement durable a pour objectif de satisfaire les besoins des générations actuelles, sans compromettre pour autant les possibilités de développement pour les générations futures. Ce concept repose, par définition, sur un triptyque, où les volets économique, social et écologique sont à priori équivalents.

#### 4.6. La politique de l'énergie

Le Luxembourg doit largement faire appel aux sources énergétiques étrangères pour couvrir ses besoins énergétiques, 97% de l'énergie étant importés. Cette politique a fait, en général, ses preuves. A l'avenir, il n'est pas concevable que cette dépendance énergétique puisse être réduite de façon sensible, bien que des sources alternatives soient envisagées, telles la centrale turbine-gaz-vapeur ou des installations éoliennes.

De façon générale, la Chambre de Commerce:

- souligne la nécessité d'un approvisionnement en énergie aux prix les plus bas possibles en vue de

maintenir l'attrait du site luxembourgeois. Comme le Grand-Duché ne dispose guère de ressources naturelles énergétiques propres, les autorités n'ont pas une grande emprise sur les prix de base de l'énergie. Par contre, elles peuvent influencer les prix de vente aux consommateurs en appliquant des taxes sur l'énergie, comme les droits d'accises et la TVA très bas, compensant par là le désavantage comparatif découlant de l'absence de ressources énergétique sur le territoire national;

- est d'avis qu'il faut miser sur la concurrence entre offreurs étrangers afin d'obtenir les prix les plus avantageux et d'éviter que la dépendance énergétique du pays soit exploitée par lesdits offreurs sous forme de prix surélevés, préjudiciables à l'économie luxembourgeoise, puisque constituant un élément important du coût de revient;

- estime qu'il faut axer la politique énergétique sur la diversification de l'approvisionnement et accélérer la mise en place des infrastructures nécessaires à cet égard;

- plaide pour l'extension du réseau du gaz naturel, source d'énergie alternative, vers l'est, l'ouest et le nord du pays. Les priorités sont à définir en fonction des potentiels de consommation dans le chef des activités existantes ou projetées;

- est d'avis qu'il faudra aborder la transposition de la directive gaz dans un esprit libéral tout en garantissant le respect des délais imposés en la matière.

En ce qui concerne la réforme lancée par la directive 96/92/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et sa transposition en droit national, la Chambre de Commerce:

- souligne l'importance de l'impact de la libéralisation du marché de l'énergie électrique sur la compétitivité de l'économie en général et de l'industrie en particulier. En effet, la libéralisation a d'ores et déjà été introduite dans les autres pays européens et a entraîné des réductions substantielles du coût de l'énergie électrique;

- plaide pour une ouverture du marché qui ne pénalise pas les entreprises luxembourgeoises par rapport à leurs concurrents européens;

- se prononce pour la promotion de sources d'énergie nouvelles ou renouvelables, sous condition que leur financement est assuré par le budget de l'Etat et non pas par l'intermédiaire de taxes sur l'énergie «classique»;

- s'oppose à l'introduction d'une taxe sur la consommation industrielle d'électricité. Dans ce contexte, la Chambre de Commerce plaide pour la poursuite des discussions européennes au sein desquelles la nécessité d'exemptions, au moins partielles, de l'industrie a été reconnue.

## 5. Le cadre humain et social de la politique économique

### 5.1. La politique d'éducation et de formation

Pour être compétitif, un pays doit disposer d'un système d'éducation et de formation efficace qui tient compte des besoins spécifiques de son économie. La mission fondamentale de l'école d'aujourd'hui consiste à préparer les enfants à la vie en société et à la vie professionnelle, qui deviennent de plus en plus complexes. Dans l'environnement actuel caractérisé par la mondialisation, il s'agit en particulier de préparer les jeunes à faire face aux mutations profondes et rapides qui ont lieu en particulier dans le contexte de la société de l'information. Pour réaliser cet objectif, l'enseignement doit s'adapter aux changements qui s'opèrent sur les plans économique, technologique et sociologique afin de remplir sa mission.

En ce qui concerne le rôle et la mission de la formation dans un environnement changeant et de plus en plus complexe, la Chambre de Commerce:

- estime que l'école devra outiller les jeunes gens pour vivre dans un monde caractérisé par le changement permanent et par l'ouverture sur l'extérieur. Elle devra susciter chez l'écolier le besoin d'un apprentissage permanent et tâcher d'intégrer les jeunes immigrés dans le tissu économique et social, en les aidant à acquérir notamment une qualification professionnelle, adaptée aux besoins de l'économie;
- plaide pour un enseignement qui met l'accent plutôt sur la capacité de synthèse des élèves que sur le contenu des matières enseignées. Ainsi, il importe en particulier de doter les élèves d'une bonne formation en ce qui concerne l'accès à l'information et de les apprendre à recourir aux meilleures méthodes d'accès à la connaissance;
- propose l'introduction, à tous les niveaux de l'enseignement, d'une période de formation d'insertion, à l'instar de celle mise en place par le secteur bancaire sous la forme „Emploi-Formation“ et ceci en vue de favoriser le passage de l'école vers la vie active des élèves et des étudiants arrivés au terme de leur formation. A cet effet, l'arrêté grand-ducal du 8 octobre 1945 concernant l'apprentissage CATP devra être revu pour permettre à tout étudiant terminant ses études, à quelque niveau que ce soit, de suivre une formation d'insertion sous forme de contrat d'apprentissage;
- estime qu'il faut prioritairement endiguer le manque de personnel éducatif. Le corps enseignant doit être le plus qualifié possible, motivé et compétent. Le manque important actuel d'enseignants brevetés est à regretter. Il se pose la question si les structures de rémunération ne renchérissent pas trop le système d'éducation et n'induisent pas un système de recrutement sévère, motivé davantage par des considérations de „numerus clausus“ que par les besoins actuels et futurs en enseignants qualifiés et mo-

tivés. En effet, une part trop importante des dépenses liées à l'enseignement est constituée par les frais de personnel;

- estime qu'une modification du statut des enseignants pourra contribuer à augmenter la qualité et à améliorer les compétences des ressources humaines affectées à l'enseignement. En effet, le statut de l'employé privé comporterait une flexibilité et une responsabilisation accrue auprès des professionnels de l'enseignement. Ce changement de statut devrait être couplé à une évaluation permanente - à établir d'après des critères objectifs et rationnels - par les élèves. La qualification et les compétences des enseignants doivent être mises à jour constamment par un programme adapté de formation continue;
- souligne la nécessité de la mise à la disposition d'une infrastructure adéquate et moderne à tous les acteurs concernés par les différents systèmes de formation. Les nouvelles technologies de l'information et les services multimédias doivent être rendus accessibles et servir à l'enseignement, afin de permettre aux jeunes de s'adapter au progrès technique et aux changements qui s'opèrent au niveau de la société de l'information;
- plaide pour la création d'une structure scolaire adéquate, si le Grand-Duché veut consolider son statut de plate-forme de services et de place financière dans l'Union Européenne. En effet, un corollaire de la politique de diversification des structures de notre économie aux niveaux de l'industrie et des services touche à la scolarisation des enfants, qui résident pour trois à quatre ans seulement au Grand-Duché et réintègrent par après le système scolaire de leur pays d'origine. L'approche pour répondre à ces besoins scolaires spécifiques pourrait s'orienter vers une école comprenant une section anglo-saxonne ouverte également aux ressortissants des pays nordiques, une section française, une section allemande et une section japonaise et asiatique;
- réitère sa position de principe en matière d'enseignement supérieur selon laquelle la mise en place d'un cycle universitaire complet est à déconseiller au Grand-Duché. En effet, le territoire du Luxembourg est trop restreint pour y établir une infrastructure avec des cycles universitaires complets;
- estime nécessaire, au niveau de domaines spécifiques, le développement d'une formation de troisième cycle, couplée le cas échéant, à une activité de recherche. Ceci s'avère particulièrement utile au niveau des formations liées aux activités financières, mais doit toucher également d'autres domaines intéressants les entreprises des autres secteurs économiques;
- plaide pour une formation continue rencontrant les besoins effectifs des entreprises et s'inscrivant dans le cadre d'une étroite concertation entre les pouvoirs publics et les partenaires sociaux. Les ef-

forts faits ces dernières années doivent être poursuivis pour aboutir à des actions innovatrices afin d'adapter la société aux nouveaux besoins de l'économie;

- accorde une première importance à l'esprit d'entreprise pour développer l'économie luxembourgeoise. A ce sujet, il faut agir sur la mentalité de la société et redéfinir la formation et l'éducation dans ce sens. Afin de donner aux jeunes le goût d'entreprendre, il convient donc de favoriser l'esprit d'entreprise à l'école, ce qui signifie aussi qu'il faut au préalable libérer l'esprit d'initiative des enseignants, revalorisant ainsi également leur fonction. Le contact avec la réalité des entreprises peut se faire par exemple au moyen de visites d'entreprises, de la création d'entreprises virtuelles, de l'animation de certains cours par des entrepreneurs, de stages en entreprises, etc.

## 5.2. La politique en matière de sécurité sociale

Afin de ne pas entraver la compétitivité des entreprises par des charges sociales trop élevées, les prestations en matière de sécurité sociale doivent être adaptées au niveau des ressources financières disponibles. Cela vaut aussi bien pour les prestations de l'assurance vieillesse que pour les dépenses des caisses de maladie et les prestations au titre de l'assurance dépendance. Le principe de la détermination du niveau des dépenses par le niveau des recettes doit prévaloir en vue de consolider le système de protection sociale et d'en assurer la pérennité à long terme.

En ce qui concerne le régime contributif des pensions, la Chambre de Commerce préconise une réduction de l'importance du 1er pilier, c'est-à-dire du système de pension légal, dans le but d'une responsabilisation accrue de l'assuré, mais aussi dans un souci de réduction de la „dette cachée“ de l'Etat. Par ailleurs, elle demande la promotion de la mise en place et le renforcement du deuxième pilier - prévoyance sociale offerte par l'employeur, pension complémentaire, fonds de pension - et d'un troisième pilier - prévoyance sociale financée par l'individu. Pour faire ainsi, il faut réagencer les régimes juridiques pour ces deux piliers en vue de renforcer leur taux de pénétration parmi la population.

Seul le socle de la pension (1er pilier) serait pleinement indexé et, pendant la phase de constitution des droits, ajusté en fonction de l'évolution des revenus en général. Ceci permettrait - à terme - de freiner l'évolution des coûts du régime légal. L'avantage d'un rôle accru du secteur privé permet aussi de retirer un gain d'efficacité du système et de meilleures espérances de rendement. Aussi cette nouvelle formule sera-t-elle bénéfique à une nouvelle création d'emplois qualifiés et devrait permettre des apports positifs aux finances publiques.

Au niveau des dépenses liées à l'assurance pension, la Chambre de Commerce:

- demande un gel des prestations de pension, étant donné le taux de remplacement très favorable en comparaison internationale;

- suggère d'abandonner la revalorisation intégrale des pensions en fonction de l'évolution du niveau réel des salaires après l'âge de la retraite, vu le niveau de pensions élevé;

- plaide pour la mise en place de certaines dispositions anti-cumul entre deux pensions personnelles d'un même ménage, pour des niveaux élevés de pensions;

- propose l'application de coefficients de réduction (retraite anticipée) ou de majoration (rallongement de la vie active) actuarielle en fonction de l'âge d'entrée en pension du concerné;

- souligne la nécessité d'une meilleure stratégie de placement en vue d'améliorer notablement le rendement financier des réserves<sup>1</sup> des caisses de pension et de contribuer partiellement au financement à long terme des régimes de pensions au Grand-Duché. Ainsi, il faudrait revoir le cadre légal du placement des avoirs de la sécurité sociale en élargissant la gamme des produits financiers éligibles pour les placements, en prévoyant notamment la possibilité d'investissements en actions;

- demande la mise en place d'un indicateur permettant d'appréhender l'équilibre du système d'un point de vue intergénérationnel. En calculant le rapport entre la valeur actuelle de la masse des cotisations et des prestations promises, l'on peut déterminer si, globalement, les promesses sont égales, inférieures ou supérieures au volume des cotisations. Toutes les variables biométriques devraient être considérées et le calcul devrait être fait sur une base régulière, par exemple tous les trois ans<sup>2</sup>;

<sup>1</sup> Les réserves de l'assurance pension sont actuellement à un niveau très élevé (2,5 fois les prestations actuelles). Ce constat ne doit toutefois pas cacher la réalité. En effet, les réserves ont été gonflées par l'accroissement extraordinaire de la masse salariale, qui a engendré un gonflement passager des recettes provenant des cotisations. Or, tous les régimes de pension ne sont pas encore arrivés à leur maturité, de sorte que dans les prochaines décades, l'arrivée à l'âge de la retraite de salariés de plus en plus nombreux va absorber les actifs financiers accumulés actuellement.

<sup>2</sup> L'appréciation globale des comptes de la sécurité sociale apparaît contradictoire à ce titre. En effet, des calculs de certains spécialistes ont montré que la valeur actualisée des prestations futures se chiffre à 40 %, alors que les cotisations représentent actuellement 24 % de la masse salariale (8% salariés, 8% employeurs, 8% à charge du budget de l'Etat). Dans cette hypothèse, le „gap“ se creuse à terme, à moins que la masse des revenus n'augmente plus vite que la masse des prestations. Ceci serait réalisable par l'intermédiaire d'une hausse continue et perpétuelle - donc improbable - de l'emploi de l'ordre de 2,5 % par an. Alternativement, un rendement financier élevé des réserves pourrait également contribuer à aboutir à un tel scénario. Se pose alors la question de savoir quel devrait être le niveau de la réserve si l'on veut que les rendements financiers de la réserve puissent remplir un tel rôle.

- propose la mise en place graduelle d'un système de capitalisation, à côté du système de répartition actuel. Le passage à un tel système mixte de répartition et de capitalisation, soutenu par un régime flexible de pensions complémentaires, aurait l'avantage de limiter les risques futurs inhérents au seul système de répartition. Les réserves des caisses de pension et du budget de l'Etat actuellement disponibles faciliteraient le passage vers un système mixte;

- plaide pour le renversement de la tendance actuelle vers une diminution de l'âge de la retraite par des mesures appropriées au plan légal.

Au niveau des recettes liées à l'assurance pension, la Chambre de Commerce:

- rappelle que la masse salariale est une assiette plus stable que d'autres assiettes possibles. Néanmoins, une ponction supplémentaire sur cette assiette via une augmentation du taux des cotisations ou un déplaçonnement renchérit le facteur travail et ne constitue donc pas une solution recommandable;

- souligne que tout prélèvement additionnel est susceptible d'avoir un impact sur la situation compétitive des entreprises luxembourgeoises et le pouvoir d'achat des ménages. Toute action dans ce domaine devrait être précédée d'une étude préalable sur la modification éventuelle de la situation compétitive de l'économie luxembourgeoise;

- suggère, en matière de la gestion des réserves des caisses de pension de recourir davantage à des techniques modernes de gestion d'actifs et à une plus grande diversité des instruments en intégrant notamment des actions dans le portefeuille. Les investissements ne devraient pas être limités aux seules entreprises luxembourgeoises;

- propose de réfléchir à la mise en place d'un fonds de retraites qui serait alimenté par une proportion fixe des excédents budgétaires ou d'autres sources de financement.

En ce qui concerne la loi du 8 juin 1999 relative aux régimes complémentaires de pension, le Gouvernement doit amender les dispositions du volet fiscal qui, pour l'instant, découragent la constitution de régimes complémentaires. Il faut en effet stimuler les piliers complémentaires à l'assurance pension étatique, notamment par des incitations fiscales intéressantes, afin de leur donner une assise large parmi la population active.

En matière de l'assurance maladie, la Chambre de Commerce:

- est d'avis que les actions doivent porter prioritairement sur des mesures efficaces et cohérentes, susceptibles d'endiguer l'accroissement inexorable des dépenses de santé. Il y a lieu de soulever la question de savoir si une privatisation plus prononcée au niveau des soins de santé ne pourrait pas contribuer à cet objectif;

- préconise une rationalisation des caisses de maladie, notamment par une fusion de toutes les caisses de maladie;

- plaide pour une adaptation des prestations en matière d'assurance maladie au niveau des ressources financières disponibles;

- plaide pour une responsabilisation accrue des assurés en ce qui concerne la consommation de médicaments et d'autres prestations prises en charge par l'assurance maladie;

- plaide pour la détermination des besoins réels de la population dans notre système de santé. L'enveloppe correspondante devra être établie suivant des considérations médicales et techniques, alliées à une structure rationnelle, efficace et économique. Elle présuppose également une réponse claire à la question de savoir ce que chaque assuré est prêt à payer pour les besoins de santé. En tout cas, elle ne pourra être établie en fonction d'un pourcentage du PIB préalablement déterminé;

- plaide pour une association des partenaires sociaux à la détermination de la politique d'investissement dans le secteur de la santé. Elle ne saurait accepter que l'Etat décide des investissements coûteux, engendrant des frais de fonctionnement considérables, qui seront à charge des assurés et se répercuteront en définitive sur le coût salarial des entreprises;

- demande une reconsidération du plan hospitalier en fonction des besoins nationaux réels. Le nouveau projet devrait tenir compte des éléments suivants: revoir à la baisse le nombre de lits aigus au vu du taux d'occupation des lits hospitaliers et de l'évolution démographique et sociale, réaliser des économies d'échelle par la fermeture ou la conversion d'unités ou d'établissements de petite envergure, réduire le nombre d'établissements, clarifier les missions des hôpitaux locaux, définir le concept de rééducation dans le cadre du projet d'un centre national de rééducation, abandonner l'idée d'antennes régionales dotées de lits supplémentaires pour des raisons de qualité de soins, de redondance et de gestion budgétaire;

- s'engage à s'impliquer davantage dans les discussions souvent très controversées au niveau national dans les domaines concernant l'assurance maladie. L'objectif doit être de contribuer à un changement de mentalité auprès de la société qui est nécessaire en vue d'accéder à un modèle de soins de santé moderne et soutenable à long terme.

En ce qui concerne l'assurance accidents, la Chambre de Commerce estime que la réforme prévue doit impérativement aboutir à un système qui vise à indemniser de façon adéquate les préjudices importants subis par les travailleurs du fait de leur travail. En vue de contenir les charges financières et administratives, la future assurance accidents ne doit plus

prendre en charge les lésions minimales ou dont la cause est douteuse.

L'assurance-dépendance est en voie de dérapage financièrement, tel que la Chambre de Commerce l'avait d'ailleurs pressenti au moment de l'adoption de la loi y afférente. Aussi il s'impose d'urgence d'opérer les ajustements nécessaires pour éviter une détérioration supplémentaire de cette branche nouvelle de la sécurité sociale.

### 5.3. La politique familiale

L'économie luxembourgeoise doit faire face à un besoin grandissant de main-d'oeuvre dû à un déficit démographique de plus en plus apparent. Ce problème a pu être camouflé jusqu'ici par le recours à la main-d'oeuvre étrangère et par l'immigration.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce:

- est d'avis qu'une solution interne pour résoudre le problème du faible taux d'activité de la main-d'oeuvre luxembourgeoise consiste dans l'encouragement du travail féminin;
- plaide pour la détermination d'une politique familiale cohérente facilitant la maternité, tout en encourageant le travail féminin. A cette fin, un regroupement des différentes allocations et prestations familiales s'impose;
- plaide prioritairement pour la mise en place d'infrastructures d'accueil pour enfants (crèches, foyers du jour, cantines dans les écoles) et pour la mise à disposition des moyens humains et matériels nécessaires. Lors de la réalisation de cet objectif, il y a lieu de veiller à la répartition géographique de ces structures d'accueil et du prix final à payer par les parents;
- considère que le congé parental, introduit par la loi concernant la mise en oeuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi, est plutôt une mesure positive en termes de politique familiale qu'en termes de politique d'emploi;
- estime qu'il faut surveiller les effets du congé parental sur l'organisation interne des entreprises et adapter les dispositions afférentes en cas de problèmes graves;
- estime que le niveau de l'indemnité accordée au titre du congé parental est trop élevé et que la durée prévue au Luxembourg pour cette mesure est trop longue. Aussi bien le niveau que la durée dépassent largement le cadre de la directive européenne en la matière;
- s'oppose en général à l'introduction de dispositions qui compliquent trop l'organisation interne des entreprises et qui constituent de ce fait des rigidités importantes et des barrières psychologiques à l'embauche de femmes.

## 6. Le rôle de l'Etat

Si l'Etat veut remplir efficacement son rôle économique, il doit mener durablement une politique économique porteuse, visant une croissance soutenable à long terme et les équilibres économiques fondamentaux. Les orientations à la base d'une telle politique économique sont le maintien de la stabilité macroéconomique, avec des faibles taux d'inflation et de chômage, et le maintien d'un régime souple dans les domaines des échanges, des marchés des capitaux et de l'investissement.

En ce qui concerne le rôle de l'Etat dans l'économie luxembourgeoise, la Chambre de Commerce:

- estime que l'intervention de l'Etat dans l'économie doit se concentrer principalement autour de la création d'un cadre législatif, réglementaire, fiscal et socio-culturel propice au développement des activités économiques et favorable à l'épanouissement de l'entreprise privée;
- plaide pour une séparation des activités qui sont effectuées plus efficacement par le marché privé ou la société civile. Il s'agit d'adapter le rôle de l'Etat à sa capacité d'action, afin d'atteindre l'objectif essentiel d'une utilisation efficace et rationnelle des ressources publiques et de l'efficacité dans les services offerts;
- souligne l'importance pour les entreprises publiques d'adhérer au principe de la concurrence et d'éliminer les obstacles qui gênent le bon fonctionnement des marchés. La libéralisation au sein des secteurs concernés permet aux entreprises qui s'implantent de créer des nouvelles activités et des emplois supplémentaires et aux consommateurs de bénéficier de nouveaux services et de prix en baisse;
- estime que l'Etat doit faire de l'amélioration continue de la gestion des entreprises publiques une priorité de son action. En effet, ceci est une condition nécessaire pour améliorer l'offre et la fourniture des services publics, moyennant l'augmentation de la qualité et la diminution des prix;
- est d'avis que l'Etat doit aussi rechercher l'efficacité au niveau des prestations sociales, en vue de pouvoir jouer efficacement son rôle distributif sans compromettre la situation économique du moment;
- recommande l'établissement d'un système d'information permettant à l'Etat de mesurer son efficacité interne et externe, basé sur plusieurs indicateurs économiques et sociaux, pour mesurer sa compétitivité, son efficacité et l'efficacité de ses services;
- est d'avis qu'il faut considérer l'Etat au sens large et prendre en compte, à côté de l'administration centrale, aussi les administrations locales. Ceci est important dans la mesure où le lien de l'Etat avec les communes est incontournable. Par ailleurs, les moyens financiers des communes sont importants et il est établi que ces dernières n'ont pas toujours en-

trepris des efforts dans le sens d'une réduction ou d'une affectation parcimonieuse de leurs dépenses;

- estime que le système d'information permettant à l'Etat de mesurer sa compétitivité implique également l'institution d'un benchmarking permanent permettant de suivre la compétitivité de l'Etat luxembourgeois, sous son volet macroéconomique dans le monde, c'est-à-dire par rapport aux meilleures expériences étrangères et de mesurer l'efficacité de la gestion des affaires de l'Etat sous son volet microéconomique.

La Chambre de Commerce note par ailleurs que, dans plusieurs branches clés de l'économie, l'Etat est un actionnaire d'entreprises actives dans la production de biens et de services. Au niveau de l'économie luxembourgeoise, l'Etat est en effet présent dans des secteurs particulièrement importants<sup>3</sup>, la raison en étant le plus souvent historique ou un fruit du hasard. La valeur patrimoniale correspondante est globalement très importante. De ce fait, la Chambre de Commerce:

- estime que le rôle économique de l'Etat ne consiste pas à être actionnaire dans les entreprises du secteur marchand ou productif. Elle se prononce par conséquent pour un désengagement progressif de l'Etat du capital des entreprises dans lesquelles il détient actuellement des participations. Cela n'empêche pas de prévoir des prises de participation temporaires (cf. SNCI) visant à lancer ou à stimuler une activité spécifique, en particulier dans le contexte de projets à risque élevé;

- plaide pour une mise en oeuvre par étapes de la libération du capital public. Dans une première étape, l'Etat doit encourager la performance et la croissance des sociétés dans lesquelles il est représenté. A terme, les participations actuelles de l'Etat doivent être vendues à l'actionariat privé, sous les meilleures conditions et selon les modalités à déterminer au vu des situations concrètes et spécifiques des entreprises concernées. Vu l'importance du patrimoine de l'Etat détenu sous forme de participations dans de nombreuses entreprises, il y a lieu de valoriser ce capital efficacement par un réinvestissement réfléchi dans ces sociétés et, partant, dans l'économie luxembourgeoise;

- est d'avis que l'Etat doit davantage promouvoir le centre de décision au Luxembourg. Dans ce contexte, il est important de maintenir au sein de l'économie un noyau d'entreprises à caractère luxembourgeois dans des domaines spécifiques dans lesquels le Grand-Duché dispose d'avantages compa-

ratifs. Des entreprises luxembourgeoises peuvent ainsi acquérir un leadership stratégique, non pas en jouant la carte d'un protectionnisme soutenu par une participation de l'Etat, mais en affrontant la concurrence sur les marchés étrangers;

- suggère de réfléchir sur la constitution d'un fonds d'investissements luxembourgeois dans lequel se retrouveraient notamment les participations directes ou indirectes de l'Etat dans différentes entreprises (BCEE, Arbed, Cegedel, Entreprises des Postes et Télécommunications, SES, ...). Ce fonds pourrait devenir un instrument efficace pour la politique de développement et de diversification économiques;

- estime qu'il est important de garder un équilibre entre travailleurs nationaux et non nationaux dans les entreprises luxembourgeoises. Or, il s'avère que la législation actuelle en matière d'accès à la fonction publique luxembourgeoise des ressortissants de l'Union Européenne entraîne en pratique un manque de main-d'oeuvre de nationalité luxembourgeoise dans le secteur privé. En effet, cette dernière est prioritairement drainée vers les emplois à statut, alors que les entreprises privées sont confrontées à un manque de travailleurs nationaux;

- estime opportune et nécessaire une stimulation d'un actionariat institutionnel et privé luxembourgeois. L'on peut constater que l'épargne dans notre pays est importante, mais que jusqu'à présent elle n'a pas été réellement canalisée vers les entreprises.

## 7. L'économie luxembourgeoise au centre de la Grande Région

Par tradition et par nécessité, le Luxembourg a joué la carte de l'intégration et de l'ouverture sur l'extérieur au niveau de l'industrie, du commerce, des services, des ressources financières et des ressources humaines, du fait que l'accès aux ressources et aux marchés est essentiel pour un petit Etat. La dimension de la Grande Région doit connaître une intégration croissante et réelle dans le champ d'action de la politique économique du Luxembourg. Notre pays doit jouer un rôle moteur dans la Grande Région.

Face à un recul de l'importance économique des frontières et dans le contexte de l'Union Européenne, l'ensemble de la Grande Région a intérêt à développer un nouveau dynamisme jouant sur les complémentarités et permettant de constituer un facteur de croissance durable pour tous les partenaires impliqués.

Dans ce contexte, la Chambre de Commerce:

- recommande au Gouvernement de réfléchir à une intégration croissante et réelle de la Grande Région dans le champ d'action du Luxembourg, dans le

<sup>3</sup> le secteur de la finance: BCEE, CCP, SNCI;

le secteur de l'industrie: ARBED (29%) et les participations industrielles par l'intermédiaire de la SNCI (ARES, Paul Wurth, Luxcontrol, Sisto Armaturen, Recyclplast, CTI Systems);

le secteur de l'énergie: Cegedel (40%), SOTEG (30%);

le secteur de la communication: SES, P & T, CLT, Audiofina;

le secteur des transports: SNCFL, LUXAIR, Cargolux.

but de donner une nouvelle dimension économique et politique au pays;

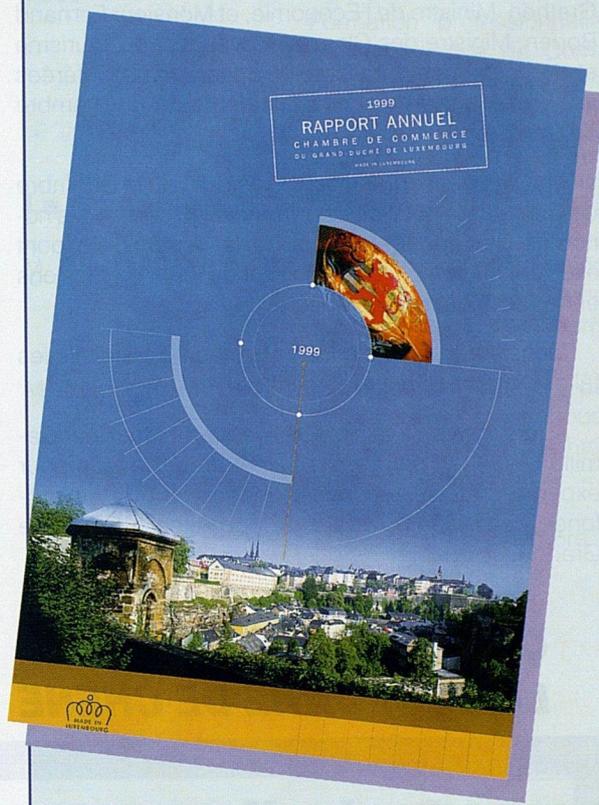
- est persuadée qu'il sera dans l'intérêt du Grand-Duché à établir une vision d'avenir pour la Grande Région et à oeuvrer pour sa réalisation et son développement. En effet, un rôle d'initiative revient à l'Etat luxembourgeois, qui se différencie des régions voisines par son pouvoir souverain et son économie diversifiée et performante;

- est d'avis que la réalité nouvelle de la Grande Région devrait permettre de développer des infrastructures communes, qui gagneraient en efficacité et qui permettraient d'économiser sur les frais d'investissement et de fonctionnement dans une logique d'économies d'échelle, par exemple dans les domaines des transports, de la santé, de l'éducation (notamment supérieure) et de la recherche;

- estime que le Luxembourg doit prendre l'initiative en vue d'atteindre l'objectif d'une connexion appropriée aux réseaux de communication de la Grande Région. Ceci est la condition nécessaire pour assurer une collaboration approfondie entre les entreprises de la Grande Région et leur intégration efficace dans un vaste réseau de communication transfrontalier;

- plaide aussi pour une collaboration régionale aux niveaux culturel et éducatif. Des initiatives communes sont à développer en vue de promouvoir le multilinguisme, l'esprit d'entreprise, etc. au sein de la Grande Région.

La Chambre de Commerce vient de présenter son rapport annuel pour l'exercice 1999. Les personnes qui souhaitent obtenir le rapport annuel sont priées de contacter Mme Liette Molitor (tél.: 42 39 39 - 352).



## SNCI

### Taux en hausse

Suite à la tendance générale à la hausse des taux d'intérêt sur le marché des capitaux, le conseil d'administration de la Société Nationale de crédit et d'investissement (SNCI) a adapté les taux d'intérêts appliqués à certaines catégories de prêts avec effet au 15 juillet 2000.

Pour les prêts à long terme, destinés au financement des équipements de production et des immeubles professionnels des entreprises industrielles et de certaines entreprises de prestation de services, le taux d'intérêt « prime rate » appliqué est de 5,75 % p.a. fixe, pour une durée du prêt qui est normalement de 8 à 10 ans.

Pour les prêts à moyen terme, le taux d'intérêt est de 5,375 % p.a., fixe pendant la durée du prêt, qui est de cinq ans. Quant aux prêts à l'innovation, destinés au financement des projets de recherche-développement des entreprises industrielles et de prestation de service, leur taux d'intérêt est de 4,50 % p.a. fixe, la durée du prêt pouvant varier entre trois et cinq ans.

Pour les crédits d'équipement, destinés au financement des équipements et des immeubles professionnels des petites et moyennes entreprises artisanales, commerciales et industrielles, le taux d'intérêt reste fixé à 3 % p.a., fixe pendant la durée du crédit qui est normalement de 8 à 10 ans.

Remarque :

Le taux d'intérêt applicable est celui du jour de la signature du contrat et non pas celui du jour de la décision au conseil d'administration

## CPEP

### Taux en hausse

Suite à la tendance générale à la hausse des taux d'intérêt sur le marché des capitaux, le comité directeur de la Caisse de Pension des Employés Privés (CPEP) a également relevé le taux applicable aux prêts hypothécaires PME de 4 à 5 % avec effet au 1er juillet 2000.

## Distinctions honorifiques 2000

Lors d'une cérémonie qui a eu lieu le jeudi 22 juin 2000 à la Chambre de Commerce, Monsieur Henri Grethen, Ministre de l'Economie, et Monsieur Fernand Boden, Ministre des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, ont remis les décorations conférées à 22 ressortissants et collaborateurs de la Chambre de Commerce.

Monsieur Joseph Kinsch, Président de la Chambre de Commerce, a félicité et remercié les personnes honorées de l'engagement et de la disponibilité dont elles ont fait preuve dans l'intérêt de leurs professions et de l'économie toute entière.

Monsieur le Ministre Henri Grethen a transmis les félicitations du Gouvernement.

Après la remise des médailles, ce fut Monsieur Camille Diederich qui s'est fait l'interprète de tous pour exprimer sa vive reconnaissance ainsi que sa profonde déférence à l'égard de Son Altesse Royale le Grand-Duc Jean.

### ORDRE GRAND-DUCAL DE LA COURONNE DE CHÊNE

#### Commandeur:

- M. Camille DIEDERICH Ancien Président du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics, Bridel
- M. Constant FISCHER Membre du Groupement de l'Industrie Chimique et Parachimique, Luxembourg

#### Chevalier

- M. André CASTAGNA Membre élu de la Chambre de Commerce, Howald
- M. Erny HEINISCH Vice-Président de la Confédération du Commerce, Canach
- M. Jean KANDEL Chef du Secteur Formation Continue de la Chambre de Commerce, Roedgen
- M. Josy SCHANDELER Membre du Comité de la Fédération Luxembourgeoise des Exploitants d'Autobus et d'Autocars, Keispelt
- M. François TESCH Membre élu de la Chambre de Commerce, Luxembourg-Kockelscheuer
- M. Christian THIRY Membre élu de la Chambre de Commerce, Mondorf-les-Bains
- M. Edouard VOLLMAR Préposé principal au Service du Commerce Extérieur de la Chambre de Commerce, Huncherange

### ORDRE DE MERITE

#### Commandeur

- Mme Renée WEINACHTER-GREGORIUS Première Secrétaire de Direction-Chargée de Mission de la Chambre de Commerce, Mamer



**Officier**

- M. Alphonse FEIDT Membre du Comité du Groupement des Entrepreneurs du Bâtiment et des Travaux Publics, Luxembourg
- M. Norbert FRIOB Vice-Président de la Chambre de Commerce, Junglinster
- M. Willibrord HEIN Secrétaire et Membre-fondateur de la Chambre Immobilière, Luxembourg
- M. Camille KOEDINGER Chef du Service de la Formation de la Chambre de Commerce, Olm
- M. Arthur LORANG Membre du Conseil d'Administration de la Confédération du Commerce, Luxembourg
- M. Jean J. SCHINTGEN Vice-Président de la Chambre de Commerce, Luxembourg

**Chevalier**

- Mme Liliane FISCH Secrétaire de Direction de la Fédération des Industriels, Moutfort

- M. Guy HOFFMANN Membre du Comité du Groupement des Scieries Luxembourgeoises, Luxembourg

- Mme Claudine VOLLMAR Préposée principale au Service de la SANCTUARY Formation professionnelle de la Chambre de Commerce, Huncherange

**La Médaille**

- M. Robert AACH Administrateur de l'Union Commerciale de la Ville de Luxembourg, Luxembourg
- M. Joseph RAMBOUX Membre du Comité de la Fédération Luxembourgeoise des Commerçants-Forains, Uebersyren
- M. Romain THILL Président de la Chambre Immobilière, Pétange

Ökologisch nachhaltige Konzepte und architektonisch interessante Lösungen für schlüsselfertige Industriebauten.

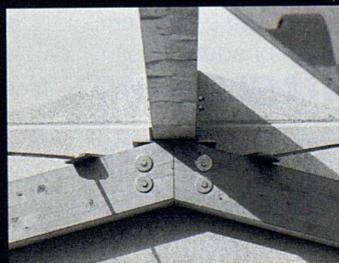
Hallen, schlüsselfertig in Holzbauweise oder in Kombination mit Stahl/Stahlbeton.

**Weil wir davon überzeugt sind.**

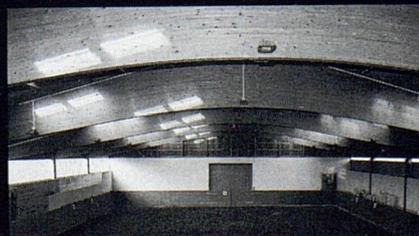
**Warum Holz?**

Da fallen uns tausend Gründe ein.

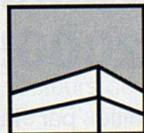
Wenigstens von einigen würden wir Sie gerne überzeugen.



Zink & Kaemer, Trier



**steffen**



HALLEN- UND  
GEWERBEBAU

**Steffen Hallen- und Gewerbebau**

Potaschberg · rue Flaxweiler

L-6776 Grevenmacher

Tel. 0 03 52/71 97 24 · Fax 0 03 52/71 97 98

# Calendrier des manifestations du Service du Commerce Extérieur: Septembre-Octobre 2000

## Septembre

20.9. Séminaire Mexique

## Octobre

2.10. Lundi de l'Exportation: Cash Management

4-6.10 Mission de promotion économique en Hongrie

9-10.10 Journée de contact agro-alimentaire à La Haye

11-13.10 Mission transfrontalière de promotion économique en Italie (Milan, Rome) (programme INTERREG)

17.10. Audiences Danemark, Suède, Finlande et Norvège

18.10. Le recouvrement des créances dans la Grande Région, séminaire au PED (programme INTERREG)

24.10 Séminaire d'information sur la Tunisie

26.10. Visite du SIAL à Paris (programme INTERREG)



**LUX-ASIA 2000**  
«**Building Business Partnerships**»

**Dernier délai  
d'inscription:  
lundi 31 juillet 2000!**

Lux-Asia est un événement organisé par la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg en parallèle avec les chambres de commerce et de l'industrie de la République fédérale d'Alle-

magne (Trèves, Ludwigshafen et Saarebruck), de France (Nancy et Metz) et de la Belgique (Libramont, Liège et Namur).

Cet événement, qui se déroulera les 6 et 7 novembre 2000 à Luxembourg est une initiative de la Commission européenne en vue de promouvoir la coopération économique entre les petites et moyennes entreprises européennes et asiatiques. Lux-Asia rassemblera plus de 400 petites et moyennes entreprises européennes et asiatiques en vue de préparer le terrain pour les partenariats, joint-ventures, associations stratégiques et autres collaborations économiques.

## Les entreprises d'accueil

Plus de 200 entreprises luxembourgeoises, de la Rhénanie Palatinat et de la Sarre en Allemagne, de la Lorraine en France, de la Wallonie en Belgique participeront en tant qu'entreprises d'accueil à cet événement.

## Les entreprises invitées

Participeront à l'événement Lux-Asia 2000 plus de 200 entreprises invitées de la République populaire de Chine, de Hong Kong, de Macao, du Sri Lanka, de Singapour, des Philippines, d'Inde, de Malaisie, d'Indonésie, de la Thaïlande, du Brunei, du Vietnam, du Japon et de la Corée.

## Le déroulement de l'événement

Cet événement se déroulera en cinq phases.

### 1. La sélection des entreprises d'accueil

Les principaux organisateurs et coorganisateur sélectionnent plus de 200 entreprises européennes potentielles de la région d'accueil. Cette sélection se fait sur la base des critères suivants: la fiabilité et la qualité des projets de coopération.

Une campagne promotionnelle informe les entreprises européennes des opportunités résultant d'un partenariat éventuel avec les entreprises asiatiques.

### 2. Le Catalogue

Les entreprises européennes sélectionnées sont présentées dans un catalogue spécialement édité à cet effet. Chaque entreprise y est décrite en termes d'activités, du type de coopération qu'elle recherche ainsi que des données financières clés.

25 000 catalogues sont édités, envoyés et distribués dans les pays asiatiques candidats.

### 3. La campagne promotionnelle en Asie

Des partenaires nationaux sont sélectionnés dans chaque pays asiatique candidat. Les organisations partenaires s'occupent de la promotion de cet événement. Cette promotion englobe la distribution de la brochure aux entreprises intéressées ainsi que l'organisation de séminaires d'informations. Le but de cette campagne promotionnelle est de susciter l'intérêt et de recruter le plus d'entreprises asiatiques pos-

sible. Ces entreprises pourront choisir dans la brochure les entreprises européennes qui les intéressent. Des contacts directs seront alors établis entre les entreprises européennes et asiatiques. Tous les participants recevront un horaire personnalisé qui reprendra les données exactes des horaires et des endroits où les rencontres d'affaires auront lieu lors de l'événement Lux-Asia 2000.

Toutes les entreprises asiatiques intéressées seront invitées à participer à l'événement Lux-Asia 2000 qui aura lieu les 6 et 7 novembre 2000 au Grand-Duché de Luxembourg.

#### 4. Les journées de rencontre

Chaque entreprise européenne d'accueil aura son propre stand où se fera la rencontre avec les entreprises asiatiques en visite qui, auparavant, avaient émis le souhait d'avoir une entrevue avec l'entreprise européenne en question. Des réunions d'affaires bilatérales auront lieu selon des horaires prédéfinis.

#### 5. Evaluation des résultats

Des questionnaires seront distribués à tous les participants le dernier jour de l'événement pour aboutir à une évaluation quantitative et qualitative des résultats. Un an après le meeting, un autre questionnaire de mise à jour sera distribué aux participants pour évaluer les résultats à long terme.

### Les différents secteurs d'activités

Les secteurs industriels suivants seront représentés à l'événement Lux-Asia 2000:

- les technologies d'informations, les télécommunications, l'électronique
- la construction, les matériaux de construction,
- l'agroalimentaire (l'alimentation et les boissons),
- la biotechnologie, la technologie médicale et pharmaceutique,
- l'équipement industriel, la transformation de métaux.

Ces secteurs sont considérés comme les secteurs prioritaires sur le marché économique et de l'investissement, surtout en ce qui concerne les pays asiatiques et européens. Ce sont ces secteurs là qui sont le plus à même de conduire à des traités de coopération entre les entreprises asiatiques et européennes.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Internet de Lux-Asia 2000 à l'adresse suivante: <http://www.luxasia2000.lu> ou contacter les bureaux de Lux-Asia 2000 à la  
Chambre de Commerce  
du Grand-Duché de Luxembourg  
à l'attention de Monsieur Georges PETERS  
L-2981 Luxembourg  
Tél.: 42 39 39 - 230  
Fax: 42 35 89  
E-mail: [info@luxasia2000.lu](mailto:info@luxasia2000.lu)

### Du 11 au 13 octobre 2000

## Mission économique en Italie du Nord

La Chambre de Commerce a l'avantage d'informer ses membres qu'elle organisera en collaboration avec la Chambre de Commerce de Meurthe-et-Moselle et la Chambre de Commerce du Luxembourg belge une mission économique commune en Italie du Nord, du 11 au 13 octobre 2000. L'étape prévue est Milan mais des parcours individualisés peuvent également être préparés.

Les entreprises intéressées à participer à cette mission sont priées de s'adresser à Mme Edith Stein, tél.: 42 39 39-316.

### Du 14 au 20 octobre 2000

## Mission d'information et de reconnaissance en Roumanie - Moldavie

L'OBCE organisera dans le courant du second semestre de l'année 2000 une mission d'information et de reconnaissance en Roumanie et en Moldavie. En accord avec les instances locales, cette initiative se déroulera au cours de la semaine du 14 au 20 octobre prochain.

L'annonce par le nouveau Premier Ministre roumain, M. Mugur Isarescu, en décembre 1999 des prévisions pour l'an 2000 (croissance de 1,5%, inflation limitée à 25 à 30%, déficit de 3% du PNB, ...) furent accueillies avec scepticisme compte tenu des résultats peu favorables enregistrés par l'économie roumaine depuis 1997. Ces prévisions optimistes se vérifièrent cependant au cours du premier semestre par une croissance des exportations de l'ordre de 25% et par une réduction du déficit de la balance commerciale de l'ordre de 40%. Des résultats encourageants furent également enregistrés du côté de la consommation privée et des importations.

La Moldavie, quant à elle, sans doute méconnue, n'est cependant pas sous-estimée par les investisseurs étrangers. Sa localisation géographique favorable, son potentiel en matière de main d'oeuvre et son climat à l'investissement particulièrement attrayant ont attiré de nombreux investisseurs dans les secteurs de l'agro-alimentaire, de l'énergie et du textile. D'autres opportunités se profilent également dans les secteurs des télécommunications, de l'infrastructure, de la construction, du tourisme, de la finance et des assurances.

Les entreprises intéressées par cette mission d'information et de reconnaissance sont priées de s'adresser à Monsieur Edouard Vollmar, tél. 42 39 39-313.

**Du 7 au 12 novembre 2000  
à Madrid**

## Salon International de l'Informatique, du Multimédia et des Communications

Dans le cadre du programme européen Interreg II, la Chambre de Commerce vous propose, avec ses partenaires belge (la Chambre de Commerce et d'Industrie du Luxembourg Belge) et français (la Chambre de Commerce de Meurthe-et-Moselle), d'être présent sur le Stand collectif transfrontalier (Luxembourg-Wallonie-Lorraine).

Chaque entreprise aura à sa disposition un stand équipé de 7m<sup>2</sup>, le prix par m<sup>2</sup> s'élevant à 82,73 Euro TTC, l'autre moitié du montant étant pris en charge par le programme INTERREG. Le nombre de stands étant limité, ceux-ci seront attribués au fur et à mesure des inscriptions. La fréquentation du salon SIMO TCI était de 257.437 visiteurs en 1999. Les entreprises intéressées à participer à ce salon sont priées de s'adresser à Mme Edith Stein, tél.: 42 39 39-316.

### VOTRE TAXI AERIEN

- ✔ Vols directs à la demande
- ✔ Rapidité et confort total
- ✔ Souplesse horaire
- ✔ Excellence du service

☎ 42 52 52-1



**LUXAVIATION**

**Compagnie luxembourgeoise de Taxi aérien**

LUXEMBOURG AIRPORT L-1110 FINDEL FAX: 42 71 40

## Messen und Ausstellungen August und September 2000

### IFLO

Internationale Floristik-Messe  
19.-20.08.2000 Essen (D)  
Tel: 0049 201 72 440

### MODIST / KNITWEAR FASHION ISTANBUL

Ready-to-wear, Knitwear, Sports-  
wear, Underwear, Swimming Suit,  
Hosiery, Fashion Accessories and  
Ready-to-Wear related Industry Fair  
24.-27.08.2000 Istanbul (TR)  
Tel: 0090 212 212 31 00

### MUSEUM EXPRESSIONS Deutschland

Internationale Fachmesse für De-  
sign, Herstellung und Vertrieb von  
Kunstderivaten  
25.-29.08.2000 Frankfurt/Main (D)  
Tel: 0049 69 75 750

### Tendence Internationale Frankfurter Messe

Tavola & Cucina, Präsent & Carat,  
Domus & Lumina  
25.-29.08.2000 Frankfurt/Main (D)  
Tel: 0049 69 75 750

### BDN

Internationale Fachausstellung -  
Budapester Modetage/Interior Tex-  
tiles Budapest/Leder- und Schuh-  
tage  
26.-28.08.2000 Budapest (H)  
Tel.: 0036 1 266 37 20

### EUROBIKE

Internationale Fahrradmesse  
31.08.-03.09.2000  
Friedrichshafen (D)  
Tel: 0049 7541 70 80

### IMAGENMODA

Internationale Damenmodemesse -  
Vorordermesse

01.-04.09.2000 Madrid (E)  
Tel.: 0034 91 722 50 00

### INTERMODA

Internationale Ready-to-Wear-Mo-  
dewoche - Sofortordermesse  
01.-04.09.2000 Madrid (E)  
Tel.: 0034 91 722 50 00

### FEDOBA

Fachmesse für Taufartikel, Schoko-  
lade und Konditorei  
02.-05.09.2000 Brüssel (B)  
Tel.: 0032 16 65 06 50

### SPOGA

Internationale Fachmesse für Sport-  
artikel, Campingbedarf und Garten-  
möbel  
03.-05.09.2000 Köln (D)  
Tel.: 0049 221 82 10

### DECOFORCE

Fachmesse für moderne Innenein-  
richtung und Gartengestaltung

03.-07.09.2000 Brüssel (B)  
Tel.: 0032 2 47 48 474

### **EUROPACADO**

Fachausstellung für Geschenkartikel und Wohnaccessoires  
03.-07.09.2000 Brüssel (B)  
Tel.: 0032 2 47 48 474

### **FLOREX**

Fachmesse für Floristenbedarf und Gartengestaltung  
03.-07.09.2000 Brüssel (B)  
Tel.: 0032 2 47 48 474

### **PSI**

Internationale Fachmesse für Werbeartikel  
06.-08.09.2000 Paris (F)  
Tel.: 0033 1 47 56 50 00

### **INSTALEXPO**

Internationale Fachausstellung Sanitär-, Heizungs-, Gas- und Klimatechnik  
06.-09.09.2000 Warschau (PL)  
Tel.: 0048 22 65 45 473

### **MONTRES & BIJOUX / BIJORHCA**

Fachmesse für Uhren, Modeschmuck, Schmuck und technische Industrie  
08.-11.09.2000 Paris (F)  
Tel.: 0033 1 47 56 50 00

### **PREMIERE CLASSE**

Messe für Modeaccessoires  
08.-11.09.2000 Paris (F)  
Tel.: 0033 1 40 13 74 70

### **PRET A PORTER PARIS**

Internationale Damenmodemesse  
08.-11.09.2000 Paris (F)  
Tel.: 0033 1 44 94 70 00

### **MACEF AUTUNNO**

Internationale Fachmesse für Tischkultur, Haushaltswaren, Geschenke, Silberwaren, Goldschmiedekunst und Uhren  
08.-11.09.2000 Mailand (I)  
Tel.: 0039 2 48 55 01

### **LUMIERE PARIS**

Internationale Leuchtenfachmesse  
08.-12.09.2000 Paris (F)  
Tel.: 0033 1 44 29 02 47

### **MAISON & OBJET**

Internationale Ausstellung für Innendekoration, Geschenkartikel und den gedeckten Tisch  
08.-12.09.2000 Paris (F)  
Tel.: 0033 1 44 29 02 00

### **IBC**

Internationale Ausstellung und Konferenz für Funk, Film und Fernsehen  
08.-12.09.2000 Amsterdam (NL)  
Tel.: 0044 171 611 75 00

### **DECOSIT**

Internationale Fachmesse für Polstermöbelstoffe  
10.-13.09.2000 Brüssel (B)  
Tel.: 0032 9 24 38 450

### **INDIGO**

Internationale Textildesign-Ausstellung - Farbpräsentation  
10.-13.09.2000 Brüssel (B)  
Tel.: 0033 3 20 63 78 32

### **InnoTrans**

Internationale Fachmesse für Verkehrstechnik, innovative Komponenten, Fahrzeuge und Systeme  
12.-15.09.2000 Berlin (D)  
Tel.: 0049 30 303 80

### **Internationale Luftfahrtausstellung**

12.-14.09.2000 Toulouse (F)  
Tel.: 0033 5 62 25 45 45

### **AMB**

Internationale Ausstellung für Metallbearbeitung  
12.-16.09.2000 Stuttgart (D)  
Tel.: 0049 711 25 890

### **Internationaler Kongress und Ausstellung für Krankenpflege im Funktionsdienst**

13.-15.09.2000 Mannheim (D)  
Tel.: 0049 621 45 60 01

### **NOTHERN INDUSTRIAL MAINTENANCE**

Internationale Fachmesse für industrielle Wartung und Reinigung  
13.-15.09.2000 Rotterdam (NL)  
Tel.: 0031 10 29 33 300

### **GDS**

Internationale Schuhmesse  
14.-17.09.2000 Düsseldorf (D)  
Tel.: 0049 211 45 60 01

### **CADEAUX Leipzig**

Fachmesse für Geschenk- und Wohnideen  
15.-17.09.2000 Leipzig (D)  
Tel.: 0049 341 67 80

### **COMFORTEX**

Fachmesse für textile Raumgestaltung

15.-17.09.2000 Leipzig (D)  
Tel.: 0049 341 67 80

### **Innenausbau + Holztec**

Fachmesse für Innenausbau und Holzbearbeitung  
15.-17.09.2000 Leipzig (D)  
Tel.: 0049 341 67 80

### **COSMETICA Wiesbaden**

Internationale Fachmesse für Kosmetika  
15.-17.09.2000 Wiesbaden (D)  
Tel.: 0049 7221 507 90

### **CINEC**

Internationale Fachmesse für Filmtechnik und Postproduktion  
16.-18.09.2000 München (D)  
Tel.: 0049 89 94 92 07 20

### **in-water boot Kiel**

Internationale Bootsausstellung  
16.-20.09.2000 Kiel (D)  
Tel.: 0049 211 45 60 01

### **exponet**

Internationale Fachmesse für Networking, Enterprise Computing, Telekommunikation und Internet  
19.-21.09.2000 Düsseldorf (D)  
Tel.: 0049 8151 31 160

### **HARDWARE POLAND**

Internationale Eisenwaren- und Do-it-Yourself-Messe  
19.-22.09.2000 Warschau (PL)  
Tel.: 0044 20 75 96 50 00

### **photokina**

Weltmesse des Bildes  
20.-25.09.2000 Köln (D)  
Tel.: 0049 221 82 10

### **MACTECH**

Metal Processing Industry, Handtools and Technical Hardware Fair  
21.-24.09.2000 Istanbul (TR)  
Tel: 0090 212 212 31 00

### **KAYNAK**

Welding, Cutting and Surface Processing Technologies Fair  
21.-24.09.2000 Istanbul (TR)  
Tel: 0090 212 212 31 00

### **KALITE**

Quality Control, Laboratory Instruments and Quality Management Fair  
21.-24.09.2000 Istanbul (TR)  
Tel: 0090 212 212 31 00

**psm**

Pirmasenser Schuhmusterung  
23.-24.09.2000 Pirmasens (D)  
Tel.: 0049 6331 553 300

**IAA - NUTZFAHRZEUGE**

Internationale Automobil-Ausstellung Nutzfahrzeuge - Fahrzeuge, Ausrüstungen und Systeme des Güter- und Personentransportes  
23.-30.09.2000 Frankfurt/Main (D)  
Tel.: 0049 69 1 553 300

**FIAM**

Internationale Ausstellung für Beleuchtungskörper und Beleuchtungszubehör  
25.-30.09.2000 Valencia (E)  
Tel.: 0034 96 38 611 00

**emc**

Exposition Media Communication - Medien-Fachausstellung der Saar-Lor-Luxr  
26.-27.09.2000 Luxemburg (L)  
Tel.: (00352) 43 99-1

**CONVEYOREX**

Internationale Ausstellung für Fördertechnik  
26.-29.09.2000 Birmingham (GB)  
Tel.: 0044 1737 76 86 11

**IHSE**

Internationale Ausstellung für Handhabungs- und Fördertechnik

26.-29.09.2000 Birmingham (GB)  
Tel.: 0044 1737 76 86 11

**AQUATECH**

Internationale Ausstellung für Wassertechnologie  
26.-29.09.2000 Amsterdam (NL)  
Tel.: 0031 20 549 12 12

**BUGI**

Internationale Ausstellung für Werbegeschenke  
27.-28.09.2000 Brüssel (B)  
Tel.: 0032 2 46 72 860

**Ausstellung für Präzisionswerkzeug**

27.-28.09.2000 Birmingham (GB)  
Tel.: 0044 1737 76 86 11

**MESSTECHNIK AUSTRIA**

Fachmesse für Mess- und Prüftechnik  
27.-28.09.2000 Wien (A)  
Tel.: 0043 221 94 86 450

**INTERGEM**

Internationale Fachmesse für Edelsteine und Edelsteinschmuck  
29.09.-02.10.2000 Idar-Oberstein (D)  
Tel.: 0049 6781 410 15

**InterOldie**

Internationale Verkaufsmesse für klassische Automobile und Motorräder

30.09.-1.10.2000 Saarbrücken (D)  
Tel.: 0049 681 95 40 20

**EURO DIVING München**

Internationale Fachmesse für den Tauchsport mit Wassersportzubehör  
30.09.-02.10.2000 München (D)  
Tel.: 0049 89 94 92 07 20

**Clothing, Textile, Knitting, Embroidery Machines, Related Industry and Accessories Fair**

30.09.-4.10.2000 Istanbul (TR)  
Tel.: 0090 212 212 31 00

**MONDIAL DE L'AUTOMOBILE**

Internationale Automobilausstellung  
30.09.-15.10.2000 Paris (F)  
Tel.: 0033 1 56 88 22 40

Um kurzfristigen Änderungen der Ausstellungstermine Rechnung zu tragen, sollten Sie sich diese vom Veranstalter vor Ihrer Abfahrt bestätigen lassen. Für weitere Auskünfte wenden Sie sich bitte an Frau Viviane Hoor, Tel: 42 39 39-315.

## Appels d'offres

La Chambre de Commerce tient à la disposition de ses ressortissants des appels d'offres financés par la Commission européenne dans le cadre des projets FED:

Pays	Dénomination	Code	Date limite
Maroc	Soutien à l'éducation de base	SCRE/111017/D/S/MA	10/07/2000
Nepal	Kathmandu valley mapping programm (KVMP)	SCRE/110982/D/S/NP	10/07/2000
Guinea	Appui institutionnel à la direction nationale de l'entretien routier	SCRE/110864/D/S/Guinea	11/07/2000
Namibia	Sysmin - project „Q“ - peralin, aris - Support programme to the mining sector	SCRE/110947/D/S/NA	12/07/2000
Cameroun	Réorientation des soins de santé dans l'extrême-nord	SCRE/111000/D/S/CM	19/07/2000
Indonesia	South & Central Kalimantan Forest Project (SCKPFP)	SCRE/111018/D/S/ID	24/07/2000
Vietnam	Malaria Control Project	SCRE/110827/D/S/VN	31/07/2000

# What is most important ?

A super datacom network, big pipes,  
ignoring the application's behaviour

or

A well designed datacom network,  
taking care of the specific needs of each application.

No doubt,



**infonet makes GLOBAL  
communications for multinational  
enterprises a global REALITY.**

# infonet

[infonetlux@infonet.lu](mailto:infonetlux@infonet.lu)

 0800 20 80

**TACIS / PHARE**

Pays	Dénomination	Code	Date limite
Russia	Laboratory equipment project	SCRE/111120/C/S/RU	12/07/2000
Hungary	Strengthening of the border management system	HU9805-01-04	24/07/2000
11 Countries of TRACECA	Supply of Computer Equipment for Customs Offices of Destination	SCRE/11160/C/S/WW	31/07/2000
11 Countries of TRACECA	Supply & Service of Training Centre & Supply of ADR Training Equipment	SCRE/11160/C/S/WW1 & 2	31/07/2000

La Chambre de Commerce tient également des appels d'offres de l'OTAN, du BWVA et autres pour consultation à la disposition des entreprises intéressées. Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez contacter la Chambre de Commerce, Madame Viviane Hoor, tél. 42 39 39-315.

**Propositions d'affaires**

La Chambre de Commerce tient à la disposition des entreprises luxembourgeoises une série de propositions d'affaires, de propositions de partenariats et de coopération pour consultation. Pour tout renseignement veuillez contacter Mme Viviane Hoor, tél. 42 39 39-315.

# METZ

17 - 20 OCTOBRE 2000

# PROCEED

7<sup>ème</sup> édition

Salon Centre Européen de la Sous-Traitance, de la Fourniture et des Services Industriels



MANIFESTATION SOUTENUE PAR L'UNION EUROPÉENNE

## Rendez-vous avec l'Europe industrielle

PROCEED

BP 3456 - F-54015 Nancy Cedex

Tél. (00 33) 03 83 37 13 26 - (00 33) 03 83 35 27 25 - Fax (00 33) 03 83 32 56 18  
Web : <http://www.proceedexpo.com> • e-mail : [info@proceedexpo.com](mailto:info@proceedexpo.com)

**PROCEED c'est :**

- Un regroupement de compétences industrielles unique au carrefour de 4 pays.
- Une véritable plate-forme d'échanges entre la Belgique, la France, le Luxembourg et l'Allemagne.
- Un marché potentiel de 400 000 entreprises.

**TRANSFORMATION DES METAUX, PLASTURGIE, ÉLECTRONIQUE, MAINTENANCE INDUSTRIELLE, FOURNITURE, INFORMATIQUE INDUSTRIELLE, SERVICES...**

HOUILLÈRES DU BASSIN DE LORRAINE



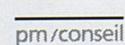
GRUPPI CHARRONNAGES DE FRANCE

DRIRE LORRAINE



DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

pm/conseil



BSTE



BUREAU DE SERVICES TECHNIQUES ET LOGISTIQUES

l'Estaire lorraine



## Bourse d'Entreprises

### Groupe 1 - A Céder:

#### Réf. C101

Etablissement horticole, 2<sup>e</sup> génération, à céder; sud du pays, magasin, livraisons à domicile, clientèle existante.

#### Réf. C102

Hôtel-restaurant-brasserie à céder, localité touristique centre du pays, 40 chambres bain/douche, WC, salle de conférences, restaurant 100 places, grandes terrasses, appartement privé, 5 chambres pour personnel douche/WC, entièrement équipé, en plein exercice.

#### Réf. C103

Restaurant renommé et petit hôtel, ensemble immobilier sur terrain de 26,50 ares à céder, remis à neuf, bonne situation, parking disponible.

#### Réf. C104

Grand magasin de peinture avec atelier et logement à vendre, nord du pays.

#### Réf. C106

Hôtel-restaurant-café à vendre, 12 chambres tout confort, région touristique au nord du pays.

#### Réf. C108

Commerce d'articles de ménage, de décoration et de cadeaux, surface 190 m<sup>2</sup>, plusieurs représentations exclusives, zone piétonne; prix correspondant à la valeur de l'inventaire

#### Réf. C109

Société de production audiovisuelle et agence conseil dans le domaine musical et audiovisuel cherche associés et/ou investisseurs potentiels travaillant dans les mêmes domaines.

#### Réf. C110

Vends parts d'une société informatique de bonne renommée; embauchage d'un nouvel administrateur-délégué.

#### Réf. C111

Vends entreprise de jardinage-paysagiste, clientèle Luxembourg et Ettelbruck

#### Réf. C112

Vends Café-Restaurant, sud du pays, bonne renommée, comprenant fonds de commerce, logement privé duplex 120 m<sup>2</sup>, terrasse semi-couverte.

#### Réf. C113

Cause retraite, cède Restaurant grande notoriété cité dans principaux guides européens. Achat murs possible. Grand appartement. Prix fonds: LUF 8.000.000.-

#### Réf. C115

Vends commerce spécialisé dans le domaine de la fixation, de l'outillage et de machines électriques, bien introduit au marché du secteur du bâtiment, bonne clientèle existante.

#### Réf. C116

Projet Internet, start-up prêt au lancement cherche partenaire financier pour assurer développement international.

#### Réf. C117

Vends, pour fin de bail, fonds de commerce Restaurant à Echternach-centre, 40 couverts, équipement complet.

#### Réf. C118

Vends fonds de commerce Restaurant - Brasserie, 100 places plus 50 places en terrasse à Luxembourg-Ville, proximité Kirchberg, Findel, Kalchesbruck et Hamm. Equipement en excellent état, en grande partie neuf pour la cuisine.

#### Réf. C119

Cède participation Site Internet opérationnel multilingue, www.monitor.lu - paiement électronique.

#### Réf. C120

Vends Hôtel-Restaurant-Café, 10 chambres, terrain de 52 ares; situé dans localité très calme au nord du pays.

### Groupe 2 - Cherche à reprendre:

#### Réf. R104

Votre entreprise a un grand savoir faire technique. Vous voulez vendre. Contactez-nous.

#### Réf. R105

Entreprise de peinture en bâtiment intérieur et extérieur de la région lorraine recherche entreprise pour partenariat.

#### Réf. R106

Société de production audiovisuelle et agence conseil dans le domaine musical et audiovisuel cherche associés et/ou investisseurs potentiels travaillant dans les mêmes domaines.

#### Réf. R107

Recherche dans le cadre de son développement le rachat d'une activité complémentaire à des produits électromécaniques, électromagnétiques, bobinage, maintenance, vente et négoce de produits industriels. Possède déjà un potentiel de clients au Luxembourg.

#### Réf. R109

Docteur-ingénieur est intéressé par la reprise d'une petite affaire saine, structurée et orientée de préférence vers une activité d'import-export et distribution.

#### Réf. R110

Expert comptable cherche à reprendre avec partenaire une Fiduciaire-Comptable.

#### Réf. R111

Ingénieur de 35 ans, expérimenté dans le domaine de la gestion de projets industriels et de PME, souhaite reprendre PME, spécialisée dans la production de biens industriels ou de biens de sous-traitance secteur bâtiments.

#### Réf. R112

Recherche prise de participation en vue de reprise d'une entreprise de construction orientée vers le bâtiment privé et occupant ± 20 personnes.

Les personnes intéressées à participer à la Bourse d'Entreprises de la Chambre de Commerce trouveront des fiches d'inscription électroniques sur le site internet de la Chambre de Commerce ([www.cc.lu](http://www.cc.lu)). Les personnes qui ne disposent pas d'un accès internet peuvent demander un formulaire d'inscription auprès de la :

#### Bourse d'Entreprises

Tél.: +352 42 39 39 331 a. m. de M. Marc Faber,  
Fax +352 43 83 26 E-mail : [marc.faber@cc.lu](mailto:marc.faber@cc.lu).

Adresse postale : L-2981 Luxembourg.

La Chambre de Commerce garantit que toutes les données personnelles recueillies dans la Bourse d'Entreprises bénéficient de la plus stricte confidentialité. Les offres et les demandes enregistrées à la Bourse d'Entreprises seront publiées sous forme d'annonces à chiffre dans le «Merkur» et sur le site internet de la Chambre de Commerce. Par ailleurs, la base de donnée des annonces dont le texte ne contient que des informations dont l'annonceur a préalablement autorisé la publication, peut à tout moment être consultée à la Chambre de Commerce par les personnes intéressées.

Lorsqu'une convergence entre une offre et une demande est constatée par le responsable de la Bourse d'Entreprises (secteur d'activité, qualification, prix, p. ex.) le contact entre les deux parties est établi. Il est évident que l'accord explicite de chaque partie intéressée sera pris au préalable avant que l'identité ne soit dévoilée à l'autre partie. La Chambre de Commerce met ses locaux à disposition et offre la collaboration de ses conseillers économiques et juridiques pour une première rencontre. Au-delà de cette première prise de contact et à la demande des deux parties, les conseillers de la Chambre de Commerce peuvent utilement accompagner les pourparlers et les négociations. Les inscriptions à la Bourse d'Entreprises se font sans frais.

## FORMATION PRO FESS IONNELLE

TYPE	INTERVENANT	DUREE	DATES/DEBUT	HORAIRE	PRIX	
					LUF	EUROS
<b>COURS DU SOIR</b>						
Comptabilité commerciale 1 <sup>re</sup> année (débutants) langue française		40 heures	mercredi 4/10/2000	18.15 - 20.00	3 000	74.37
Comptabilité commerciale 1 <sup>re</sup> année (débutants) langue luxembourgeoise		40 heures	lundi 2/10/2000	18.15 - 20.00	3 000	74.37
Comptabilité commerciale 2 <sup>e</sup> année (initiés) langue française		40 heures	lundi 2/10/2000	18.15 - 20.00	3 000	74.37
Comptabilité commerciale 2 <sup>e</sup> année (initiés) langue luxembourgeoise		40 heures	mardi 3/10/2000	18.15 - 20.00	3 000	74.37
Comptabilité commerciale 3 <sup>e</sup> année (avancés) langue française		40 heures	jeudi 5/10/2000	18.15 - 20.00	3 000	74.37
Comptabilité générale informatisée langue française		85 heures	lundi 2/10/2000	18.30 - 21.00	8 000	198.31
Comptabilité et fiscalité des salaires et traitements		30 heures	jeudi 5/10/2000	18.30 - 21.00	6 000	148.74
Fiscalité - Partie A (fiscalité des ménages)		70 heures	mardi 26/9/2000	18.30 - 20.00	10 000	247.89
Fiscalité - Partie B (fiscalité des entreprises)		70 heures	mardi 26/9/2000	18.30 - 20.00	10 000	247.89
Cours récapitulatif de la langue anglaise		40 heures	mardi 3/10/2000	18.15 - 20.00	3 000	74.37
Cours récapitulatif de la langue française		40 heures	mercredi 4/10/2000	18.15 - 20.00	3 000	74.37
Correspondance commerciale française		40 heures	lundi 2/10/2000	18.15 - 20.00	3 000	74.37
Administration et gestion des ressources humaines		40 heures	mercredi 4/10/2000	18.30 - 21.00	6 000	148.74
Gestion stratégique et techniques de Marketing-Management		30 heures	jeudi 5/10/2000	18.30 - 21.00	9 000	223.10
<b>COURS DE PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL</b>						
Cours pour travailleurs désignés en matière de sécurité et de santé au travail		60 heures	mardi 10/10/2000	08.30 - 12.00 et 13.30 - 17.00	20 000	495.79
Cours pour conseillers à la sécurité pour le transport de marchandises dangereuses		42 heures	mercredi 11/10/2000	08.30 - 12.00 et 13.30 - 17.00	17 500	433.81
Cours pour conducteurs de véhicules effectuant des transports de marchandises dangereuses (ADR)		36 heures	samedi 07/10/2000	08.00 - 12.00 et 14.00 - 17.30	/	/
<b>CYCLES</b>						
MANAGEMENT DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE						
Module A: La politique de formation et l'entreprise: enjeux et opportunités	CUCES - Universités	2,5 jours	14,15,16/09/2000	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	4 000	99.16
Module B: La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences	CUCES - Universités	2 jours	19,20/10/2000	idem	4 000	99.16
Module C: Identification et analyse des besoins en formation	CUCES - Universités	2 jours	16,17/11/2000	idem	4 000	99.16
Module D: Elaboration et mise en oeuvre du plan de formation	CUCES - Universités	2,5 jours	7,8,9/12/2000	idem	4 000	99.16
PERFECTIONNEMENT DES COMPETENCES MANAGERIALES POUR CADRES						
Module A: Communication et relations interindividuelles	Thierry Huynen	1 jour	18/10/2000	08.30 - 12.30 et 14.00 - 17.30	18 000	446.21
Module B: Leadership et conduite d'équipe	Thierry Huynen	1 jour	25/10/2000	idem		
Module C: Concertation et techniques de résolution de conflits	Thierry Huynen	1 jour	08/11/2000	idem		
Module D: Change Management	Thierry Huynen	1 jour	15/11/2000	idem		
<b>SEMINAIRES</b>						
Professionelle Gesprächsführung	Prof. Gustav Vogt	2 jours	25,26/09/2000	idem	9 000	223.10
Kundenbindungsmanagement	Carsten Geis	2 jours	27,28/09/2000	idem	9 000	223.10
Techniques de vente pour délégués commerciaux	Frederic Scouman	2 jours	28,29/09/2000	idem	9 000	223.10
Techniques d'accueil par téléphone	Frederic Scouman	2 jours	02,03/10/2000	idem	4 000	99.16
Durch freundliche und kompetente Fachberatung gewinnen	Elmar Heinsberg	2 jours	16,17/10/2000	idem	9 000	223.10
Analyse du risque fournisseur	Alain Giacomini	2 jours	16,17/10/2000	idem	9 000	223.10
Gesprächstechniken zur Auswahl von Bewerbern	FESTO Lernzentrum	2 jours	19,20/10/2000	idem	9 000	223.10
Der richtige Umgang mit Beschwerden und Reklamationen	Gerd Rehbock	2 jours	23,24/10/2000	idem	4 000	99.16
Prévention incendie en milieu industriel	AFOREST Lux	2 jours	23,24/10/2000	idem	9 000	223.10
Umweltmanagementsystem nach ISO 14001	Dirk Wolff	3 jours	25,26/10 et 08/11/2000	idem	13 500	334.66

Renseignements et inscriptions **SERVICE FORMATION CONTINUE**  
 tél.: 42 39 39-225 • Fax: 43 83 26 • E-mail: formcont@cc.lu

Demandez la brochure **FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**  
**(CYCLES DE FORMATION ET SÉMINAIRES)**  
 gratuitement au tél.: 42 39 39-225

INSCRIPTIONS ONLINE:  
**WWW.CC.LU**  
**RUBRIQUE FORMATION**

## Apprentissage Actualisation des programmes de formation pratique en entreprise

La Chambre de Commerce, la Chambre des Employés Privés et le Ministère de l'Éducation nationale, de la Formation professionnelle et des Sports viennent d'actualiser les programmes de l'apprentissage pratique en entreprise des professions suivantes:

- vendeur/vendeuse qualifié(e)
- employé administratif et commercial (m/f)
- agent(e) de voyage

Les nouveaux programmes ont été réalisés par le Conseiller à l'apprentissage commercial en étroite collaboration avec les entreprises formatrices, les services de formation professionnelle tant de la Chambre de Commerce que de la Chambre des Employés Privés.

Ils sont destinés aux apprentis, à leurs employeurs-formateurs, aux enseignants et aux membres des commissions d'examen de fin d'apprentissage.



Par rapport aux anciens programmes, les adaptations apportées ont été dictées par l'évolution des professions visées, d'une part, et par les besoins exprimés par les entreprises, d'autre part. À côté des programmes de formation pratique en entreprise proprement dits, le public visé trouvera des informations relatives à la situation de l'apprentissage dans la structure scolaire nationale, à l'organisation de l'apprentissage (durée, modalités, contrat d'apprentissage), au carnet d'apprentissage et à l'assistance du Conseiller à l'apprentissage.

## Conception Assistée par Ordinateur

## Réunion du club d'utilisateurs du logiciel MicroStation TMC Luxembourg

Récemment a eu lieu la 5<sup>e</sup> réunion du TMC Luxembourg, le club des utilisateurs de MicroStation à Luxembourg. MicroStation est un logiciel de CAO (Conception Assistée par Ordinateur) qui sert surtout à tracer des plans techniques et qui est utilisé dans bon nombre d'entreprises luxembourgeoises, surtout dans les métiers de l'architecture et du bâtiment. Le TMC est soutenu par le Laboratoire de Technologies Industrielles du Centre de Recherche Public Henri Tudor, qui lui fournit, dans le cadre de ses activités de sensibilisation/formation CAO, un support logistique (secrétariat et salles de réunion) ainsi qu'une présence sur le Web ([www.tmc.lu](http://www.tmc.lu)). Le soutien du Centre Henri Tudor a en effet été capital pour ce club, qui compte aujourd'hui 45 membres.

Le TMC «The MicroStation Community», est un club créé par les utilisateurs, pour les utilisateurs. Il revendique et affirme sa totale indépendance vis-à-vis du fournisseur du logiciel (la société Bentley) et de ses revendeurs. Son but principal est d'aider ses membres dans l'utilisation de MicroStation, que ce soit une aide «horizontale» entre membres, ou une aide «verticale» dans les relations avec Bentley. Les 2 buts essentiels du TMC sont:

1. Procurer aux membres un moyen de partage, d'échange et de diffusion d'informations sur MicroStation, afin d'améliorer l'utilisation du logiciel au Luxembourg. Ce partage est mis en oeuvre par des réunions périodiques et l'utilisation du site internet [www.tmc.lu](http://www.tmc.lu).
2. Fédérer des actions communes vis-à-vis de Bentley, dans l'intérêt de la communauté: communiquer des bogues rencontrés ou encore demander des explications supplémentaires à propos d'une fonctionnalité.

Le TMC Luxembourg organise 6 réunions thématiques par an dans les locaux du CRP Henri Tudor au Kirchberg. Pendant ces réunions, ce sont des membres eux-mêmes ou des spécialistes externes qui animent des présentations, des discussions et des échanges sur des aspects concrets du logiciel. Le TMC centralise également les demandes d'aide des membres et détient des ouvrages sur MicroStation. Toute personne ou société utilisant MicroStation peut devenir membre du TMC Luxembourg moyennant une cotisation, qui a été fixée pour l'exercice 1999-2000 à 1.500 LuF. Pour plus de renseignements: M. Enrique Juaristi, responsable CAO du LTI, e-mail: [enrique.juaristi@crpht.lu](mailto:enrique.juaristi@crpht.lu), tél. 54 55 80 1, FAX 54 55 80 49 14.

## Indice des prix

# Décélération de l'inflation au 1<sup>er</sup> mai (+0.12%)

Après l'importante hausse de l'inflation du mois d'avril (0.38%), l'indice des prix à la consommation<sup>1/</sup>, établi par le STATEC, marque au 1<sup>er</sup> mai une progression de seulement +0.12%. L'indice atteint 106.19

points au 1.5.2000 (base 100 en 1996). Le taux d'inflation sur 12 mois passe de 2.71% en avril à 2.55% en mai. L'indice rattaché à la base 1.1.1948 pour l'application de l'échelle mobile des salaires se chiffre à 607.70 points. La moyenne semestrielle atteint 603.04 points au 1.5.2000.

La prochaine échéance de l'échelle mobile se situe à la cote de 603.48. Il est donc extrêmement probable, à moins d'une baisse très importante de l'indice au 1<sup>er</sup> juin, qu'une tranche indiciaire devrait échoir en juin avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2000 avec la cote d'application 576.43.

<b>a) Taux de variation des indices de groupe</b>		
	avril 2000/ avril 99	avril 2000/ mars 99
Produits alimentaires et boissons non alcoolisées	+1.17%	+0.36%
Boissons alcoolisées et tabac	+2.44%	+0.46%
Articles d'habillement et chaussures	+0.86%	+0.07%
Logement, eau, électricité et combustibles	+5.49%	-0.65%
Ameublement, équipement de ménage et entretien	+1.63%	+0.31%
Santé	+11.32%	+0.44%
Transport	+4.25%	-0.16%
Communications	-4.13%	-0.21%
Loisirs, spectacles et culture	+1.54%	+0.25%
Enseignement	+1.71%	-
Hôtels, cafés, restaurants	+2.63%	+0.96%
Biens et services divers	+0.32%	+0.13%
Indice général	+2.55%	+0.12%

## **b) Principales incidences sur l'indice général par article (exprimées en points indiciaires - base 100 en 1996 - par rapport au mois précédent):**

en hausse		en baisse	
Repas au restaurant (pondération 30.7%)	+0.04 p	Combustibles liquides (pondération 11.2%)	-0.10 p.
Théâtres, concerts, musées, etc. (pondération 5.8%)	+0.04 p.	Essence (pondération 17.7%)	-0.05 p.
		Fleurs (pondération 4.2%)	-0.02 p.

Les éléments à la hausse dans l'indice de mai sont essentiellement les fonctions de consommation hôtels, cafés, restaurants / produits alimentaires et boissons non-alcoolisées / ameublement, équipement de ménage et entretien. Par contre les fonctions communication / transport / logement, eau, électricité et combustibles ont contribué largement à la décélération de l'indice.

Les biens et services ayant eu l'incidence la plus forte sur l'indice ont connu des augmentations respectives de 0.96% (Hôtels, cafés, restaurants), 0.36% produits alimentaires et boissons non-alcoolisées, 0.31% ameublement et équipement de ménages et 0.25% pour la fonction loisirs, spectacles et culture.

Côté baisses, il faut signaler les combustibles liquides (-0.10 points), essence (-0.05 points) et fleurs (-0.02 points). Pour une évolution de l'indice général de 0.12%, l'inflation sous-jacente a été de 0.31%. Ce sont donc les produits pétroliers qui ont contribué à freiner l'indice avec une baisse d'un mois à l'autre de 3.06%. Notons qu'en variation inter-annuelle (mai-2000/mai-1999) l'indice général a évolué de 2.55% l'inflation sous-jacente ayant été de 1.60% et les produits pétroliers ayant augmenté de 21.98%. L'indice au 1<sup>er</sup> juin 2000 sera publié le 6 juillet, à l'issue de la réunion mensuelle de la Commission de l'indice.

La publication (Indicateurs rapides - Série A1 N°05/2000) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268 / fax 46 42 89, E-mail: statec.post@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Section Indice des prix à la consommation, M. Ernest Robert, tél: 478 - 4266, e-mail: ernest.robert@statec.etat.lu.

## Premier trimestre 2000

# Forte poussée des exportations

Les exportations de marchandises du Luxembourg ont augmenté de 16.4% au premier trimestre de 2000. L'industrie luxembourgeoise a su profiter de l'amélioration de la conjoncture internationale depuis le second semestre de 1999 en augmentant ses livraisons aux pays étrangers. Le dynamisme de la branche commerce, principalement des réexportations de produits importés au préalable, s'est poursuivi au début de l'année 2000. Les prix à l'exportation ont légèrement baissé de sorte que l'accroissement en volume est de l'ordre de 18%.

Les livraisons aux pays tiers à l'Union Européenne (+30%) ont progressé davantage que celles aux Etats membres (+14.2%). Les fournitures au continent d'Amérique et aux pays d'Europe Centrale en transition ont connu les plus forts taux d'accroissement. L'augmentation des échanges intra-UE résulte à la fois de la progression des fournitures des industries luxembourgeoises et du commerce dit import-export.

Ce dernier phénomène ne concerne guère les échanges avec les pays tiers. Aussi, l'augmentation des exportations dans les pays tiers résulte-t-elle essentiellement de la bonne performance des industries luxembourgeoises sur ces marchés.

Les importations ont augmenté de 7.9% au premier trimestre. En neutralisant l'effet des acquisitions d'aéronefs dans les résultats, ce taux d'accroissement se situe à environ 14% et est donc du même ordre que celui des exportations. Plusieurs facteurs expliquent cette augmentation:

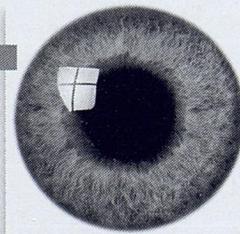
- Les importations de produits en vue de la réexportation
- L'accroissement des approvisionnements du secteur industriel
- La hausse de la facture énergétique à la suite de l'augmentation des prix du pétrole

Les approvisionnements dans les Etats membres de l'Union Européenne ont progressé de l'ordre de 10%. En revanche les importations des pays tiers ont baissé de 6%. Ce résultat s'explique cependant par des acquisitions d'aéronefs plus importantes au premier trimestre de 1999. Hormis ce phénomène, on note une augmentation de 48.6% des approvisionnements dans les pays tiers.

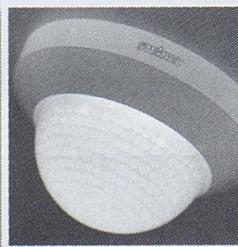
## LuxMaster

Lichtsteuerung

Am  
Anfang  
war das  
Licht...



Studio line



STEINEL®  
German Quality

...jetzt kommt  
LuxMaster

Die intelligente Lichtsteuerung für  
modernes Gebäudemanagement.

- Komfortabel
- Energiesparend
- schaltet automatisch das Licht abhängig von der Präsenz und Helligkeit
- regelt automatisch die gewünschte Helligkeit, auch fernsteuerbar

# A.R.TECH.

L'ART DE LA TECHNOLOGIE

70, MILLEWEE • GASPERICH • BP 1044 • L-1010 LUXEMBOURG  
TEL. 49 33 33 • FAX 40 26 34 • E-mail com@artech.lu

SOCIÉTÉ  
ANCIENNE

La balance commerciale (- 23.8 mia. de LUF) s'est légèrement redressée au premier trimestre par rapport à la même période de l'année passée (+3.7 mia. de LUF). En faisant cependant abstraction des achats d'aéronefs, on assiste à une légère dégradation du solde commercial (-1.3 mia. de LUF). Les termes des échanges se sont détériorés de 3%, principalement en raison de l'augmentation des prix des produits pétroliers. La publication (Indicateurs rapides - Série H) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268 / fax 46 42 89, e-mail: statec.post@statec.etat.lu. Pour en savoir plus: Statec, Section Commerce extérieur, M. René Krippes, tél: 478 - 4248, e-mail: rene.krippes@statec.etat.lu.

## Note de conjoncture

# Le Statec fait le point sur l'activité économique au début de l'an 2000

Au Luxembourg, au cours des premiers mois de 2000, l'activité économique s'est développée à un rythme élevé. L'inflation s'est considérablement accélérée suite à la hausse du prix du pétrole brut, tandis que le chômage poursuit son recul.

Dans l'industrie luxembourgeoise, la production s'est accrue de plus de 10% (en volume) au cours du premier trimestre, d'après les résultats des enquêtes mensuelles du Statec. De manière concordante, les exportations de biens ont flambé au cours des deux premiers mois (+16%). Dans la construction et le commerce le niveau de l'activité est exceptionnellement élevé.

L'inflation s'est fortement accélérée, sous l'influence de la remontée des prix du pétrole brut et de la dépréciation de l'Euro. Au cours des trois derniers mois (février - avril) on note un taux d'inflation moyen de 2.7% pour le nouvel indice national (IPCN) contre seulement 0.8% il y a 12 mois. Au Luxembourg, la remontée des cours des produits pétroliers s'est répercutée plus fortement que dans les pays voisins. Ceci est dû à la structure des prix de vente des produits raffinés au Luxembourg, la part des taxes et accises étant proportionnellement plus faible qu'à l'étranger. En raison des hausses récentes des prix des carburants, une tranche indiciaire devrait échoir déjà au 1<sup>er</sup> juin avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2000.

La baisse du chômage s'est poursuivie - et même amplifiée légèrement - au cours des premiers mois de 2000. Pour les quatre premiers mois, on note un taux de chômage de 2.8% contre 3.2% il y a un an. Cette baisse est due d'une part à une très forte diminution du chômage indemnisé et, de l'autre, à la hausse du nombre de personnes dans des mises au travail ou des mesures de formation.

### Chiffres clés de la conjoncture luxembourgeoise

	trois derniers mois		moyenne des trois derniers mois	même période de l'année précédente	Taux de variation (%)
	décembre 1999	janvier 2000	décembre 2000	déc. 99-févr. 00	déc. 98-févr. 99
Production industrielle (par jour ouvrable, en volume)	14.7	14.1	12.7	13.8	-2.9
	décembre 1999	janvier 2000	février 2000	déc. 99-févr. 00	déc. 98-févr. 99
Chiffre d'affaires, commerce (nominal)	11.4	5.6	21.2	12.5	-1.1
Chiffre d'affaires, construction (nominal)	13.5	16.6	53.0	24.7	1.7
	février 2000	mars 2000	avril 2000	févr. 00-avril 00	févr. 99-avril 99
Indice des prix à la consommation (IPCN)	2.7	2.8	2.7	2.7	0.8
Inflation sous-jacente	1.5	1.4	1.5	1.5	1.1
	janvier 2000	février 2000	mars 2000	janv. 00-mars 00	janv. 99-mars 99
Prix industriels (industrie totale)	0.0	1.7	2.5	1.4	-4.8
	décembre 1999	janvier 2000	février 2000	déc. 99-févr. 00	déc. 98-févr. 99
Exportations de biens (en volume)	14.4	17.3	15.1	15.6	-2.7
Importations de biens (en volume)	18.1	12.9	10.9	14.0	-1.7
				99 T4	98 T4
Solde de la balance de paiements (mia LUF)	...	...	...	4.9	11.8
	février 2000	mars 2000	avril 2000	févr. 00-avril 00	févr. 99-avril 99
Emploi salarié intérieur	6.0	5.6	5.7	5.7	5.3
Emploi national	2.8	2.6	2.7	2.9	2.5
Taux de chômage (en % de la population active)	2.9	2.8	2.6	2.8	3.1

La publication (Note de conjoncture n° 1-2000) est disponible au Statec, b.p 304, L-2013 Luxembourg, tél.: 478-4268 / fax 46 42 89, E-mail: statec.post@statec.etat.lu, au prix de 120 Luf / 2.97 euros (non com-

pris les frais d'expédition). Pour en savoir plus: Statec, Section Conjoncture, M. Ferdy ADAM, tél: 478 - 4217, e-mail: ferdy.adam@statec.etat.lu.

## Ventes sous forme de liquidations

La présente liste contient une énumération des ventes sous forme de liquidations telles qu'elles ont été autorisées par le Ministère des Classes moyennes sur la base de l'article 8 de la loi du 27 novembre 1986 réglementant certaines pratiques commerciales et sanctionnant la concurrence déloyale.

Ces données ne sont communiquées qu'à titre d'information, l'autorisation officielle délivrée par le Ministère des Classes moyennes prévalant en cas de divergence.

Par ailleurs, les dates indiquées renseignent sur la période de liquidation autorisée; les commerçants visés sont toutefois libres de fixer la période de liquidation effective, en débutant p. ex. la liquidation à une date postérieure à celle indiquée et en terminant à une date antérieure.

Situation au 15/06/2000:

### **AMEUBLEMENT WOLF-MORITZ S.à r.l.**

40, rue du X Septembre  
L-4320 ESCH-SUR-ALZETTE  
c9254/1999A  
22/05/2000 - 21/08/2000  
déménagement: 29, rue de Moedling, L-4246 Esch-sur-Alzette  
articles d'ameublement, cuisines incorporées et articles électro-ménagers

### **AMEUBLEMENT WOLF-MORITZ S.à r.l.**

68, rue du Canal  
L-4051 ESCH-SUR-LAZETTE  
c9254/1999B  
22/05/2000 - 21/08/2000  
déménagement: 29, rue de Moedling, L-4246 Esch-sur-Alzette  
articles d'ameublement, articles de décoration pour intérieurs, articles de literie

### **AMEUBLEMENT WOLF-MORITZ S.à r.l.**

17, rue de Stalingrad  
L-4326 ESCH-SUR-ALZETTE  
c9254/1999C  
22/05/2000 - 21/05/2001  
déménagement: 29, rue de Moedling, L-4246 Esch-sur-Alzette  
articles d'ameublement, articles de décoration pour intérieurs, articles de literie

### **AU PLAISIR DES ARTS S.à r.l.**

20, route de Longwy  
L-1946 LUXEMBOURG  
c9247/99  
01/12/1999 - 30/11/2000  
cessation complète de l'activité commerciale

articles d'ameublement, articles de lustrerie, tableaux, articles de tapisserie, articles en porcelaine, tapis et objets d'art

### **BALLY LUXEMBOURG S.à r.l.**

44, avenue de la Liberté  
L-1930 LUXEMBOURG  
c9256/99  
04/01/2000 - 03/01/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
chaussures

### **BASSING Claude**

11, avenue de la Porte-Neuve  
L-2227 LUXEMBOURG  
c9176/99  
15/07/1999 - 14/07/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
fourrures

### **BAUS Marie**

55, rue de la Libération  
L-8245 MAMER  
c9200/99  
07/09/1999 - 06/09/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles textiles et vêtements

### **BOUTIQUE FELINE S.à r.l.**

8, avenue Monterey  
L-2163 LUXEMBOURG  
c9270/2000  
10/03/2000 - 09/03/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles d'habillement, accessoires de mode assortis, articles textiles

### **CAR ACOUSTIQUE S.à r.l.**

123, route d'Arlon  
L-8009 STRASSEN

c9288/2000  
31/05/2000 - 30/08/2000  
déménagement: 295, route d'Arlon, L-8011 Strassen  
radios pour autos

### **CONFECTION M. BASTIAN S.à r.l.**

71, Grand-Rue  
L-9051 ETTTELBRUCK  
c9234/1999  
10/05/2000 - 09/08/2000  
déménagement: 76, Grand-Rue, L-9051 Ettelbruck  
articles de confection pour messieurs, articles de chemiserie, articles de chapellerie, articles de bonneterie

### **CORNICI & CO LUXEMBOURG S.à r.l.**

17, rue des Bains  
L-1212 LUXEMBOURG  
c9246/99  
29/11/1999 - 28/11/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
meubles meublants, articles d'art de la table et de décoration, objets d'art et antiquités

### **COVADEL S.A.**

7, rue Philippe II  
L-2340 LUXEMBOURG  
c9164/99A  
02/11/1999 - 01/11/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles textiles et articles d'habillement

### **DALIDA S.à r.l.**

7, Grand-Rue  
L-9240 DIEKIRCH  
c9287/2000A  
29/05/2000 - 28/08/2000  
transformation immobilière  
articles de fausse-bijouterie, cravates, ceintures et foulards, articles textiles

### **DAUL Christiane**

60, avenue de la Liberté  
L-1930 LUXEMBOURG  
c9205/99  
01/10/1999 - 30/09/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
fourrures, articles en daim et en cuir, articles de confection

### **DECKER Niny**

8, rue Beaumont  
L-1219 LUXEMBOURG  
c9223/99  
19/10/1999 - 18/10/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles d'habillement et accessoires de mode

### **ECHO D'ORIENT S.à r.l.**

169, rue de Luxembourg  
L-4222 ESCH-SUR-ALZETTE  
c9231/99  
02/11/1999 - 01/11/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
tapis

### **ENTENICH Roger**

35, avenue de la Libération  
L-3850 SCHIFFFLANGE  
c9252/1999  
24/02/2000 - 23/02/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
vélos et accessoires

### **ETABLISSEMENTS WELSCHER S.à r.l.**

23A, rue de l'Eglise  
L-4923 HAUTCHARAGE  
c9237/99  
06/11/1999 - 05/11/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
produits industriels

### **FELTES Pierre**

Centre commercial Topaze  
L-7525 MERSCH  
c9239/99  
01/02/2000 - 31/01/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles de décoration pour intérieurs, articles en porcelaine, ustensiles de ménage et articles de bimbeloterie

### **GESCHWIND Joseph**

15-19, rue de Trèves  
L-6793 GREVENMACHER  
c9285/2000  
02/05/2000 - 01/05/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles de quincaillerie, outils, outillage, articles électriques, ustensiles de ménage

### **GOESSENS Jeanne**

16, rue Principale  
L-8805 RAMBROUCH  
c9293/2000  
15/05/2000 - 14/05/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles de confection, articles de mercerie-bonneterie, articles de chemiserie et articles de fausse-bijouterie

### **HAMPELMANN S.à r.l.**

120, rue de Fischbach  
L-7447 LINTGEN  
c9194/99  
01/09/1999 - 31/08/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles de confection et articles textiles

### **HECRO S.à r.l.**

16, rue de la Libération  
L-3510 DUDELANGE  
c9243/99  
22/11/1999 - 21/11/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
chaussures et accessoires y relatifs

### **HIRSCH S.à r.l.**

42, rue de l'Alzette  
L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE  
c9260/2000  
21/02/2000 - 20/02/2001  
cessation complète de l'activité commerciale

articles de confection pour hommes et garçons, articles de chemiserie, cravates et accessoires de mode y assortis

**JACOB Annette**

16, rue de Differdange  
L-4437 SOLEUVRE  
c9295/2000  
25/05/2000 - 24/05/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles de papeterie, journaux, périodiques, livres de poche, articles scolaires, jouets, articles de toilette

**JOHANNIS Robert**

55, rue Collart  
L-3220 BETTEMBOURG  
c9267/2000  
15/03/2000 - 14/03/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
vélos et accessoires

**KOHN Françoise**

2, rue Jean Wolter  
L-3544 DUDELANGE  
c9258/1999  
20/05/2000 - 19/05/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
métaux, métaux précieux, pierres précieuses et articles de bimbeloterie

**KONTER Annette**

2A, rue Emile Mark  
L-4620 DIFFERDANGE  
c9219/99  
23/10/1999 - 22/10/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles de confection et accessoires

**KREUTZ Christiane**

5, Grand-Rue  
L-9530 WILTZ  
c9268/2000  
24/02/2000 - 23/02/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles électriques et articles de bimbeloterie

**LADY SHOP MODES  
S.à r.l.**

60, Grand-Rue  
L-1660 LUXEMBOURG  
c9235/2000  
29/04/2000 - 28/07/2000  
transformation immobilière  
articles de confection et accessoires de mode y relatifs

**LANNERS S.à r.l.**

29, Grand-Rue  
L-9050 ETTTELBRUCK  
c9284/2000  
25/05/2000 - 24/05/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
chaussures et articles de maroquinerie

**LEVY SOEURS**

**CHAUSSURES S.à r.l.**  
60, Grand-Rue  
L-1660 LUXEMBOURG

c9220/1999A  
29/04/2000 - 28/07/2000  
transformation immobilière articles textiles, articles de bonneterie et articles de lingerie

**LINDEN Albert**

5, rue des Capucins  
L-1313 LUXEMBOURG  
c9227/99  
25/10/1999 - 24/10/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles d'horlogerie-bijouterie et orfèvrerie

**LINGERIE BEAUMONT  
S.à r.l.**

10, rue Beaumont  
L-1219 LUXEMBOURG  
c9280/2000  
11/04/2000 - 10/04/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles de lingerie, de mercerie-bonneterie, de confection

**LISMONDE-JAUNE  
Olivier**

13C, rue de la Reconnaissance Nat.  
L-4930 BASCHARAGE  
c9289/2000  
31/05/2000 - 30/08/2000  
cessation de la branche «habillement»  
articles d'habillement

**M.L.K. S.à r.l.**

80, route de Longwy  
L-8080 BERTRANGE  
c9241/99  
13/11/1999 - 12/11/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles de maroquinerie et chaussures sur une surface de vente en détail de 36 m<sup>2</sup> au centre commercial Concorde

**MAISON GIGIPI S.à r.l.**

32, route de Luxembourg  
L-4972 DIPPACH  
c9228/99  
29/10/1999 - 28/10/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles textiles et accessoires de mode y assortis

**MELROSE S.à r.l.**

38, rue de l'Alzette  
L-4010 ESCH-SUR-ALZETTE  
c9271/2000  
14/03/2000 - 13/03/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles d'hygiène, articles de ménage, articles textiles et vêtements

**NOUVELLE BOUTIQUE  
TROIS ETOILES S.à r.l.**

99, Grand-Rue  
L-1661 LUXEMBOURG  
c9279/2000  
11/04/2000 - 10/07/2000  
déménagement: 36-38 Grand-Rue, L-1660 Luxembourg  
articles textiles et vêtements

**NOUVELLE LINGERIE  
DE LUXE HORTENSE  
S.à r.l.**

34, rue Philippe II  
L-2340 LUXEMBOURG  
c9259/2000  
11/03/2000 - 10/03/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles de confection et accessoires, articles de lingerie et articles de bonneterie

**NOUVELLE SOC.  
CHAUSSURES IERACE  
S.à r.l.**

1, rue de la Gare  
L-3839 SCHIFFLANGE  
c9265/2000  
18/03/2000 - 17/03/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
chaussures et articles de maroquinerie

**PAULUS Colette**

6, avenue de la Gare  
L-4734 PETANGE  
c9222/99  
19/10/1999 - 18/10/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles textiles, vêtements en cuir et accessoires

**PINOCCHIO S.à r.l.**

1, rue Chimay  
L-1333 LUXEMBOURG  
c9292/2000  
18/05/2000 - 17/08/2000  
déménagement: 20, rue Notre-Dame, L-2240 Luxembourg  
jouets, vêtements pour enfants

**REDING-SCHMITT  
Annette**

1A, rue de la Résistance  
L-4942 BASCHARAGE  
c9278/2000  
02/05/2000 - 01/08/2000  
transformation immobilière  
articles textiles, articles de mercerie-bonneterie, articles

de chapellerie et articles de lingerie

**SKOTRADE S.à r.l.**

18-20, avenue de la Gare  
L-4131 ESCH-SUR-ALZETTE  
c9283/2000  
02/05/2000 - 01/05/2001  
cessation complète de l'activité commerciale  
chaussures, articles de maroquinerie, bas, chaussettes et parapluies

**SWEET & COOL S.à r.l.**

36, Grand-Rue  
L-1660 LUXEMBOURG  
c9229/99  
03/11/1999 - 02/11/2000  
déménagement: 56, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg  
articles d'habillement, articles de puériculture et gadgets

**TOP FANCY S.à r.l.**

113, Grand-Rue  
L-9050 ETTTELBRUCK  
c9282/2000  
02/05/2000 - 01/08/2000  
transformation immobilière  
articles d'habillement en textile, articles de lingerie et articles de mercerie-bonneterie

**WOLF Robert**

17, rue de Stalingrad  
L-4326 ESCH-SUR-ALZETTE  
c9254/1999  
22/05/2000 - 21/08/2000  
déménagement: 29, rue de Moedling, L-4246 Esch-sur-Alzette  
articles d'ameublement

**WOLFF Christiane**

86, avenue G.D. Charlotte  
L-3440 DUDELANGE  
c9225/99  
20/10/1999 - 19/10/2000  
cessation complète de l'activité commerciale  
articles de bricolage et de jouets

## Protêts

### Abonnement annuel

LIVRE alphabétique (6 mois) des protêts de traites acceptées (2 livres)

- + index alphabétique et par date des ordonnances de référé-provision
- + listes de jugements + faillites
- + a) listes de protêts mensuelles
- b) listes des ordonnances de référé-provision mensuelles

Abonnements: Agence AVUS

Fax 46 65 50 = 24 heures

Tél. 22 68 22 = matin si possible

## Innovation régionale

### L'approche par réseaux

Les stratégies et les infrastructures logistiques adoptées au niveau régional pour stimuler l'innovation doivent refléter les spécificités, les capacités et les besoins technologiques inhérents à chaque région. Il est également nécessaire d'établir un partenariat avec d'autres régions pour permettre l'échange d'idées et de méthodes en matière de politique de l'innovation ainsi que pour favoriser le transfert de technologie et de savoir-faire entre les entreprises et les centres de recherche.

La Direction Innovation de la Commission européenne gère deux réseaux régionaux complémentaires: l'un s'occupe de la planification de services de soutien pour les grandes, petites et moyennes entreprises, l'autre de leur mise en exécution avec comme activité principale le transfert de technologie et le soutien aux entreprises, et plus particulièrement aux PME, dans leurs activités de R&D.

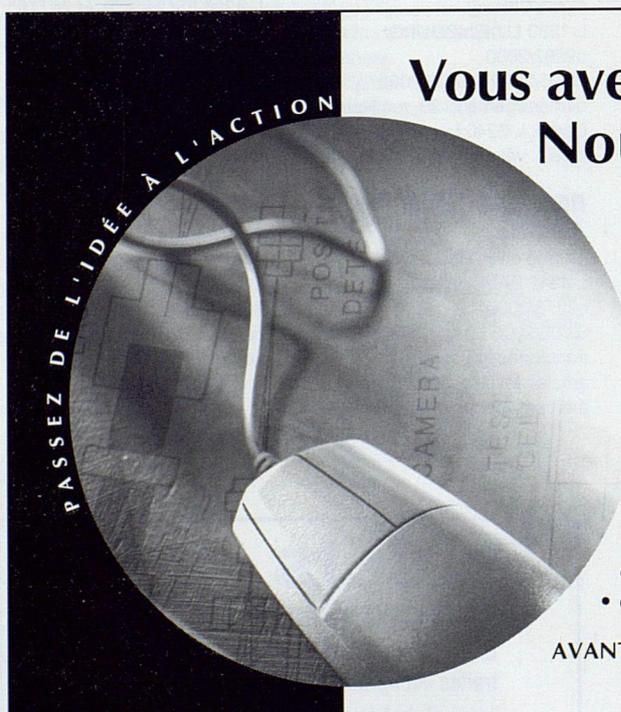
Le réseau IRE (Régions Innovantes en Europe), correspondant aux anciens réseaux RITTS, aide les

gouvernements régionaux à évaluer leurs systèmes d'innovation. Ces évaluations concernent aussi bien la gestion, la finance, le commerce, la formation et l'organisation que la technologie.

Le réseau CRI (Centre Relais Innovation) regroupe près de 70 consortiums qui fournissent à des entreprises et PME de 30 pays européens une expertise en matière de transfert transnational de technologie. Des liens étroits au sein du réseau permettent aux CRI de réaliser des recherches de partenariats ciblées. Les CRI offrent aux entrepreneurs un guichet unique pour l'ensemble des services de logistique dont ils ont besoin soit en fournissant leurs services sur les lieux de travail, soit en renvoyant les clients à d'autres ressources régionales ou européennes.

Luxinnovation GIE, en coopération avec l'Euro-Info Centre de Trèves et la ZPT de Sarrebruck, anime un CRI dont le but est l'assistance au transfert de technologie et à la recherche de partenaires au niveau international. Les missions du CRI couvrent aussi bien les audits technologiques, les activités de sensibilisation que l'assistance pour le montage de projets européens.

Pour tout renseignement: Luxinnovation GIE, M. Claude Liesch, tél.: 43 62 63 -1; [claudeliesch@luxinnovation.lu](mailto:claudeliesch@luxinnovation.lu)



## Vous avez des idées pour innover. Nous avons des idées pour soutenir vos projets.

**L'innovation, la recherche ou le transfert de technologies constituent un formidable moteur de développement pour votre entreprise. LUXINNOVATION, l'Agence nationale pour la promotion de l'innovation et de la recherche, vous aide gratuitement à:**

- disposer d'informations récentes dans le domaine des nouvelles technologies
- améliorer ou créer un produit, procédé, service
- monter un projet d'innovation ou de transfert de technologies
- trouver un partenaire scientifique ou industriel transnational
- bénéficier d'aides financières nationales ou européennes
- créer une entreprise à fort potentiel technologique

**AVANT DE PASSER À L'ACTION, PARLEZ-EN A NOS CONSEILLERS**

**LUXINNOVATION G.I.E.** - 31, Bd Konrad Adenauer  
L-1115 Luxembourg-Kirchberg - Tél: +352 43 62 63-1  
Fax: +352 43 81 20 - E-mail: [luxinnovation@luxinnovation.lu](mailto:luxinnovation@luxinnovation.lu)



Agence Nationale pour la Promotion de l'Innovation et de la Recherche

LUXINNOVATION est une initiative commune réunissant: Ministère de l'Économie - Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche - Fédération des Industriels Luxembourgeois - Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg - Chambre des Métiers du Grand-Duché de Luxembourg.



**28 et 29 septembre 2000  
à Besançon (France)**

## **Rencontres technologiques européennes Microtechniques et composants**

Des rencontres technologiques européennes seront organisées dans le cadre de la foire Micronora 2000, le salon international des microtechniques qui se déroulera à Besançon, France. La dernière édition de ce salon a attiré 740 exposants et 11.000 visiteurs professionnels provenant d'une vingtaine de pays.

Portant sur le thème des microtechniques et composants (matériaux, design, fabrication, intégration), ces rencontres visent à mettre en relation des entreprises notamment des PME, des centres techniques et de recherche dans le but de susciter des échanges, des partenariats technologiques, des acquisitions et cessions de technologies et/ou de savoir-faire. Les rencontres s'effectueront entre offreurs et demandeurs de technologies lors de rendez-vous individuels en toute confidentialité. Chaque participant recevra un formulaire destiné à présenter une ou plusieurs offre(s)/demande(s) de technologies ou recherche(s) de partenaire(s) qui permettra la gestion des rendez-vous. Un catalogue présentant l'ensemble des profils des participants sera remis aux inscrits sur place. Sont concernés tous les secteurs d'activité suivants: automobile, bio-médical, électromécanique, électronique, électroménager, aéronautique & spatial, nucléaire, automation, télécommunications & NTIC, métrologie & contrôle,...

Inscriptions avant le 31 juillet 2000. Pour obtenir le bulletin d'inscription, contactez Luxinnovation GIE, Mme Isabelle Schlessler, Tél.: 43 62 63 -1, isabelle.schlessler@luxinnovation.lu. Vous pouvez également vous inscrire en ligne sur le site web: <http://www.euro-innovation.org>.

### **Hydraulica**

## **Pôle de compétences et de ressources en électrohydraulique de Longwy**

Inauguré le 7 juin dernier à Longwy en Lorraine, Hydraulica est le premier centre français de ressources en électrohydraulique. Ce nouveau centre

couvre les activités théoriques et appliquées relatives à l'automatique (modélisation, simulation et commande) des systèmes, composants et installations utilisant un fluide sous pression comme support de l'énergie. Cette technologie trouve notamment ses applications dans les secteurs automobile, plastique, avionique et sidérurgique. Les outils de l'automatisation moderne sont un élément important de l'amélioration des performances des machines utilisant les technologies hydraulique et pneumatique. Hydraulica a, entre autres, pour missions :

- d'organiser des séminaires de formation pour les industriels;
- de sensibiliser aux nouvelles techniques de commande, de simulation et supervision;
- de favoriser le transfert vers l'industrie des résultats de la recherche;
- de jouer un rôle d'expertise et de conseil.

Par ailleurs, Hydraulica dispose d'une plate-forme technologique composée de bancs d'essais à finalités industrielle et pédagogique ainsi que de logiciels de modélisation, simulation et commande. Installé dans les locaux de l'IUT de Longwy, ce pôle favorise la synergie entre l'enseignement, la recherche et l'industrie. Pour tout renseignement contactez: HYDRAULICA, M. Hervé Bochelen, tél : 0033 3 82 25 91 14, bochelen@iut-longwy.u-nancy.fr.

A chaque **solution** question, nous vous proposons une **solution** concrète!

- **Gestion comptable**
- **Salaires**
- **Optimisation fiscale**
- **Révision des comptes**
- **Expertise comptable**
- **Recrutement**

**Fiduciaire ITP s.a.**  
**Fiduciaire ITP s.a.**

*bien plus qu'un comptable*

Trois adresses: Luxembourg, Bertrange, Livange

Contactez Jean-Marc Assa par -tél.: **26.310.710**

-fax: 26.310.713

-e-mail: [contact@itp.lu](mailto:contact@itp.lu)

## Accès Internet

# Firstmark annonce la mise en oeuvre de services Internet à large bande passante

FirstMark Communications Luxembourg, s.à.r.l., filiale de FirstMark Communications SA, a présenté aujourd'hui ses projets au niveau des services Internet à large bande passante pour les petites et moyennes entreprises. FirstMark a également dévoilé le nom de son premier client – Le Foyer, une compagnie d'assurances de première importance à Luxembourg qui utilise les services Internet ultra-rapides pour l'accès à Internet et l'e-mail. A la fin de l'année, FirstMark – qui procure ce service pour l'instant à un petit nombre de sociétés – offrira ce service à tous ses clients.

En 1999, FirstMark a acquis Direct Telecom qui offre des services de télécommunications au Grand-Duché. FirstMark entend maintenant intensifier sa présence à Luxembourg d'ici la fin de l'année en proposant de nouveaux services tels que le «Web-hosting», les «applications services», l'«e-commerce» et les vidéoconférences. FirstMark est en train de mettre sur pied, à travers toute l'Europe, un réseau à large bande qui utilise la boucle locale radio, les technologies des fibres de verre et «DSL». De plus, elle offre des «packages» de services à large bande passante intégrés «all-in-one». Plus tôt cette année, FirstMark a annoncé un accord stratégique avec Microsoft et Compaq afin de fournir les applications en ligne, l'«e-commerce», les technologies de l'information et les solutions Internet «business to business» aux PME en Europe.

FirstMark Communications, un des principaux fournisseurs de services Internet à large bande en Europe, se prépare à offrir une palette complète de

services de communications et d'hébergement aux PME en général, mais aussi à des fournisseurs de solutions Internet. Actuellement, elle se développe dans 12 pays européens tels qu'en Allemagne, en Espagne, au Portugal, en France, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Belgique, en Grande-Bretagne, en Suisse, en Autriche, dans la République tchèque et en Finlande. Pour de plus amples renseignements: [www.firstmark.lu](http://www.firstmark.lu)

## TVA et Internet

# Le Luxembourg futur pôle d'attraction pour fournisseurs de services par Internet?

Le Luxembourg va devenir un pôle d'attraction des fournisseurs de services non-européens par Internet en raison de ses taux de TVA qui sont les plus bas de l'Union européenne, a expliqué récemment le cabinet d'audit PricewaterhouseCoopers à Luxembourg. En effet, la Commission européenne vient d'adopter une proposition de directive qui soumettra à la TVA les services fournis par Internet ou par télédiffusion sur la base d'un abonnement (pay-TV). Actuellement, ces services originaires de l'UE sont soumis à la TVA, même s'ils sont destinés à des pays tiers, alors que ceux provenant de ces pays en sont exemptés. Cette inégalité de traitement a, jusqu'à présent, favorisé les fournisseurs américains qui ne paient pas de taxe en Europe sur ces services.

La proposition de la Commission européenne prévoit que les fournisseurs de pays tiers s'acquittent de la TVA si leur volume de vente dépasse EUR 100.000 par an. Si ces derniers ne sont pas établis dans l'UE,

**SÉCURISEZ VOS MESSAGES E-MAIL ET VOTRE SITE WEB PAR UN CERTIFICAT NUMÉRIQUE  
RECEVEZ VOTRE CARTE D'IDENTITÉ ÉLECTRONIQUE POUR ENCRYPTER ET SIGNER VOTRE COURRIER VIA ORDINATEUR**



### Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg

31, boulevard Konrad Adenauer  
L-2981 Luxembourg  
Téléphone: (352) 42 39 39 – 310 ou 314  
Fax: (352) 43 83 26  
E-mail: [globalsign-lux@cc.lu](mailto:globalsign-lux@cc.lu)  
Homepage: [www.cc.lu](http://www.cc.lu)

Pour toute commande de certificat ou tout renseignement complémentaire:

site internet: <http://www.cc.lu>  
e-mail: [globalsign-lux@cc.lu](mailto:globalsign-lux@cc.lu)



**Certification Service Provider / CSP**

ils devront s'enregistrer dans un des Etats membres et payer la TVA à ce seul pays. Si cette proposition de directive prend corps, elle pourrait constituer un grand intérêt pour la place de Luxembourg, car les fournisseurs Internet auraient tout intérêt à s'enregistrer au Grand-Duché qui, avec un taux de TVA maximum de 15%, pratique les taux les plus bas de toute l'Union européenne.

## **Diffusion d'Internet dans les pays francophones**

### **Le Luxembourg dans le peloton de tête**

Une étude menée par le CIDIF (Centre International pour le développement de l'inforoute en français), fin 1999-début 2000, dévoile l'état d'avancement d'Internet au sein de la francophonie. Grâce à un questionnaire envoyé à un panel d'experts francophones du CIDIF, de l'Agence Universitaire de la francophonie (AUF) et de l'institut francophone des nouvelles technologies de l'information et de la formation (INTIF), l'étude a pu s'appuyer sur 48 réponses en provenance de 26 pays membres de la francophonie.

L'étude est réalisée grâce à une méthodologie qui prend en compte les facteurs qui favorisent ou retardent la croissance de l'Internet dans un pays donné. Ainsi sont examinés pour chaque pays les paramètres suivants: déploiement d'Internet (nombre d'internautes par tranche d'habitants), distribution géographique (concentration), adoption sectorielle (éducation, commerce, santé, administration publique), infrastructure de connectivité (largeur de bande passante, point d'interconnexion...), infrastructure organisationnelle (état de l'industrie des fournisseurs d'accès), degré d'appropriation.

Le Luxembourg apparaît suite à cette étude dans le peloton de tête. L'évaluation est basée sur une note de 1 à 4 pour chaque paramètre. Le Luxembourg totalise ainsi 3 pour le déploiement du réseau, 4 pour la distribution géographique, 2 pour l'adoption sectorielle, 1 pour l'infrastructure de connectivité, 4 pour l'infrastructure organisationnelle et 3 pour le degré d'appropriation.

Cela n'a rien de surprenant si l'on se réfère au travaux du professeur Press, «Developing Networks in Less Industrialized Nations», qui avait constaté que «l'Internet se développait bien dans les pays où les secteurs de l'informatique et des télécommunications étaient robustes et concurrentiels, où les spécialistes et les capitaux ne manquaient pas et où l'intérêt et le soutien du gouvernement étaient manifestes».

## **Commerce électronique**

### **Cetrel propose deux solutions sécurisées**

Jusqu'à présent le paiement en ligne par carte de crédit sur les sites luxembourgeois s'effectuait au risque du commerçant. En effet, les banques ne pouvaient procéder à la compensation en temps réel. Le consommateur fournissait son numéro de carte de crédit mais la solvabilité du compte et le débit au profit du commerçant se passaient en différé. Ainsi le paiement d'un bien immatériel en téléchargement pouvait s'avérer risqué pour le commerçant qui dès lors n'était pas forcément enclin à favoriser ce type de paiement pourtant inhérent au commerce électronique.

Après de longues réflexions visant à une sécurité maximale, le Cetrel vient de proposer deux solutions de paiement sécurisé et en temps réel au Luxembourg. La première, Payment Gateway Interface, facile à installer et reposant sur la norme SSL (Secure Socket Layer), ne permettra que le paiement par carte de crédit. La seconde, Wallet Interface, plus élaborée et s'appuyant sur la norme SET (Secure Electronic Transaction) pourra permettre d'envisager d'autres moyens de paiement tel que Minicash. Cette seconde solution a l'avantage de ne pas faire circuler le numéro de carte de crédit par le site du commerçant, et donc de diminuer les risques de piratage. En effet, le «maillon faible» d'une transaction financière électronique est le passage par le(s) serveur(s) du commerçant, potentiellement moins résistant aux différentes attaques extérieures par des pirates.

Grâce à ces deux systèmes, l'autorisation de paiement et l'autorisation de compensation pourront être demandées dans un même temps. Ainsi le téléchargement de biens immatériels via un site internet ne devrait plus poser de problème.

## **Applications WAP**

### **Premières offres pour le développement au Luxembourg**

La société luxembourgeoise Solaire eNetworks (<http://www.enetworks.solaire.com>), qui compte quatre personnes, développe des applications pour le WAP. Elle s'adresse aux entreprises qui veulent diffuser du contenu sur les téléphones mobiles, soit vers

le public, soit à destination de leurs employés. eNetworks, qui s'est jusqu'ici surtout axée sur le développement de sites et l'hébergement, pourra donc proposer aux entreprises de décliner par exemple leur intranet pour le rendre accessible depuis un téléphone WAP.

Solaire eNetworks se déclare partenaire mais indépendante de la société Solaire domiciliée à Thionville, qui propose essentiellement des prestations de création et d'hébergement de sites. Le site de Solaire eNetworks devrait bientôt s'enrichir de nouveaux contenus, plus axés sur leurs activités en matière de WAP : glossaire, FAQ, outils, e.a. Pour en savoir plus: <http://www.enetworks.solaire.com>.

## Commerce électronique

# Business Objects ouvre une filiale au Luxembourg

Business Objects, leader mondial en e-business intelligence, vient d'ouvrir une nouvelle filiale à Luxembourg. Confirmant la croissance du marché belgo-luxembourgeois, Business Objects a décidé de se rapprocher de la clientèle locale à Luxembourg en ouvrant une filiale, 17, rue Sigismond, à Luxembourg-Bonnevoie.

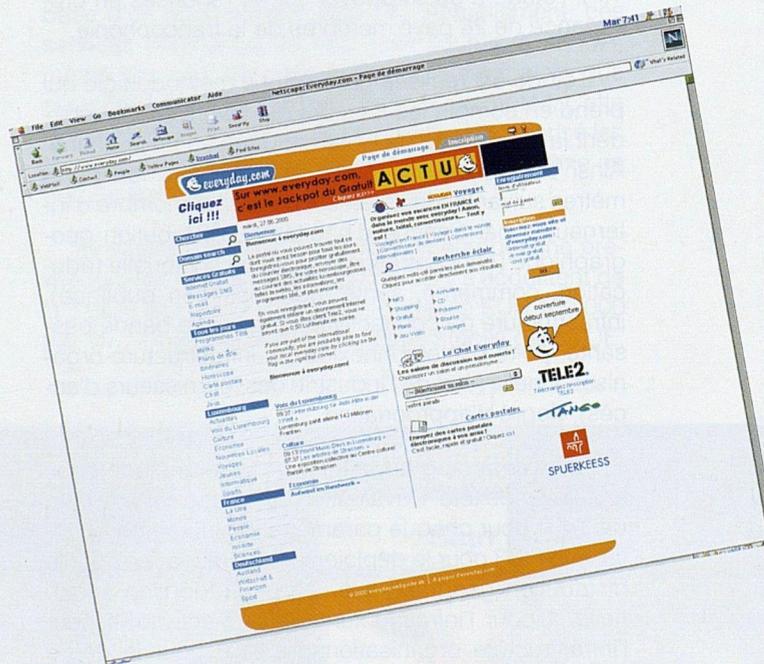
Installé à Bruxelles depuis 1997 pour desservir le marché belgo-luxembourgeois, Business Objects a enregistré en trois ans un taux de croissance annuel de plus de 100%. Au Luxembourg en particulier, la société a gagné la confiance de la Banque européenne d'investissement, la Banque Internationale à Luxembourg (BIL) Krediet Trust Luxembourg, TDK, Banco San Paolo, European Fund Association, Rabo Bank, Crédit Européen, Banque Européenne, Banque Paribas et le Centre Hospitalier Luxembourgeois.

La nouvelle filiale aura pour mission de consolider la position de Business Objects, en particulier dans le secteur financier et auprès des administrations publiques. Elle mettra l'accent sur les projets d'extranet. La nouvelle filiale de Business Objects assumera la vente, la consultance et la formation pour le marché luxembourgeois. Une salle de cours a déjà été ouverte. A ce jour, Business Objects a vendu plus de 1.910.000 licences à 10.200 entreprises dans plus de 80 pays. Au Belux, Business Objects compte plus de 500 clients (plus de 20.000 utilisateurs), dont l'armée belge, Eurocontrol, la BBL, Smithkline, Solvay, le groupe Artésia, Europay, Belgacom, Roularta Media Group, Levi's, KPN, etc. La société est cotée au NASDAQ (BOBJ) et à PARIS BOURSE (code SICOVAM 12074).

## everyday.com

# Le site portail de Tele2

L'opérateur de télécommunications Tele2 vient de présenter la version luxembourgeoise de «everyday.com», un site portail offrant un accès gratuit à Internet avec des services ciblés sur des besoins quotidiens pour simplifier la vie. Le concept a été lancé en novembre 1999 en Suède, puis aux voisins norvégiens et danois, et a rapidement été élu 2<sup>e</sup> meilleur portail Internet par la presse spécialisée locale. Avec plus d'un million d'abonnés à l'heure actuelle, et après la France, les Pays-Bas, l'Autriche, l'Italie, la Norvège, le Danemark et... l'Estonie, le principe est enfin appliqué au Luxembourg ([www.lu.everyday.com](http://www.lu.everyday.com)), ainsi qu'en Allemagne et en Suisse. L'abonnement est gratuit et la connexion est assurée à un très bas prix via Tele2 (LUF 0,5 en heures creuses et LUF 1 en heures pleines) ou Tango (LUF 1 à toute heure). Par l'opérateur national, le tarif appliqué est celui d'une communication locale. Plus de 1.300 modems d'accès sont répartis sur le grand-duché, avec des capacités «surdimensionnées» vers le backbone Internet. «Nous préférons être pour l'instant largement suréquipés, mais satisfaire tout le monde, et ainsi être prêt aux développements futurs» a expliqué M. Bintz.



Informations quotidiennes (avec le support de la BCEE pour la partie informations financières et boursières); e-mails gratuits, sans limitation d'adresses, carnet d'adresses en ligne; espaces de discussion en direct et services SMS: tels sont les premiers services disponibles. A partir de la rentrée, il sera également possible de faire des achats en ligne, auprès de quelques commerçants traditionnels.

## 25 et 26 octobre 2000

# Deuxième édition de «Software & Internet Expo»

Les 25 et 26 octobre 2000, les Foires Internationales du Luxembourg accueilleront la deuxième édition de «Software & Internet Expo». Consacré aux logiciels d'application, aux logiciels de développement, au commerce électronique et aux solutions Internet, cet événement biennal est l'unique foire professionnelle du genre au Luxembourg. Le succès de la première édition a d'ores et déjà montré que c'est un salon indispensable.

La plupart des salons informatiques sont devenus des événements grand public où il est difficile de nouer des contacts décisifs. Tout le contraire de Software & Internet Expo, comme l'explique Pieter Desmet, organisateur de l'événement: «Nous mettons l'accent sur la qualité – et non la quantité – des visiteurs et des exposants, et favorisons ainsi les contacts prometteurs. Cette approche s'est révélée payante, puisque 90% des visiteurs à la première édition reviendront cette année. Même son de cloche chez les exposants, dont 87% ont souhaité renouveler leur présence.» Fort de ses 65 entreprises et de ses 3.000 visiteurs attendus, Software & Internet Expo sera une excellente occasion pour les entreprises de présenter leurs solutions et services à un public de professionnels.

Software & Internet Expo combine les aspects techniques et stratégiques, et s'adresse aussi bien aux spécialistes informatiques qu'aux décideurs. Le salon révèle les dernières technologies et infrastructures au service du commerce électronique, et illustre comment celles-ci peuvent soutenir et faciliter les affaires. Ainsi de nombreuses applications seront présentées, notamment pour le secteur bancaire, les ressources humaines, la logistique, le marketing, l'administration et la gestion. De multiples solutions seront

mises en avant, par exemple dans les domaines du commerce électronique, des opérations bancaires par Internet, du «business intelligence» et de la sécurité sur Internet. Un programme de séminaires techniques et stratégiques est également proposé pour répondre aux nombreuses questions des entreprises. Pour plus de renseignements: [www.sixpo.lu](http://www.sixpo.lu).

## Lëtzebuenger Web Awards 2000

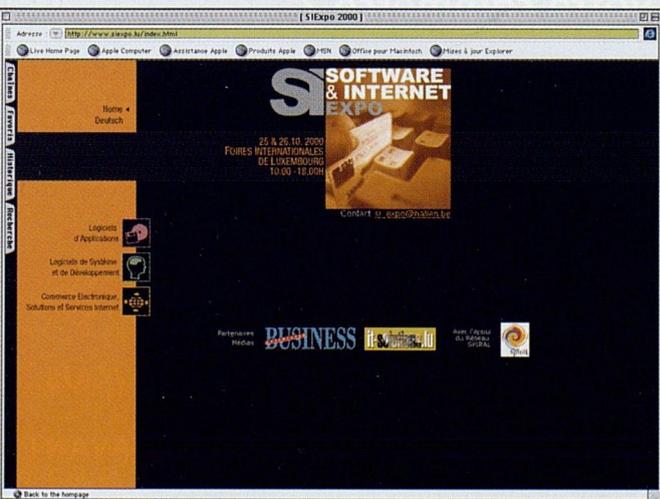
### 4<sup>e</sup> édition du concours Internet

Lancé en 1996 sur l'initiative du City Guide EXPLORATOR, les «Lëtzebuenger Web Awards» ont pour but de récompenser les meilleurs sites luxembourgeois, et internationaux à contenu luxembourgeois, pour leur démarche. Cet événement entend stimuler la créativité des webmasters mais aussi la curiosité de la population internautes, nationale et internationale.

Cette année, le City Guide EXPLORATOR s'associe à Spider.lu, premier moteur de recherche luxembourgeois, fournisseur d'accès gratuit à l'Internet et site portail à grand succès, afin de donner à l'événement un caractère encore plus symbolique. Autre nouveauté cette année: la création de nouvelles catégories permettant de mieux comparer et juger les différents sites, «Flash4», pour les sites incluant la technologie flash4, «Editorial», pour les sites dits «éditoriaux», «E-commerce & E-banking» pour les sites d'achats et de transactions en ligne venant s'ajouter à «Business», «Non-Profit» et «Personnal».

Tout site luxembourgeois ou de contenu luxembourgeois est invité à participer au concours en soumettant sa candidature qui devra, pour entrer en compétition, être approuvée par au minimum un membre du comité de présélection, composé notamment des membres organisateurs des «Lëtzebuenger Web Awards», à savoir Spider.lu et aussi de professionnels du monde des médias et des nouvelles technologies. Chaque membre a également le droit de soumettre un choix illimité de sites qui entreront alors d'office dans la sélection. Chaque site sélectionné sera invité à inclure le logo «Lëtzebuenger Web Awards», qui renverra l'internaute au formulaire de vote en ligne.

Chaque internaute dispose d'un seul et unique droit de vote par site. Afin d'accepter le vote, chaque votant est invité à soumettre ses nom, prénom et adresse e-mail, qui feront fonction de données d'identification et de contrôle. Au terme du concours aura lieu une remise des prix retransmise sur RTL. Les lauréats se verront alors remettre, pour leur travail, une récompense honorifique, le «Lëtzebuerg Web Award 2000». Pour plus d'infos [www.awards.lu](http://www.awards.lu).





**Vos clients ont confiance dans votre savoir-faire.  
Et vous, à qui confiez-vous  
les bons soins de votre commerce ?**

Pour que vos projets aussi profitent de la meilleure adresse,  
Dexia Banque Internationale à Luxembourg vous offre un véritable partenariat.

Nos spécialistes vous écoutent, identifient vos besoins et répondent  
à vos attentes spécifiques.

Et comme votre entreprise est unique, ils vous proposent des solutions personnalisées.  
Venez les rencontrer et mesurez leur maîtrise.

**DEXIA**

**Banque Internationale  
à Luxembourg**

Société anonyme, fondée en 1856, 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg  
Petites et moyennes entreprises : Tél. : 4590-2285 – Fax : 4590-2086  
[www.dexia-bil.com](http://www.dexia-bil.com) – e-mail : [contact@dexia-bil.com](mailto:contact@dexia-bil.com)

VOUS,  
AVANT  
TOUT.

# Le Groupement d'Intérêt Economique

La présente chronique est consacrée à un instrument juridique qui existe en droit luxembourgeois depuis presque dix ans mais que beaucoup d'acteurs de la vie économique semblent méconnaître. A part quelques rares initiatives durant les dernières années dans les domaines R&D ou de la reconversion de sites sidérurgiques par exemple, et auxquelles l'Etat était liée de près ou de loin, le groupement d'intérêt économique (GIE) ne retient pas une attention particulière auprès des milieux concernés.

Pourtant, il s'agit d'une forme de collaboration attractive. Introduit en droit français déjà en 1967, pour la raison principale qui fût celle de permettre aux petites et moyennes entreprises de faire face à l'élargissement des marchés, l'intérêt du GIE est entier dans le monde contemporain, soumis de plus en plus à la globalisation.

Le GIE, tout comme le groupement européen d'intérêt économique (GEIE) d'ailleurs, a été institué dans notre droit par une loi du 25 mars 1991 (la «loi»). Le GIE est un instrument dont l'utilisation s'envisage dans le cadre d'une «joint venture». Il peut s'analyser comme une forme de coopération intermédiaire entre la société d'une part, et l'association, d'autre part. Tout en possédant l'avantage comme la société de la pleine capacité juridique et en permettant une coopération par le biais d'une entité unique, le GIE offre en même temps la souplesse de l'association: moins de formalités de constitution et moins de rigidité dans les règles de fonctionnement, plus grande liberté contractuelle....

Moins rigide que la société, le GIE permet au même degré aux entreprises participantes de garder leur autonomie et de mettre en commun certaines de leurs activités (pour des exemples concrets: cf. sub 2.1.a.).

Un autre outil, adapté à des coopérations transfrontalières, à savoir le GEIE, est un instrument juridique dont les caractéristiques principales sont similaires à celles du GIE, mais qui doit obligatoirement se former entre des partenaires ressortissant d'au moins deux pays différents de l'Union Européenne.

La présente chronique ne prétend pas être une étude complète du GIE, mais se limite délibérément à une simple présentation de cet instrument juridique, mettant en exergue ses avantages et les hypothèses dans lesquelles un recours au GIE pourrait être une alternative intéressante de coopération entre deux ou plusieurs partenaires.

## 1. Définition

L'article 1<sup>er</sup> (1) de la loi définit le GIE comme étant «celui qui, constitué par contrat, pour une durée limitée ou illimitée, entre deux ou plusieurs personnes

physiques ou morales de droit public ou privé, a pour but exclusif de faciliter ou de développer l'activité économique de ses membres, d'améliorer ou d'accroître les résultats de cette activité. L'activité du GIE doit se rattacher à celle de ses membres et ne peut avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celle-ci»

## 2. Constitution

### 2.1. Conditions de fond

#### a. L'objet du GIE

La définition du GIE donnée par l'article 1<sup>er</sup> (1) est basée sur une description générale de son objet. L'article 2 de la loi indique un certain nombre d'activités qui ne peuvent pas être exercées par un GIE.

L'article 1<sup>er</sup> prévoit que l'objet du GIE ne doit avoir qu'un caractère auxiliaire par rapport à celui de ses membres et qu'il doit se rattacher au leur. L'objet exclusif du GIE est de promouvoir et de développer l'activité économique de ses membres et d'améliorer ou d'accroître leurs résultats, c'est-à-dire qu'un GIE ne peut avoir des activités propres ou différentes de celles de ses membres. Il y a là une des distinctions fondamentales par rapport aux sociétés.

Selon l'article 2, un GIE ne peut, directement ou indirectement, contrôler ou diriger les activités d'un de ses membres ou d'autres sociétés, spécialement dans le domaine du personnel, des finances ou des investissements.

Par ailleurs, le groupement ne peut détenir aucune part ou action dans le capital d'un de ses membres. La détention de parts ou actions dans le capital d'entreprises tierces est possible mais est soumise à la double condition que cette détention soit nécessaire pour la réalisation de l'objet du GIE et qu'elle se fasse pour le compte des membres.

Finalement, un GIE n'est pas admis à réaliser des bénéfices pour son propre compte. Cela ne veut pas dire que le GIE ne peut pas réaliser accessoirement un bénéfice, seule est interdite la recherche de bénéfices à titre principal.

A titre d'exemple, on peut citer comme objectifs concevables d'un GIE:

- des activités de prospection de nouveaux marchés,
- la promotion ou la publicité pour l'activité de ses membres,
- la recherche et le développement communs,
- la tenue commune de la comptabilité, de documentation ou d'autres services,
- des études de marché ;
- soumission d'offres communes pour des projets importants et exécution de tels projets.

# L'erreur est humaine



Si vous ne savez ni A ni B en matière de transfert de données et de voix,  
fiez-vous à l'offre de service inégalée de CEGECOM:  
Leased lines à haut débit • ISP Services • Broadband IP • Réseaux privés.  
Tout vient à point à qui sait attendre.

C E G E C O M

... the service driven Company

[www.cegecom.lu](http://www.cegecom.lu) • Tél.: 26 489 - 1 • Fax: 26 489 - 222

## b. Membres

Les membres fondateurs encourent une responsabilité solidaire pour la réparation du préjudice qui est une conséquence immédiate et directe de la nullité du groupement ou de l'absence ou de la fausseté des mentions que le contrat constitutif du groupement doit obligatoirement contenir (voir ci-après sub 2.2.a.). Cette responsabilité solidaire existe même en présence de stipulations contraires.

Peuvent être membres à la fois des personnes physiques ou des personnes morales, qu'elles soient soumises au droit public ou au droit privé. De même un GIE qui existe d'ores et déjà peut devenir membre d'un autre GIE qui est au point de se créer. Par ailleurs, il n'y a pas de restrictions quant au nombre de participants dans un GIE ou quant aux catégories de participants. Toutefois, un GEIE ne saurait devenir membre dans un autre GEIE.

## c. Divers

Capital et investissements. La constitution d'un GIE n'implique pas nécessairement la formation d'un capital. Le contrat constitutif peut prévoir l'obligation pour les membres, ou seulement certains d'entre eux, de faire des apports en espèces, en numéraires ou en industrie. Par contre, un GIE ne peut pas faire un appel au public en vue de la participation au groupement. Les bénéfices et les pertes sont répartis conformément aux dispositions telles que fixées par le contrat constitutif. En cas de silence du contrat constitutif, ils sont répartis par parts égales. En cas de retrait ou d'exclusion d'un membre sans dissolution du GIE, une évaluation du patrimoine devra être faite afin de définir ses droits et obligations.

Durée. Le groupement peut être formé pour une durée limitée ou illimitée, au choix des partenaires.

Dénomination. La dénomination du GIE doit être différente de celle de tout autre groupement, société ou association. En cas d'identité ou de similitude causant une confusion préjudiciable, tout intéressé pourra la faire modifier et réclamer des dommages-intérêts.

Siège du GIE. Le siège du groupement peut être fixé n'importe où sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg.

Personnalité juridique. Le GIE bénéficie de la personnalité juridique à partir de la conclusion du contrat constitutif.

## 2.2. Conditions de forme - Formalités

### a. Formalités antérieures à l'enregistrement

Ces formalités concernent essentiellement la rédaction du contrat constitutif. Ce contrat doit emprunter la forme écrite, sous peine de nullité, et peut se faire soit sous forme d'acte notarié, soit sous forme d'acte sous seing privé. Dans le dernier cas, il devra

se conformer aux dispositions de l'article 1325 du Code civil, c'est-à-dire qu'il devra être confectionné en autant d'exemplaires que de parties ayant un intérêt distinct et indiquer le nombre d'exemplaires. Les mêmes prescriptions valent pour toute modification ultérieure.

L'article 5 de la loi dispose que le contrat constitutif devra mentionner obligatoirement au moins les énonciations suivantes:

- la dénomination du groupement;
- la désignation précise de son objet;
- les noms, prénoms, raison ou dénomination sociale, la forme juridique, l'objet social, le domicile ou le siège social et, le cas échéant, le numéro d'immatriculation au registre de commerce et des sociétés de chacun des membres du groupement;
- la durée du groupement s'il n'est pas constitué pour une durée illimitée;
- la désignation du siège du groupement;
- les conditions de nomination et de révocation du ou des gérants;
- la nature et la valeur des apports éventuels, ainsi que les noms, raison ou dénomination sociale des membres apporteurs;
- les modalités de gestion du groupement.

### b. Enregistrement et publications

Le contrat constitutif doit être publié par extraits au *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*. L'extrait devra mentionner les mentions prévues par l'article 5 de la loi (cf. sub 2.2.a. ci-dessus) sauf les dispositions ayant trait aux modalités de gestion. En outre, l'extrait devra mentionner le cas échéant la clause qui exonère un nouveau membre de sa contribution aux dettes antérieures à son admission, ainsi que les clauses relatives au pouvoir de signature du/des gérants pour engager le groupement.

L'extrait sera signé par le notaire en cas d'acte notarié ou par tous les membres lorsqu'il s'agit d'un acte sous seing privé.

Les articles 9, 10 et 11bis, traitant des formalités de dépôt et de publication, de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont applicables. Le GIE est immatriculé au registre de commerce et des sociétés.

Finalement, la décision prononçant la dissolution du GIE sera déposée et publiée de la même façon.

## 3. Organisation

### 3.1. Membres

#### a. Admission, retrait et exclusion de membres

Admission et retrait. L'admission de nouveaux membres et le retrait de membres ne sont possibles

que si cette faculté a été prévue par le contrat constitutif et si celui-ci prévoit les conditions d'admission ou de retrait.

Tout nouveau membre sera responsable solidairement avec les autres membres des dettes du groupement. Néanmoins, par le biais d'une clause expresse, insérée dans le contrat constitutif ou dans l'acte d'admission, il pourra être exonéré de la contribution à ces dettes. Une telle clause devra être publiée pour être opposable aux tiers et au groupement.

Les héritiers d'un membre décédé (pour autant qu'ils ne deviennent pas membres à titre personnel) ainsi que tout membre qui s'est retiré du groupement, ne peuvent être tenus pour responsables des dettes contractées par le groupement après la publication de leur décès ou de leur retrait.

**Exclusion.** Les causes et modalités d'exclusion d'un membre sont fixées par le contrat constitutif. En cas de silence du contrat constitutif, l'exclusion d'un membre est seulement permise sous le respect des conditions suivantes:

- il faut une décision du tribunal, prise sur demande de l'assemblée générale (vote auquel le concerné ne peut participer);
- le membre contrevient gravement à ses obligations ou cause des troubles graves au fonctionnement du GIE.

#### **b. Assemblée générale des membres**

L'assemblée générale est constituée par l'ensemble des membres. Elle devra se réunir chaque fois qu'un des membres ou des gérants en fait la demande. La convocation doit renseigner sur l'ordre du jour et doit être envoyée aux membres par lettre recommandée au moins 15 jours à l'avance. Les décisions peuvent par ailleurs être valablement prises par consultation écrite des membres. Une telle procédure devra alors être prévue par le contrat constitutif ou décidée à l'unanimité par l'assemblée.

L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour prendre des décisions, sauf dispositions contraires du contrat constitutif. Elle est seule habilitée à prendre des décisions concernant des modifications du contrat constitutif, l'admission ou l'exclusion d'un membre, la dissolution anticipée du groupement ou la prolongation de la durée pour laquelle le groupement a été constitué.

En principe chaque membre dispose d'une voix. Toutefois, le contrat constitutif peut prévoir des dérogations et attribuer plusieurs voix à certains membres avec la restriction qu'aucun des membres ne peut disposer de la majorité absolue des voix.

Certaines décisions ne pourront être prises qu'à l'unanimité. Il s'agit de décisions qui ont pour objet de:

- modifier l'objet du GIE;

- modifier le nombre de voix attribué à chaque membre;
- modifier les conditions de prise de décision;
- proroger la durée du groupement au-delà du terme fixé dans le contrat de groupement;
- modifier la part contributive de chacun des membres ou de certains d'entre eux au financement du groupement;
- modifier toute autre obligation d'un membre à moins que le contrat de groupement n'en dispose autrement;
- procéder à toute modification du contrat de groupement non visée au présent alinéa, à moins que le contrat n'en dispose autrement.

Dans les autres cas, où la loi ne prévoit pas d'unanimité obligatoire, le contrat constitutif peut déterminer des conditions spécifiques quant au quorum et quant à la majorité à laquelle certaines décisions devront être prises. En cas de silence du contrat constitutif à ce sujet, elles seront prises à l'unanimité.

#### **c. Responsabilité des membres**

Les membres encourent une responsabilité solidaire pour toutes les obligations du groupement. Aucun jugement ne pourra être rendu à l'encontre d'un membre à raison d'engagements du GIE avant qu'il n'y ait eu condamnation du GIE lui-même.

### **3.2. Gestion**

#### **a. Nomination et révocation du/des gérants**

Le GIE est géré par un ou plusieurs gérants, membres ou non du GIE. Ils sont nommés par le contrat constitutif ou par décision des membres. Nonobstant toute clause contraire, chaque membre est en droit de demander en justice la révocation d'un gérant. En cas de pluralité de gérants, un collège sera formé et ils délibéreront suivant les modalités arrêtées par le contrat constitutif ou, en cas de silence de celui-ci, selon les règles ordinaires des assemblées délibérantes.

La loi ne prévoit pas de dispositions relatives à la rémunération des gérants, ni de dispositions relatives à un éventuel conflit d'intérêts. La relation du/des gérants à l'égard du groupement s'analysant en un contrat de mandat, il y a lieu de conclure à la gratuité de leur fonction en cas de silence du contrat constitutif quant à leur rémunération.

#### **b. Le gérant, personne morale**

Le gérant peut être une personne morale. Dans ce cas, un représentant physique permanent devra être désigné par lettre recommandée. Ce représentant encourra la même responsabilité civile et pénale comme s'il était nommé gérant lui-même, sans préjudice

quant à la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente.

Le mandat du représentant est lié à celui de la personne morale. Il devra être confirmé chaque fois que le mandat de la personne morale sera renouvelé. En cas de décès, démission ou de révocation du gérant par la personne morale, celle-ci devra en informer le GIE par lettre recommandée en indiquant l'identité du nouveau représentant.

### c. Gestion et tiers

Le GIE est représenté à l'égard des tiers ou en justice par le gérant ou, le cas échéant, par chacun des gérants. Le GIE est engagé par les actes faits par le/les gérants, même si ces actes dépassent l'objet du GIE, sauf au cas où le groupement pourrait prouver que le tiers avait connaissance de ce dépassement de pouvoirs. La seule publication du contrat constitutif est insuffisante pour valoir comme preuve à cet égard.

La signature du gérant devra être accompagnée de la mention de la qualité en vertu de laquelle il agit.

Le contrat du groupement peut prévoir des restrictions aux pouvoirs des gérants. Toutefois, ces restrictions ne sont pas opposables aux tiers, même si elles ont été publiées. Par exception, la clause donnant pouvoir à un ou plusieurs des gérants d'engager le groupement, soit seuls, soit conjointement, peut être opposée aux tiers à partir du jour de sa publication.

### d. Responsabilité

Le/les gérants du GIE sont responsables de la même façon que les administrateurs d'une société anonyme. Les dispositions de l'article 59 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales s'appliquent.

L'article 59 de la loi du 10 août 1915 prévoit deux types de responsabilité à l'égard du/des gérants:

- l'article 59 alinéa 1<sup>er</sup> prévoit une responsabilité pour fautes commises dans l'exécution du mandat de gérant;
- l'article 59 alinéa 2 définit la responsabilité résultant d'infractions à la loi sur les sociétés commerciales ou aux statuts.

Les fautes peuvent se concevoir comme des fautes par commission ou par omission. La gravité de la faute sera appréciée par rapport au concept du «bon père de famille».

Par ailleurs, la responsabilité s'appréciera suivant que le mandat donné au gérant est rémunéré ou non.

#### Responsabilité de l'article 59 alinéa 1<sup>er</sup>

Ce type de responsabilité existe seulement à l'égard du groupement. La responsabilité est déclenchée par des fautes commises par le gérant lors de l'exécution de son mandat (fautes de gestion). Le

groupement est seul admis à exercer l'action en responsabilité contre le gérant. La décision d'engager une action judiciaire à l'encontre du gérant est prise par l'assemblée générale à la majorité unanime, sauf si le contrat constitutif prévoit autre chose (voir sub 3.1.b.). Ce droit n'appartient pas aux créanciers du groupement qui peuvent uniquement procéder par le biais d'une action oblique, c'est-à-dire une action exercée pour le compte du groupement au cas où celui-ci ne devait pas agir. Mais dans ce cas les créanciers ne feront valoir que les droits du groupement qui sera le bénéficiaire de cette action.

Au cas où il y a plusieurs gérants, ceux-ci ne sont pas responsables solidairement des fautes commises par l'un d'eux. Tout au plus pourrait-il y avoir responsabilité in solidum des gérants lorsque plusieurs d'entre eux auraient commis la faute.

La responsabilité du gérant sur base de l'article 59 alinéa 1<sup>er</sup> est d'ordre contractuel ce qui a pour conséquence que l'indemnisation du préjudice subi se limitera au dommage prévisible lors de la conclusion du contrat, c'est-à-dire de l'acceptation par le gérant du mandat lui confié.

Le quitus, c'est-à-dire la décharge expresse donnée par l'assemblée générale au gérant pour l'exécution de son mandat le met à l'abri de toute action ultérieure basée sur l'article 59 alinéa 1<sup>er</sup>.

#### Responsabilité de l'article 59 alinéa 2

Le gérant est responsable tant à l'égard du groupement que des tiers pour des dommages résultant d'une infraction à la loi ou d'une violation du contrat constitutif.

Les membres du groupement ne sont à cet égard pas à considérer comme étant des tiers, sauf lorsqu'ils subissent un dommage personnel, distinct et indépendant de celui causé au groupement.

La base légale diffère suivant que l'action judiciaire est exercée par le groupement ou par un tiers. Dans le premier cas, il s'agira d'une responsabilité contractuelle, dans le second cas d'une responsabilité délictuelle ou quasi-délictuelle. Dans ce cas, l'indemnisation du dommage subi par le tiers ne sera pas limitée mais s'étendra sur l'intégralité du préjudice subi.

Lorsqu'on est en présence de plusieurs gérants et d'une action basée sur l'article 59 alinéa 2, la responsabilité des gérants sera solidaire. Le gérant qui voudra s'en décharger devra faire preuve de son innocence, c'est-à-dire qu'il n'a pas participé à l'infraction et qu'il s'y est opposé. En outre, il devra la dénoncer à la prochaine assemblée générale. La simple démission du gérant ne suffit pas pour le faire échapper à la responsabilité solidaire.

Le quitus donné au gérant par l'assemblée générale ne le met pas à l'abri d'une action judiciaire ultérieurement exercée par un tiers sur base de l'article 59 alinéa 2.

### 3.3. Information des tiers

Tout au long de la durée du groupement, un certain nombre de formalités sera à respecter. Il s'agit pour l'essentiel de publications à effectuer.

Ainsi, des changements dans la composition des organes du GIE (membres, gérants etc.) ou en général, toute modification apportée au contrat initial seront à publier. Au-delà, la décision de dissoudre le groupement ou l'incapacité d'un membre doivent également faire l'objet d'un dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés et d'une publication.

Les articles 9, 10 et 11bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont applicables.

Par ailleurs, tous les documents émanant du GIE tels que actes, factures, annonces, publications, lettres, notes de commande etc. devront indiquer :

- la dénomination du GIE;
- la mention «groupement d'intérêt économique» ou «GIE» placée immédiatement avant ou après la dénomination ;
- l'indication précise du siège du GIE;
- le numéro d'immatriculation du GIE auprès du Registre de Commerce et des Sociétés et le registre concerné.

Toute personne agissant pour le compte d'un GIE au moyen d'un document ne remplissant pas ces conditions pourra être déclarée personnellement responsable du préjudice éventuellement causé à un tiers.

## 4. Nullité et dissolution

### 4.1. Nullité

La nullité du groupement sera encourue en cas de non-conformité du contrat constitutif avec les dispositions de l'article 4 de la loi qui prescrit que le contrat constitutif, ainsi que toute modification y apportée, doivent être faits sous forme écrite par le biais d'un acte sous seing privé ou d'un acte notarié. La nullité devra être constatée par décision judiciaire. Il est intéressant de noter à cet égard que le tribunal devra accorder un délai de régularisation chaque fois qu'une régularisation sera possible.

La nullité ne sera effective qu'à partir du jour du jugement. Il s'agit ici d'une exception au principe selon lequel la nullité d'un contrat a un effet rétroactif. Tous les engagements pris par le GIE avant le jugement prononçant la nullité resteront valables. La publication de la décision judiciaire au *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations* sera nécessaire afin de rendre la nullité opposable aux tiers. Les tiers pourront former opposition contre la décision dans un délai de 6 mois à partir de la date de publication. Le prononcé de la nullité du GIE aura pour conséquence sa liquidation.

### 4.2. Dissolution

#### a. Raisons internes

- Le GIE sera dissous pour les raisons suivantes:
- par la réalisation ou l'extinction de son objet;
- par l'arrivée du terme pour lequel le GIE a été constitué;
- par décision des membres prise en assemblée générale;
- par décision du tribunal à la requête d'un des membres du groupement en cas de mésentente empêchant le fonctionnement des organes du GIE ou pour tout autre juste motif;
- par le décès, l'incapacité, la dissolution, la banqueroute ou la démission d'un des membres, sauf stipulation contraire du contrat constitutif;
- lorsque le GIE ne comprend plus qu'un seul membre.

#### b. Raisons externes

Le GIE pourra également être dissous par décision du tribunal à la requête du Ministère Public en cas d'infractions aux lois pénales ou en cas de contravention grave aux dispositions de la loi du 25 mars 1991 relative aux groupements d'intérêt économique.

Par ailleurs, chaque tiers ayant un intérêt légitime peut requérir la dissolution du GIE lorsque son objet ou son activité n'est pas en concordance avec les dispositions des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi. Dans ce cas, le Ministère Public devra être entendu en son avis.

### 4.3. Liquidation

La dissolution, ainsi que l'identité du liquidateur seront publiées au *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*. Après sa dissolution, le GIE est réputé exister pour les besoins de la liquidation. Tout document émis par le groupement devra mentionner qu'il est en liquidation.

Sauf dispositions contraires dans le contrat constitutif ou dans l'acte de nomination, le liquidateur aura des pouvoirs similaires à ceux des anciens gérants. Ainsi il représentera le groupement en justice, recevra les paiements, réalisera les valeurs mobilières, transigera sur les contestations etc. Il pourra de même aliéner les immeubles du groupement par adjudication publique s'il jugera la vente nécessaire pour payer les dettes du groupement.

Néanmoins, pour certains actes du liquidateur, comme par exemple la continuation des activités du groupement, la conclusion de nouveaux emprunts pour payer les dettes du GIE, l'aliénation d'immeubles de gré à gré etc., l'autorisation de l'assemblée générale sera nécessaire.

Le liquidateur sera responsable envers le GIE et les tiers de l'exécution de son mandat et des fautes commises lors de la liquidation.

Un rapport sera remis aux anciens membres, ensemble avec les comptes et pièces y relatives. La clôture de la liquidation sera publiée au *Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations*. La publication comprendra en outre l'indication de l'endroit auquel les livres et documents ont été déposés, ainsi que l'indication des mesures prises en vue de la consignation des sommes qui n'ont pas pu être distribuées.

## 5. Aspects pénaux et fiscaux

La loi du 25 mars 1991 prévoit certaines dispositions pénales et fiscales.

### 5.1. Aspects pénaux spécifiques

Les membres fondateurs, les membres ordinaires ainsi que les gérants qui ne se conforment pas aux prescriptions des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi, c'est-à-dire qui ne respectent pas les restrictions légales à l'objet du GIE, seront punissables d'une amende de LUF 20.000.- à 400.000.-.

La même peine est infligeable aux membres fondateurs qui ont omis de faire les énonciations obligatoires dans le contrat constitutif, ainsi qu'aux gérants et liquidateurs qui n'ont pas convoqué l'assemblée générale dans les trois semaines suite à la requête d'un des membres ou gérants.

Finalement, ceux qui ont contrevenu à l'interdiction pour les groupements d'intérêt économique d'émettre un appel au public en vue de la participation au GIE encourent la même peine.

### 5.2. Aspects fiscaux

#### a. Impôts directs

Les groupements d'intérêt économique sont fiscalement transparents, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas imposables en tant que tels au regard de l'impôt sur le revenu des collectivités. Le résultat que leur activité génère sera imposé au niveau des membres suivant la quote-part que ceux-ci détiennent dans le GIE.

#### b. Droit d'apport

Un des grands avantages des GIE par rapport aux sociétés, outre leur plus grande souplesse, est le fait qu'ils ne sont en principe pas soumis au droit d'apport.

## Euro Top Accounting System

**ETOS ERP**, une gamme de progiciels de gestion commerciale et financière adaptée à chaque budget



Fonctionnant sous Windows, client/serveur, Oracle, SQL Server, ...

Entièrement multi-lingues, Multi-législations, multi-devises, Multi-dossiers, multi-documents, multi-utilisateurs, multi-plateformes ...

Notre gamme de produits **ETOS**:

**Expert/4** (P.M.E. et P.M.I.),  
**PA/4** (Fiduciaire et Expert comptable),  
**MR/4** (Grands Comptes)  
**PR<sup>3</sup>** (Gestion de Projets)



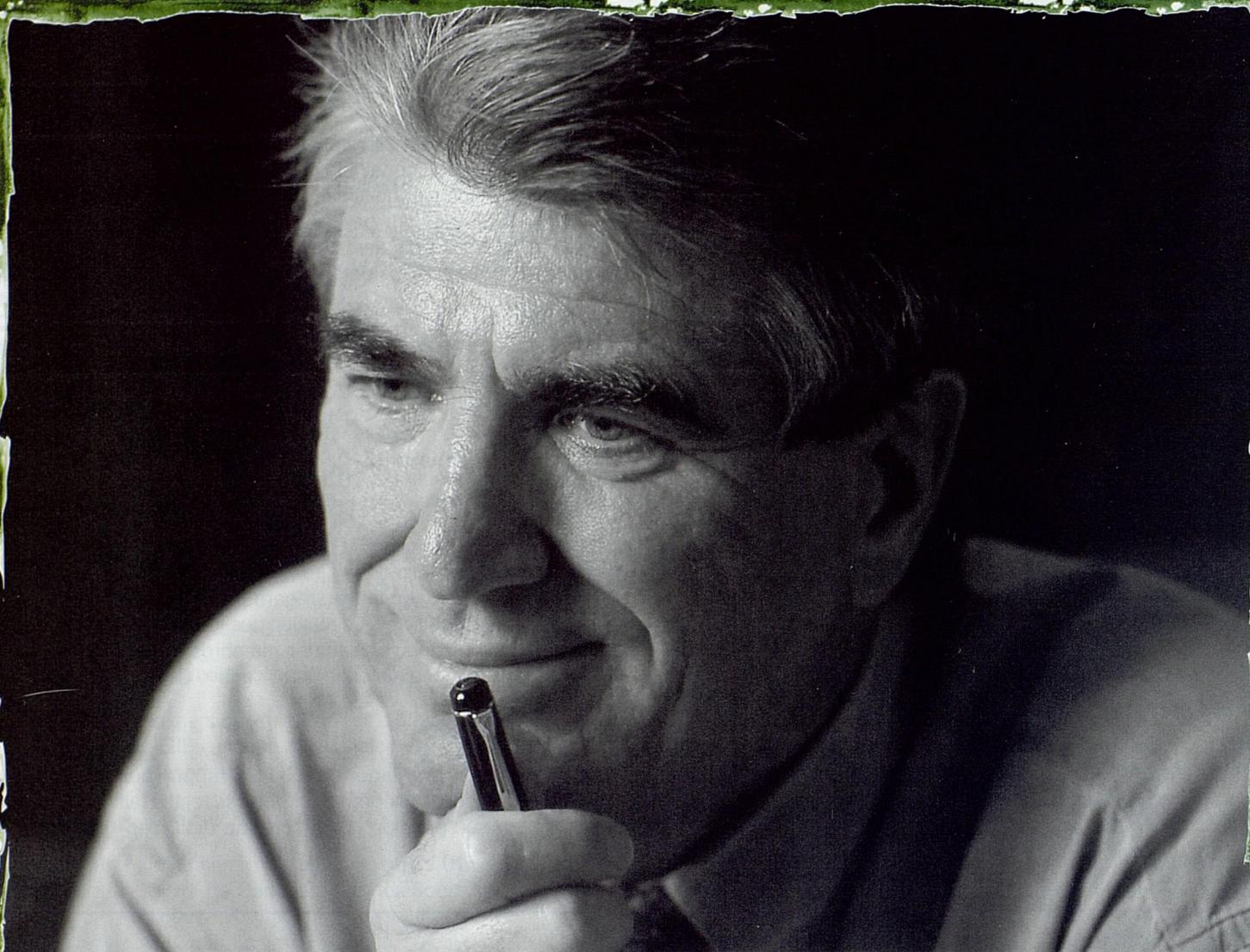
**M.C.Associates S.A.**

595, rue de Neudorf  
L-2220 Luxembourg

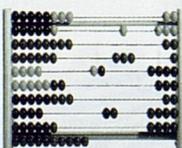
+352 26 43 32 1 ☎ +352 26 43 32 218

✉ mca@pt.lu

**Parfaitement adapté à la législation luxembourgeoise**



# Mit uns können Sie rechnen.



Eine Firma zu leiten, bedeutet vorausschauend zu planen.  
Als größter Anbieter privater Krankenversicherungen in Luxemburg bieten wir Ihnen individuelle, auf Ihr Unternehmen und Ihre Mitarbeiter zugeschnittene Lösungsmodelle.  
Unsere langjährige Erfahrung rechnet sich auch für Sie. Gerne informieren wir Sie persönlich.

Informieren Sie mich bitte unverbindlich über meine Möglichkeiten.

Coupon faxen oder einsenden.



- DKV- Verdienstausfallversicherung  
Für Arbeitgeber, Freiberufler, Selbstständige und Angestellte
- DKV-Expatriate  
Versicherungsschutz für Ihre Mitarbeiter im Ausland
- DKV-Gruppenversicherungen

Firma: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Ansprechpartner: \_\_\_\_\_

Telefon: \_\_\_\_\_



Ein Unternehmen der **ERGO** Versicherungsgruppe

MK 5

## Projets de loi soumis pour avis à la Chambre de Commerce

Nous reproduisons à cet endroit les projets de règlement grand-ducaux dont la Chambre de Commerce a été saisie pour avis. Une copie intégrale des projets de loi et projets de règlement sous rubrique peut être obtenue au tél.: 42 39 39 - 352 (Mme Liette Molitor)

### Ministère de l'Economie

Projet de règlement grand-ducal abrogeant le règlement grand-ducal du 16 octobre 1970 fixant les marges maxima applicables au matériel de chauffage central. (2343TTO)

Projet de loi portant modification de la loi du 20 juillet 1992 portant modification du régime de brevets d'invention, telle que modifiée par la loi du 24 mai 1998. (2344FMI)

### Ministère de la Santé

Projet de règlement grand-ducal relatif aux extraits de café et aux extraits de chicorée. (2345FMC)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 27 juillet 1997 concernant les préparations à base de céréales et les aliments pour bébés destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge. (2346FMC)

Projet de règlement grand-ducal portant fixation de modes de prélèvement d'échantillons et de méthodes d'analyse pour le contrôle officiel des teneurs maximales pour certains contaminants dans les denrées alimentaires. (2347FMC)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 30 juillet 1994 relatif aux produits cosmétiques. (2351FMC)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal modifié du 20 novembre 1993 concernant les préparations pour nourrissons et les préparations de suite. (2352FMC)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 8 avril 1991 relatif aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière. (2356FMC)

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 19 mars 1997 concernant les colorants destinés à être employés dans les denrées alimentaires. (2357FMC)

### Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse

Projet de loi portant

- a) reprise de l'établissement public «Centres de Gériatrie» par l'établissement public «Centres, Foyers et Services pour personnes âgées»;

- b) modification de la loi du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics dénommés

1. Centres, Foyers et Services pour personnes âgées
2. Centres de Gériatrie (2348TCA)

### Ministère des Transports

Projet de règlement grand-ducal complétant le règlement grand-ducal du 3 février 1998 portant exécution de Directive des CE relatives à la réception de véhicules à moteur et de leurs remorques ainsi que de tracteurs agricoles et forestiers à roues. (2349RGI)

### Ministère du Travail et de l'Emploi

Accord complémentaire – Organisation du temps de travail

Convention collective de travail du secteur d'aide et de soins et du secteur social (CCT SAS) pour ouvriers et pour employés privés. (2350FMI)

### Ministère de l'Environnement

Projet de règlement grand-ducal portant

- application de la directive 1999/CE du Conseil du 11 mars 1999 relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils dues à l'utilisation de solvants organiques dans certaines activités et installations;
- modification du règlement grand-ducal modifié du 16 juillet 1999 portant nomenclature et classification des établissements classés. (2353TTO)

Projet de loi portant approbation du quatrième amendement au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, adopté à la 11<sup>e</sup> réunion des Parties au Protocole, à Beijing, le 3 décembre 1999. (2355TTO)

### Ministère des Finances

Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 14 octobre 1981 portant application de la directive 80/181/CEE du Conseil du 20 décembre 1979 concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux unités de mesure. (2354RGI)

## Régime des aides à finalité régionale

## Révision de la loi modifiée du 27 juillet 1993

Le Ministère de l'Economie informe nos lecteurs que le Gouvernement est engagé dans une procédure de révision du régime des aides à finalité régio-

nale aux investissements dans le cadre d'un réexamen généralisé, initié par la Commission européenne, de tous les régimes dits «régionaux» existants dans les quinze Etats membres de l'Union européenne.

Dans ce contexte, le Gouvernement s'est engagé devant la Commission européenne à ne plus appliquer l'article 5 de la loi modifiée du 27 juillet 1993 ayant trait aux aides à l'investissement des entreprises dans certaines régions du pays à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000. Le Gouvernement a élaboré un dispositif législatif séparé pour le nouveau régime régional. Le projet de loi ayant pour objet le développement économique de certaines régions du pays, notifié en date du 22 décembre 1999 à la Commission, a été déposé le 8 mars à la Chambre des Députés et est actuellement avisé par les chambres professionnelles.

En ce qui concerne ce projet de loi, le Ministère de l'Economie voudrait attirer l'attention au deuxième alinéa de l'article 15 – Dispositions abrogatoires et entrée en vigueur – qui prévoit que les opérations tombant dans le champ d'application de la loi peuvent faire l'objet d'une demande au bénéfice des dispositions de la loi, **même si** ces opérations ont été mises en oeuvre **avant** l'entrée en vigueur de la loi pour autant qu'elles vérifient la condition énumérée au point (1) de l'article 12 de la même loi. Le point (1) de l'article 12 en question stipule que: «les demandes d'aides devront être introduites sous peine de forclusion **avant le début d'exécution** des opérations visées à l'article 1<sup>er</sup>». Cette disposition constitue donc un resserrement sensible des conditions d'une intervention publique.

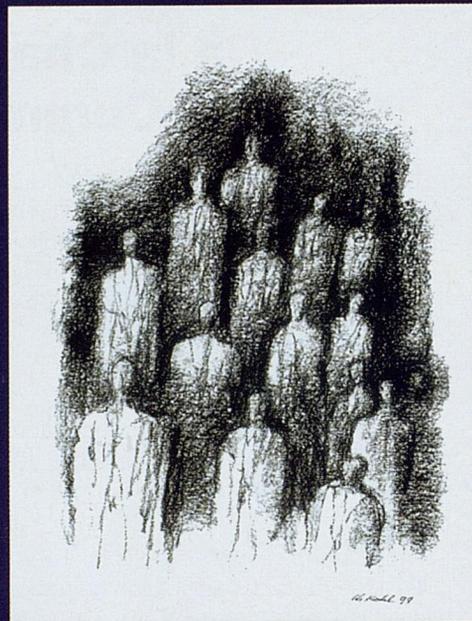
Les entreprises susceptibles d'être concernées par ces dispositions sont invitées à introduire, le cas échéant, leur demande au Ministère de l'Economie dans les délais requis à cet effet. Dans le même ordre d'idées, le Ministère de l'Economie rend attentif aux dispositions des articles 1 et 6 qui introduisent les conditions nouvelles relatives aux types d'opérations susceptibles de bénéficier d'une intervention publique sur base de la nouvelle loi.

### **Nouvelle publication**

## **La surveillance du secteur financier**

Les Editions Promoculture viennent de publier un nouvel ouvrage sur la place financière au Luxembourg: «La Surveillance du Secteur Financier», ouvrage fort de 224 pages, rédigé par Maître Guy Ludovissy, avocat à la Cour, L.L.M. Grad. London School of Economics. Le Luxembourg étant un pays ayant taillé sa réputation essentiellement sur une place fi-

GUY LUDOVISSY



## **LA SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER**

EDITIONS  
**promoculture**

nançière stable et saine, il est primordial, pour conserver ce prestige, que la surveillance prudentielle y soit assurée de manière efficace. Le nouveau livre de Maître Guy Ludovissy est donc consacré à cet élément très important de la place financière du Luxembourg, à savoir la surveillance des établissements de crédit y établis.

Cette surveillance est analysée en prenant en compte deux aspects. Il s'agit tout d'abord du secret professionnel auquel est tenue l'autorité chargée de la surveillance, à savoir la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Il s'agit ensuite du secret bancaire auquel sont tenus les établissements de crédit de la place financière, secret qui doit cependant être levé vis-à-vis de la Commission afin de lui permettre d'exercer une surveillance adéquate. C'est dans ce contexte que le nouvel ouvrage des éditions Promoculture se propose de traiter en premier lieu la surveillance prudentielle quant à sa notion, son histo-

rique et l'autorité compétente. En deuxième lieu cet ouvrage précise le secret auquel l'autorité de contrôle est tenue sans oublier les exceptions permettant à cette autorité de divulguer des informations qu'elle a reçues. En troisième lieu il s'agit d'insister sur le contexte extraterritorial de la surveillance prudentielle et du secret notamment en matière de libre prestation de services et de contrôle sur une base consolidée. Finalement, l'auteur passe en revue les contenus et moyens dont la Commission dispose afin d'être en mesure d'exercer une surveillance adéquate.

Cette nouvelle publication se veut également dans la continuité des éditions Promoculture, c'est-à-dire marier le savoir juridique avec l'art contemporain luxembourgeois. C'est ainsi que la couverture du livre est cette fois-ci rehaussée par une oeuvre de l'artiste peintre Charles Kohl. «La Surveillance du Secteur Financier» par Me Guy Ludovissy, ISBN: 2-87974-036-3, 224 pages au format 165 x 240 mm, est disponible au prix de 3.344, - LUF (82,90 EURO) dans toutes les librairies ou à défaut directement chez l'éditeur: Editions Promoculture, b.p. 1142, L-1011 Luxembourg (CCP N87236-33).

## Environnement et énergie

### La gestion pratique en entreprise

Récemment ont eu lieu deux séminaires organisés par la Chambre de Commerce et son Euro Info Centre Luxembourg PME-PMI. La première séance était dédiée au management environnemental, alors que le deuxième séminaire concernait l'utilisation rationnelle de l'énergie en entreprise.

Le succès remporté par les deux événements a démontré une fois de plus l'intérêt que portent aujourd'hui les entreprises aux aspects environnementaux de leur site de production. Au total, plus d'une centaine de participants s'étaient inscrits aux deux journées.

Les participants ont ainsi pu s'informer sur les avantages et les moyens à mettre en oeuvre pour introduire un système de management environnemental, que ce soit selon la norme internationale ISO 14001 ou le règlement communautaire EMAS. Le représentant du ministère de l'Environnement a également confirmé l'appui des instances officielles aux entreprises qui ont l'intention d'entreprendre des efforts dans ce domaine.

Des visites d'entreprises chez GoodYear, DuPont de Nemours et TDK ont permis de s'informer sur place de l'utilité d'un système de management environnemental et du fonctionnement de la gestion environnementale de ces entreprises.

Le séminaire relatif à l'utilisation rationnelle de l'énergie a permis de souligner que la consommation énergétique n'est pas seulement un argument environnemental, mais peut également conduire à réduire les frais de production. Une démonstration fort intéressante a permis d'illustrer la gestion énergétique d'une industrie du verre en Allemagne. Au cours de la présentation, Monsieur Kretschmer, responsable énergie de SCHOTT Glas, a présenté en direct par une liaison Internet le contrôle systématique de la consommation énergétique de son entreprise.

Des visites chez la brasserie Bofferding et l'Imprimerie Saint-Paul ont complété le programme et ont illustré les possibilités de gestion rationnelle de l'énergie en entreprise.

Les notes des deux séminaires sont désormais disponibles à la Chambre de Commerce. Les personnes intéressées peuvent s'adresser à Monsieur Tom Theves (tél. 42.39.39-353 ; fax 43.83.26 ; e-mail : tom.theves@cc.lu).



# Herbots Partners

## TRAINING & CONSULTING

VOS PARTENAIRES EN DEVELOPPEMENT

# SALES \* AFTER SALES \* MARKETING

Téléphonez ou faxez-nous pour recevoir plus d'informations!

Herbots & Partners • 68, rue de Beggen • L-1220 Luxembourg • Tél.: 00 352 / 42 80 96 • Fax: 00 352 / 42 80 97

La Formation avec le M de Management

## L'arbitrage: Une alternative efficace

Le 16 juin 2000, le Comité National Luxembourgeois de la Chambre de Commerce Internationale (ICC Luxembourg) a organisé une conférence sur l'arbitrage commercial international. La conférence s'inscrivait dans l'effort de promotion de l'arbitrage qu'entreprennent conjointement la Chambre de Commerce et ICC Luxembourg sur le territoire luxembourgeois.

En présence du Ministre de la Justice, Monsieur Luc Frieden, M. Paul Meyers, président de ICC Luxembourg, a introduit le sujet en rappelant la longue tradition de l'arbitrage, né avec la pratique commerciale elle-même et très présente au XIII<sup>e</sup> siècle lors des foires marchandes.

L'avènement des États-nations à la fin du moyen âge, accompagné d'une organisation judiciaire structurée dans chaque État, a réduit le rôle important de l'arbitrage dans la résolution des différends entre commerçants.

De nos jours, l'arbitrage rencontre un regain d'intérêt de la part des entreprises. La croissance importante du commerce international ainsi que la facilité de contracter avec des contreparties à travers le monde entier réclament en effet un système de résolution des conflits global adapté à ce regain commercial international. Le nombre des litiges croît parallèlement à la croissance générale du commerce international. La complexité des affaires croît, elle-aussi, par le fait de la nationalité de plus en plus variée des contreparties.

Les systèmes juridiques, de leur côté, restent nationaux, même si des communautés juridiques régionales sont créées dans certains centres commerciaux internationaux (par ex. l'Union Européenne). La justice étatique souffre, en outre, d'une surcharge de travail qui cause souvent des délais importants dans la résolution du litige. Ce n'est pas le cas de l'arbitrage.

L'arbitrage offre en effet aux entreprises une flexibilité dans la résolution de leurs conflits commerciaux que ne peuvent offrir les tribunaux de commerce étatiques. Cette flexibilité est caractérisée par la grande liberté des parties dans l'organisation de la procédure d'arbitrage. Les parties choisissent le ou les arbitres, le règlement applicable à la procédure, le lieu et la langue de l'arbitrage. Ainsi les parties contrôlent presque entièrement la procédure, et peuvent l'adapter aux besoins des différentes disputes commerciales.

M. Paul Meyers, dans son discours, a regretté que le Luxembourg n'attire que très peu d'arbitrages internationaux. Il est un fait qu'au Luxembourg l'arbi-

trage n'a jamais été considéré comme un enjeu économique intéressant. Le cadre juridique de l'arbitrage au Luxembourg date en effet de 1806. Les quelques modifications apportées au décret du 29 avril 1806 ont pour la plupart été intégrés lorsque le Luxembourg a adhéré à certaines conventions internationales, dont la Convention de New-York de 1958.

Néanmoins, le Luxembourg dispose des atouts nécessaires pour s'établir comme centre d'arbitrage international de premier choix. M. Meyers estime que les atouts du Grand-Duché, notamment sa neutralité, la compétence de ses professionnels, son plurilinguisme ainsi que sa position géographique centrale, le prédestinent à devenir un centre important sur la carte de l'arbitrage international.

Le gouvernement a déclaré, dans son accord de coalition, vouloir encourager les procédures alternatives de règlement de conflits, dont l'arbitrage et la médiation, ainsi que la création d'un cadre législatif et institutionnel adéquat. Ainsi, d'après M. Paul Meyers, les trois axes nécessaires à l'établissement du Grand-Duché en tant que centre d'arbitrage se dessinent déjà : 1) Un effort législatif; 2) la création d'un cadre institutionnel approprié et surtout 3) une volonté promotionnelle.

M. Robert Briner, président de la Cour Internationale d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale, a ensuite présenté les atouts majeurs de l'arbitrage pour les entreprises et les commerçants.

- La quasi totalité des états est favorable à l'arbitrage, en tant que manifestation de l'autonomie de la volonté des parties. Le contrôle étatique se limite surtout au respect des dispositions d'ordre public. En général, la décision du tribunal arbitral est définitive et exécutoire. La sentence peut certes être contestée, mais les motifs de recours sont strictement limités.
- La reconnaissance internationale des sentences arbitrales est bien mieux assurée que celle des décisions judiciaires nationales. Plus de 120 pays ont signé la Convention de New-York de 1958, et acceptent ainsi d'exécuter les sentences arbitrales étrangères.
- L'arbitrage permet aux parties de se placer sur un pied d'égalité en choisissant eux-mêmes, 1) le lieu de l'arbitrage; 2) la langue de procédure; 3) les règles de procédure et le droit applicable; 4) les arbitres et 5) leurs représentants juridiques.

Le libre choix des arbitres permet aux parties de choisir des spécialistes du domaine concerné.

- La procédure d'arbitrage est en général plus rapide et moins onéreuse qu'une action en justice. Vu la portée limitée des recours contre les sentences arbitrales, les parties sont assurées de ne pas s'enliser dans des appels successifs, longs et coûteux.

- La procédure d'arbitrage est confidentielle. Les audiences ne sont pas publiques, et seules les parties reçoivent communication de la sentence. Cette confidentialité permet de préserver l'image de marque de l'entreprise et de maintenir des relations normales avec les contreparties. Cet aspect est des plus importants dans des litiges impliquant la propriété intellectuelle.

Deux types d'arbitrage sont possibles, l'arbitrage *ad hoc* et l'arbitrage institutionnalisé. L'arbitrage *ad hoc* est administré par les arbitres eux-mêmes. L'arbitrage institutionnel, par contre, offre un contrôle administratif par une institution d'arbitrage, telle que le Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce ou la Cour d'arbitrage de la CCI. Ce contrôle assure la bonne composition du tribunal arbitral, le respect du règlement d'arbitrage ainsi que le contrôle de la forme de la sentence.

En ce qui concerne les frais de l'arbitrage, les solutions divergent aussi. De nombreuses solutions arbitrales prévoient que les arbitres fixent eux-mêmes le montant de leurs honoraires, ou que ces derniers seront calculés sur une base horaire déterminée. Le règlement de la CCI dispose que les honoraires seront fixés par la Cour à la fin de l'arbitrage, conformément au tableau de calcul publié en appendice au Règlement. Les honoraires dépendent du montant en litige.

Pour conclure, M. Robert Briner a évoqué l'évolution des attentes des milieux d'affaires. Les diverses formes de règlement alternatif des différends commerciaux prennent une importance croissante sur le plan international. Les avancées technologiques ouvrent aussi de nouvelles perspectives à l'arbitrage en permettant une procédure encore plus rapide et plus économique.

Pour le Luxembourg, M. Robert Briner a recommandé l'élaboration d'un cadre législatif unique pour l'arbitrage. Le législateur pourrait s'inspirer ici de la loi modèle élaborée par la Commission des Nations-Unies sur le Droit Commercial International (CNUDCI). La création d'un cadre législatif primait en tout cas sur l'élaboration d'un nouveau règlement d'arbitrage.

Enfin, M. Robert Briner a affirmé qu'il partageait l'opinion de M. Paul Meyers concernant les atouts du Grand-Duché de Luxembourg en tant que centre d'arbitrage international. Le Luxembourg remplissait toutes les conditions pour l'établissement d'un centre d'arbitrage important.

Les entreprises luxembourgeoises qui désirent des renseignements supplémentaires sur la procédure d'arbitrage sont priés de contacter M. Edouard Georges au tél. 423939-801, fax 438326, ou par E-mail [iccl@cc.lu](mailto:iccl@cc.lu).

## Les services offerts par l'EIC-Luxembourg PME/PMI – Chambre de Commerce aux entreprises nationales

L'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce appartient au réseau européen créé en 1987 par la Direction Générale «Entreprises» de la Commission européenne afin de rapprocher les entreprises de petite et de moyenne taille, pilier économique, de l'Europe et de les faire bénéficier au maximum des nouvelles opportunités offertes par le grand marché intérieur.

Les missions des Euro Info Centres sont diverses: informer, conseiller, assister les petites et moyennes entreprises en mettant à leur disposition une expertise en matière communautaire. La devise des Euro Info Centres est d'anticiper pour devancer les interrogations des entreprises et de servir de courroie de transmission vers la Commission européenne.

### Premier guichet d'accès à l'information communautaire

Les EIC sont les premiers points de contact des petites et moyennes entreprises (PME) avec l'Europe; plus de 99% des entreprises de l'Union européenne étant des PME, le rôle des EIC en tant que relais entre les entreprises et la Commission européenne est capital.

La proximité est un des atouts essentiels des Euro Info Centres. Il y a actuellement plus de 270 Euro Info Centres sur le territoire de l'Union Européenne et des pays tiers. A travers les services de la DG Entreprises, les EIC offrent aux PME la possibilité d'approfondir toute sorte de problématique communautaire et de contacter une gamme étendue d'organismes et d'institutions à travers toute l'Union européenne.

L'effet réseau permet de répondre rapidement à des questions émanant des entreprises concernant des législations nationales, des directives communautaires en vigueur ou d'autres informations sur les pays de l'Union européenne. Les Euro Info Centres localisés auprès des deux Chambres professionnelles ont chacun ses compétences spécifiques, tout en n'oubliant pas les trois missions essentielles des EIC: premier guichet d'accès à l'information communautaire, réponse directe à toutes les demandes spécifiques des entreprises et sensibilisation proactive à des sujets d'importance.



L'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI auprès de la Chambre de Commerce fournit notamment une assistance en matière:

- de droit d'établissement et de prestations de services à l'étranger
- de participation aux marchés publics
- d'aides à l'investissement
- de recherche de partenaires et de développement des relations internationales
- de recherche d'entreprises d'un secteur spécifique dans un pays déterminé ou d'entreprises offrant un produit déterminé
- d'informations générales sur le marché
- de l'environnement
- de l'introduction de l'euro
- de la normalisation et du marquage CE
- de la société de l'information.

### Questions types posées par les entreprises à l'EIC

- Quelles sont les formalités administratives à accomplir par une entreprise luxembourgeoise voulant effectuer des prestations de services en France?

- Est-il possible d'obtenir un listing sectoriel reprenant les entreprises relevant du secteur de la transformation des métaux dans la Grande Région «Saar-Lor-Lux-Rhénanie-Palatinat»?
- Quelles sont les aides publiques à l'investissement allouées en France, en Italie et en Espagne?
- Un agent immobilier luxembourgeois peut-il exercer librement son activité en Belgique, ou la délivrance d'une autorisation gouvernementale est-elle indispensable?
- Quels sont les différents taux de TVA en Belgique et aux Pays-Bas appliqués à la construction d'immeubles domestiques?
- Les bouteilles à gaz à haute pression doivent-elles porter un «marquage CE»?
- Est-ce que des subventions peuvent être accordées dans le cadre de l'exportation de produits laitiers à partir de l'UE vers le continent africain?
- Quels sont les différents seuils d'application pour les marchés publics communautaires, selon les directives respectives en vigueur?
- Quelles législations sont actuellement en vigueur en Allemagne sur le traitement des eaux usées?
- Quels sont les principes et les formalités à respecter par une entreprise luxembourgeoise afin de pouvoir commercialiser librement des produits d'alimentation sportive en Grande-Bretagne?

Depuis la création du réseau en 1987 et son extension en 1989/1990, les missions des Euro Info Centres ont évolué. Le processus d'intégration européenne et l'extension du réseau aux pays d'Europe Centrale et Orientale font que le réseau EIC gagne en importance et étend de plus en plus ses relations de contact.

Au début de la construction européenne, le réseau EIC avait plutôt une vocation de généraliste en matière d'information européenne. Mais, après plus de dix ans d'existence, les EICs ont pu acquérir un professionnalisme certain.

Actuellement, il a évolué vers une mission de conseil et d'assistance dans de nombreux domaines-clés européens, à côté desquels chaque EIC a développé ses propres spécificités et compétences qu'il met à la fois à disposition du réseau et des entreprises de son ressort respectif. Il en résulte la création de valeur ajoutée supplémentaire au bénéfice des entreprises en général.

### Les initiatives futures

Il est évident que les EIC utilisent les progrès du marché des nouvelles technologies de communication et d'information afin d'optimiser les flux d'informations communautaires ainsi que les services

de veille informative et documentaire et d'activités d'alerte proposés aux entreprises.

D'une part, l'accès à Internet peut directement offrir une première information aux entreprises, mais d'un autre côté par le biais d'une connaissance professionnelle approfondie des sites d'information les plus intéressants et à contenu hautement informatifs, les EIC pourront fournir des informations complètes et adaptées aux besoins réels des entreprises.

La valeur humaine de l'assistance et du conseil personnalisé en matière communautaire étant impor-

tante pour le chef d'entreprise de petite et de moyenne taille, l'EIC apporte en plus les compétences relationnelles d'un réseau polyvalent et performant afin d'optimiser les services de support et d'accompagnement aux entreprises.

Si vous êtes intéressés à recevoir de plus amples renseignements sur les prestations offertes par l'EIC aux entreprises luxembourgeoises, nous vous invitons à retourner le formulaire ci-dessous par télécopie, par courrier ou encore par e-mail au service de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce.

### L'EURO INFO CENTRE-LUXEMBOURG PME/PMI - CHAMBRE DE COMMERCE

Société \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Fonction: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_

Localité: \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Fax: \_\_\_\_\_

E-Mail: \_\_\_\_\_

homepage: \_\_\_\_\_

- Je suis intéressé(e) à recevoir des informations plus détaillées sur les différents services offerts par l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce aux entreprises luxembourgeoises.
- Je suis intéressé(e) à obtenir des informations sur toutes les activités entreprises par l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce au cours de l'exercice 2000.
- Je voudrais être invité(e) à tous les séminaires, conférences et ateliers organisés par l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce au cours de l'exercice 2000.



**PME/PMI**  
LUXEMBOURG

#### Euro Info Centre Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce

31, Bd Konrad Adenauer  
LUXEMBOURG - KIRCHBERG  
Adresse postale: L-2981 Luxembourg  
Tél. 42 39 39-333  
Fax. 43 83 26  
E-mail: eic@cc.lu

Personne de contact: **Mme Sabrina SAGRAMOLA**

## L'accès des entreprises luxem- bourgeoises aux marchés étrangers

### Marchés régionaux et européens: Opportunités, stratégies et démarches

Les PME se voient de plus en plus intéressées, depuis l'achèvement du Marché Intérieur et l'introduction de l'euro, à développer une stratégie durable d'accès sur les marchés avoisinants et européens en général. Cependant pour réussir à long terme dans leur démarche, les chefs d'entreprise doivent souvent

réaliser un effort substantiel en vue de se familiariser avec le cadre légal et réglementaire régissant ces marchés, les habitudes commerciales, les situations concurrentielles, les formalités administratives et finalement en vue de développer des contacts directs avec les milieux professionnels et les décideurs régionaux ou locaux.

### Le développement de stratégies en étape

Par conséquent, le développement d'une stratégie en étapes s'impose afin de pérenniser les chances de succès à l'étranger et de limiter les coûts opérationnels: il s'agit en premier lieu de s'informer sur les démarches et l'évolution conjoncturelle et structurelle sur les différents marchés étrangers; ensuite il importe de préciser la «politique de niche de marché» de l'entreprise, tout en évaluant les opportunités

réelles; finalement il s'agit de mettre en œuvre graduellement la stratégie élaborée, tout en se donnant les moyens financiers et personnels permettant de garantir une réussite à moyen et à long terme.

Les opportunités que présentent actuellement les pays avoisinants et plus particulièrement la Grande Région sont réelles et devraient intéresser de prime abord les entreprises petites et moyennes ayant des capacités productives ou de prestation limitées et disposant des atouts technologiques et commerciaux nécessaires en vue de desservir ces marchés.

### **La Grande Région – réalité économique, sociale et politique**

La Grande Région, qui intègre la région Saar-Lor-Lux, la Wallonie, la Rhénanie-Palatinat tout comme le Palatinat de l'Ouest, offre un potentiel économique important aux entreprises désireuses d'acquérir une première expérience en matière de marchés étrangers. Malgré les déficits dans le domaine du développement régional et conjoncturel de certaines zones, les différentes composantes de la Grande Région présentent l'avantage d'offrir un cadre socio-culturel et historique rapproché, ce qui facilite les communications au niveau commercial étant donné la similitude des mentalités en place.

Le tissu économique des PME industrielles, commerciales et artisanales peut justement en raison de la diversité des services régionaux offerts et de son arrière-plan socio-culturel, donner des réponses adaptées aux demandes émanant d'une population locale, qualifiée en général jeune et flexible, et présentant un marché global d'environ 5 millions de consommateurs.

Cette perspective optimiste ne cache cependant pas le fait que certaines entreprises se verront tôt ou tard confrontées à une concurrence accrue dans les segments de marchés dans lesquels elles se croyaient définitivement leader. Ce constat peut être une raison de plus pour certaines PME en vue de réagir et de lancer une offensive réfléchie vers les marchés avoisinants. Qui dit concurrence, dit également potentiel de coopération et de concertation au niveau vertical ou horizontal entre acteurs économiques. Bon nombre d'entreprises ont déjà reconnu actuellement les atouts d'une approche concertée permettant de valoriser les points forts de chacune des entités productives.

Les possibilités d'extension des affaires au niveau transfrontalier qui s'offrent aux chefs d'entreprises sont fort élevées, lorsqu'on sait que les PME en général peuvent adapter rapidement leur production ou leurs services aux besoins de leur clientèle et, par le fait d'être proche du client, de mettre en valeur la qualité des solutions offertes.

### **Les Euro Info Centres - Centres de compétences dans vos contacts au sein de la Grande Région**

Les Euro Info Centres peuvent vous conseiller dans le développement de vos contacts au sein de la

Grande Région en mettant à votre disposition les services suivants:

- Listings de représentants fiscaux en France et en Belgique;
- Listings de représentants commerciaux, points de ventes, foires, manifestations commerciales;
- Accompagnement lors de bourses de sous-traitance et de coopération transnationales;
- Recherche d'informations sur le droit d'établissement dans les pays européens;
- Informations sur la participation aux marchés publics à l'étranger;
- Conseil et délivrance de dossiers en matière de prestations de services transnationales.

### **Environnements administratifs et formalités différentes dans chaque région: systématisez votre démarche!**

Une PME qui envisage de développer ses parts de marchés dans la Grande Région est forcément confrontée à trois environnements administratifs différents, comprenant chacun ses astuces et ses lourdeurs. De ce fait, il importe que le chef d'entreprise développe à côté d'une stratégie commerciale également une démarche administrative conséquente envers les autorités étrangères.

L'exemple des activités de construction et d'habitat, en général combinées au détachement de travailleurs, montre jusqu'à quel point il est important d'avoir planifié la démarche administrative et d'être entré en contact avec certaines administrations étrangères.

Une entreprise active dans le domaine des installations sanitaires souhaitant vendre et monter avec deux de ses travailleurs des équipements dans les régions avoisinantes doit au préalable s'occuper des démarches suivantes: prise de contact avec une fiduciaire ou agence en douane (France, Belgique), en vue de la représentation fiscale; demande de numéros de TVA (France, Belgique, Allemagne); dépôt d'une garantie bancaire (Belgique); autorisations préalables (Belgique et Allemagne) et enregistrement comme entrepreneur (Belgique); prise de contact avec un mandataire social (Belgique); déclarations préalables des chantiers et déclarations de détachement (France, Belgique, Allemagne).

Pendant les dernières années de conseil, les Euro Info Centres ont pu acquérir des informations pratiques et utiles, mises à la disposition des entreprises au moyen de séances d'assistance / conseil individualisées. Dès lors, la PME ne devrait pas se laisser décourager par le grand nombre de formalités appa-

remment peu transparentes, engendrant un tas de paperasseries et de tracasseries administratives. Les Euro Info Centres ont pu accumuler un savoir-faire considérable mis à disposition des PME dans des dépliants et dossiers pratiques reprenant les formulaires administratifs, les contacts étrangers et des tuyaux qui peuvent guider les chefs d'entreprise dans leur démarche.

Finalement il importe de mentionner qu'un «service de plainte» en cas de problèmes au niveau des procédures et démarches administratives, installé par la Commission européenne, trouve son relais auprès des EIC, qui sont outillés à défendre les intérêts des PME dans l'esprit des Traités communautaires.

Pour toute question ou demande d'informations en relation avec le développement de vos activités sur les autres marchés européens, n'hésitez pas à vous mettre en contact avec l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI de la Chambre de Commerce afin d'obtenir un conseil personnalisé. Téléphone: N° 42 39 39 - 333 / Téléfax: N° 43 83 26 / E-mail: eic@cc.lu

## Directive communautaire sur les retards de paiement

La directive communautaire sur les retards de paiement dans les transactions commerciales vient d'être adoptée par le Conseil «Industrie» le 18 mai 2000.

La Commission européenne en souligne les effets positifs et l'importance des nouvelles dispositions pour les PME. «*Cette directive permettra de limiter efficacement les préjudices causés par les retards de paiement, notamment aux petites et moyennes entre-*

*prises. (...) Cette évolution est très positive, car elle implique des délais de paiement plus courts, une amélioration de la trésorerie surtout pour les PME et, à terme, des emplois plus stables en Europe*», a commenté le commissaire européen à l'Industrie, M. LILKANEN.

La Commission estime qu'un cas de faillite d'entreprise sur quatre, en Europe, est lié au problème des retards de paiement, qui causerait chaque année la suppression de 450.000 emplois.

Si vous êtes intéressés à recevoir de plus amples renseignements sur le contenu de la directive, prière de vous mettre en contact avec le service de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI auprès de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg par téléphone (42 39 39 - 333), par téléfax (43 83 26) ou par e-mail (eic@cc.lu).

## Taux de TVA appliqués dans les Etats membres de l'UE

Le document concernant les taux de TVA appliqués dans les quinze Etats membres de l'Union européenne est disponible en français, allemand et anglais. Entre autres, une liste des taux de TVA appliqués dans les Etats membres, les taux de TVA réduits et super-réduits, les cas d'application d'un taux zéro, etc... peuvent y être consultés. Le document sera mis à jour régulièrement.

Si vous êtes intéressés à obtenir le document concernant les taux de TVA appliqués dans les Etats membres, nous vous invitons à retourner le formulaire ci-dessous par téléfax, par courrier ou encore par e-mail au service de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME / PMI de la Chambre de Commerce.

### TAUX DE TVA APPLIQUES DANS LES 15 ETATS MEMBRES

Société \_\_\_\_\_

Nom: \_\_\_\_\_

Fonction: \_\_\_\_\_

Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_

Localité: \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

Fax: \_\_\_\_\_

E-Mail: \_\_\_\_\_

homepage: \_\_\_\_\_

- Je suis intéressé(e) à obtenir le document concernant les taux de TVA appliqués dans les 15 Etats membres en version  française  allemande  anglaise.



**PME/PMI**  
LUXEMBOURG

**Euro Info Centre Luxembourg**  
**PME/PMI - Chambre de Commerce**  
31, Bd Konrad Adenauer  
LUXEMBOURG - KIRCHBERG  
Adresse postale: L-2981 Luxembourg  
Tél. 42 39 39-333  
Fax. 43 83 26  
E-mail: eic@cc.lu  
**Personne de contact: Mme Laura GUTIERREZ**



78, route de Longwy  
L-8005 Helfent-Bertrange

Téléphone: 45 01 55 / 45 37 45 - 1  
Fax: 44 23 72

## Un salon tourné vers le futur

### IBEX Lille 2001, E-commerce

Du 30 mai au 1<sup>er</sup> juin 2001 se tiendra à Lille le salon IBEX sur le commerce électronique. Soutenue par la Commission européenne dans le cadre du projet IBEX, cette bourse de coopération, conçue spécialement sur le thème du commerce électronique, permettra d'établir des contacts d'affaires avec des entreprises des quinze pays de l'Union européenne.

Etalé sur trois journées, ce forum européen a pour objet d'établir le contact entre les différents acteurs du secteur du commerce électronique. 90 grandes compagnies et plus de 450 PME sont attendues lors de 2.000 rendez-vous préétablis. Un catalogue regroupant offreurs et demandeurs permettra aux participants de nouer des contacts ciblés et constructifs.

Si vous êtes intéressés par le salon «IBEX Lille 2001» et/ou si vous désirez obtenir des renseignements complémentaires en relation avec le déroulement pratique du salon sur place, nous vous invitons à retourner le formulaire ci-dessous par télécopie, par courrier ou encore par e-mail au service de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME / PMI de la Chambre de Commerce.

#### LE SALON EUROPEEN DU COMMERCE ELECTRONIQUE «IBEX Lille 2001»

Société \_\_\_\_\_ Nom: \_\_\_\_\_  
Fonction: \_\_\_\_\_ Adresse: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_ Localité: \_\_\_\_\_  
Téléphone \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_  
E-Mail: \_\_\_\_\_ homepage: \_\_\_\_\_

- Je suis intéressé(e) à obtenir des informations supplémentaires sur le déroulement pratique du salon IBEX Lille 2001.
- Je suis intéressé(e) à rencontrer un collaborateur de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI afin d'obtenir des renseignements pratiques sur les conditions de participation à ce forum international.
- Je suis intéressé(e) à obtenir des informations supplémentaires sur toute autre action ou initiative similaire qui sera organisée au cours de l'exercice 2000.

#### Euro Info Centre Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce

31, Bd Konrad Adenauer  
LUXEMBOURG - KIRCHBERG  
Adresse postale: L-2981 Luxembourg  
Tél. 42 39 39-333  
Fax. 43 83 26  
E-mail: eic@cc.lu

Personne de contact: M. François NENON



PME/PMI  
LUXEMBOURG

## Niveau du salaire social minimum

Le salaire social minimum (cote d'application 576,43 de l'échelle mobile des salaires) est fixé comme suit à partir du 1er juillet 2000:

Travailleur non qualifié		
Age	Taux mensuel	Taux horaire
à partir de		
18 ans accomplis	49.250 LUF	284,68 LUF
17 ans accomplis	39.400 LUF	227,75 LUF
16 ans accomplis	34.475 LUF	199,28 LUF
15 ans accomplis	29.550 LUF	170,81 LUF

Le niveau du salaire social minimum pour travailleurs qualifiés, au sens des dispositions de l'article 4 modifié de la loi modifiée du 12 mars 1973, portant réforme du salaire social minimum, est fixé à partir du 1er juillet 2000 à 59.100 LUF par mois.

## Occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires

La Chambre de Commerce tient à rappeler aux chefs d'entreprise les dispositions les plus importantes de la loi du 22 juillet 1982 concernant l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires.

\* La loi est applicable à l'occupation d'élèves et d'étudiants pendant leurs vacances scolaires, si cette occupation a lieu contre rémunération au service d'employeurs du secteur privé ou du secteur public.

\* La loi n'entend pas par occupation le travail à caractère essentiellement éducatif. En général, ni les stages de formation ou stages probatoires prévus par un établissement d'enseignement, ni ceux organisés par un employeur sur base d'un contrat de stage conclu entre lui et l'élève ou l'étudiant, ayant un caractère d'information ou d'orientation, et qui n'affectent pas l'étudiant ou l'élève à des tâches requérant un rendement comparable à celui d'un travail normal, ne tombent sous le champ d'application de la loi.

\* Sont considérées comme élèves ou étudiants les personnes de 15 à 25 ans accomplis, inscrites dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger.

\* La durée d'occupation ne peut dépasser deux mois par année civile, peu importe s'il s'agit d'un ou de plusieurs contrats.

\* Quant à la rémunération de l'élève ou de l'étudiant, elle ne peut être inférieure à 80 % du salaire social minimum (voir tableau).

\* L'occupation d'élèves et d'étudiants est soumise à l'assurance contre les accidents de travail. Elle n'est pas soumise à l'assurance maladie et à l'assurance pension.

\* L'occupation d'élèves et d'étudiants n'ouvre pas droit à un congé payé de récréation. Le congé extraordinaire prévu pour des raisons d'ordre personnel doit cependant être accordé dans les cas prévus par la loi sans qu'une indemnité ne soit due pendant ces absences.

\* L'élève ou l'étudiant, n'ayant pas travaillé pendant un jour férié légal, n'a pas droit à une rémunération pour ce jour.

\* L'élève ou l'étudiant n'a pas droit à une rémunération pendant les périodes d'absence dues à une maladie.

\* En dehors des exceptions traitées ci-dessus, toutes les dispositions légales, réglementaires et conventionnelles concernant les conditions de travail et la protection des travailleurs salariés sont applicables.

\* Le contrat entre l'employeur et respectivement l'élève ou l'étudiant doit être conclu par écrit au plus tard au moment de l'entrée en service.

L'employeur est tenu de communiquer à l'Inspection du Travail et des Mines copie du contrat dans les 7 jours suivant le début du travail. Les contrats-types sont à la disposition des entreprises à la Chambre de Commerce (tél.: 42 39 39 330).

D'après les articles 28 et 29 du règlement grand-ducal relatif à la détermination de la retenue d'impôt sur les salaires et les pensions (Art. 137 L.I.R.), les salaires versés aux élèves ou étudiants résidents pour une occupation durant les vacances scolaires sont, sur demande à présenter au bureau RTS compétent, exonérés de la retenue d'impôt. Ladite demande devra indiquer le nombre d'élèves ou d'étudiants résidents que l'employeur envisage d'engager pour les vacances scolaires 2000.

Les certificats de scolarité ne sont pas à joindre à la demande précitée, mais sont à conserver par l'employeur. Des précisions supplémentaires sont fournies par le bureau RTS dans sa réponse à la demande.

Age de l'élève ou de l'étudiant	Salaire/mois	Salaire/heure
18-25 ans	39.400 LUF	227,75 LUF
17 ans	31.520 LUF	182,20 LUF
16 ans	27.580 LUF	159,42 LUF
15 ans	23.640 LUF	136,65 LUF

## La communication sur l'euro

La Commission européenne vient de publier une communication au Conseil, au Parlement européen, au Comité Economique et Social et au Comité des régions sur la stratégie de communication à adopter durant les dernières phases de mise en place de l'UEM. Le constat de la situation dressé par la Commission et les idées quant à la communication pour les années 2000 et 2001 reprises dans le résumé ci-après peuvent parfaitement être transposées au Luxembourg.



### 1. L'Union européenne

L'Union européenne aborde maintenant la dernière ligne droite d'un périple vers l'Union économique et monétaire entrepris voici plus de dix ans. L'Union monétaire est devenue réalité le 1<sup>er</sup> janvier 1999, date à laquelle onze États membres, conformément au calendrier défini par le traité sur l'Union européenne, ont fait de l'euro leur monnaie. La période transitoire de trois ans se terminera le 31 décembre 2001 à minuit. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, les banques n'émettront plus que des pièces et des billets en euros. Les États membres feront tout leur possible pour que la plupart des transactions en liquide puissent être effectuées en euros avant la fin de la première quinzaine 2002 et pour que le retrait des pièces et billets nationaux soit terminé au début du mois de mars 2002.

La préparation de cet événement constitue un formidable défi. Une campagne d'information intensive et soutenue est nécessaire pour permettre à chacun de le relever. Si le principe de subsidiarité veut que la responsabilité de la communication sur l'euro revienne principalement aux États membres, la dimension communautaire est elle aussi importante: l'objet de la présente communication est d'actualiser les priorités et les stratégies de cette campagne et de confirmer l'engagement de la Commission à cet égard.

### 2. La situation actuelle

L'introduction de l'euro le 1<sup>er</sup> janvier 1999 fut un succès total: les banques, les marchés d'emprunts, d'actions et de change internationaux sont tous passés à l'euro de façon méthodique, après une préparation minutieuse. L'euro s'est immédiatement imposé comme l'une des grandes devises internationales,

avec des montants d'émissions d'obligations plus ou moins équivalents à ceux émises en dollars. La stabilité garantie par le cadre de la politique économique de l'UEM, combinée à la réforme structurelle, nous donne dès à présent la vision d'une Europe plus prospère et plus dynamique.

Au vu des tâches restant à accomplir d'ici 2002, la Commission constate que:

- Les PME ne prennent toujours pas le passage à l'euro suffisamment au sérieux. Dans l'ensemble, le rythme de préparation des PME n'est pas satisfaisant et il existe un risque réel que certaines n'aient pas procédé aux adaptations internes nécessaires pour pouvoir poursuivre leurs activités commerciales à l'issue de la période transitoire, c'est-à-dire au-delà du 31 décembre 2001. Il est possible que l'attention des entreprises ait été détournée par le bogue de l'an 2000.
- L'euro est nettement moins utilisé qu'on ne le prévoyait avant son introduction, le 1<sup>er</sup> janvier 1999, que ce soit dans les entreprises, entre les entreprises ou par les particuliers.
- La plupart des gens ont reçu des informations sur la monnaie unique mais ne les ont pas nécessairement assimilées.

Une partie de l'explication est indéniablement à rechercher dans les réactions aux frais bancaires importants, toujours prélevés sur les virements transfrontaliers dans la zone euro, ainsi que dans d'autres facteurs. De surcroît, le grand public n'était guère, voire pas du tout incité à se préparer à ce qu'il percevait jusqu'à présent comme un événement lointain, situé à plus de deux ans de distance.

### 3. La stratégie de communication

La stratégie de communication doit être rentable et susciter l'adhésion des citoyens. Ceci implique une coordination et une coopération étroites entre tous les acteurs, et plus particulièrement avec la Banque centrale européenne, qui donne cette année le coup d'envoi d'une grande campagne. Les actions les plus efficaces seront celles mises sur pied par et dans les États membres: leur impact sera d'autant plus grand qu'elles proviendront de sources dans lesquelles les citoyens ont confiance et qu'elles se présenteront sous une forme accessible et culturellement adaptée (subsidiarité et proximité).

Dans toute la mesure du possible, les acteurs publics et privés devront définir des indicateurs et se fixer des objectifs de référence qui les aideront à mesurer les progrès réalisés grâce à leurs actions de communication.

Ces actions devront faire l'objet d'un suivi sous forme d'enquêtes au niveau national et européen; les objectifs des campagnes et les moyens déployés devront être contrôlés en permanence et ajustés en fonction des résultats.

### 4. Les campagnes d'information

Les campagnes d'information devront viser un certain nombre de groupes:

- Les entreprises, et plus particulièrement les PME  
Si aucune mesure n'est prise rapidement, le risque est réel de voir des milliers d'entreprises ne passer à l'euro qu'au tout dernier moment, ou lorsque l'année 2002 sera déjà bien entamée. Les goulots d'étranglement et la pénurie de ressources qui s'ensuivraient pourraient provoquer une grande confusion chez les consommateurs et perturber toute l'économie de la zone euro.

La présente communication propose une série de messages qui, tout comme les moyens employés pour les diffuser, devront bien entendu être adaptés au type d'entreprises en question.

De manière générale, la communication sur l'euro en 2000 aura principalement pour cible d'amener le maximum d'entreprises à basculer pour l'an 2001 afin de leur permettre de préparer l'introduction des pièces et billets dans les meilleures conditions. Les actions de l'année 2001 cibleront la population en général et seront destinées à fournir toutes les informations pratiques sur les pièces et les billets ainsi que le processus d'échange.

- Le grand public

Non seulement les membres du grand public ont le droit, en tant que citoyens et consommateurs, d'être informés de changements qui les toucheront tous directement, mais il est nécessaire de bien informer et de bien préparer la population si l'on veut que tous les autres aspects de la transition se déroulent sans accroc.

Les citoyens devront donc être parfaitement prêts pour le moment où ils commenceront à manipuler des pièces et des billets en euros, c'est-à-dire, au plus tard, pour le 1<sup>er</sup> janvier 2002. La présente communication suggère des messages et des canaux de diffusion adaptés aux besoins.

Nombreux sont ceux qui, dans nos sociétés, n'ont pas facilement accès aux canaux d'information traditionnels. Leurs chances de progresser dans l'apprentissage des codes de l'euro seront donc limitées si les stratégies de communication suivies

passent exclusivement par des publications écrites ou par la radio et la télévision. Une stratégie a été mise au point précisément pour résoudre ce problème.

La Commission a toujours insisté sur l'importance de transmettre le message aux enfants scolarisés, car ils peuvent à leur tour le répercuter auprès des adultes.

- Les pays non participants

Qu'il s'agisse des «pré-in» ou des pays extérieurs à l'Union, leurs besoins doivent aussi être pris en considération.

La Communication a classé les besoins en fonction des liens de chaque pays avec la zone euro; elle distingue ainsi les États membres non participants («pré-in»), les candidats à l'entrée dans l'Union et les pays tiers.

## 5. Le calendrier:

En 2000, il conviendra de mener une action intensive en direction des entreprises, afin qu'elles puissent toutes prendre à temps les mesures qui s'imposent. Il conviendra aussi de continuer à informer régulièrement le grand public. Les citoyens doivent non seulement savoir qu'une campagne intensive leur indiquera en temps utile tout ce qu'ils ont besoin de savoir, mais aussi être rassurés sur les avantages de la monnaie unique et tenus au courant des modalités du basculement. Les actions entreprises en 1999 pour informer les membres les plus vulnérables de la population devront être poursuivies.

En 2001, la campagne visant le grand public et ses éléments les plus vulnérables devra être intensifiée: les citoyens auront besoin de toutes sortes d'informations, mais ils auront surtout besoin de comprendre les prix et les valeurs en euros et de se familiariser avec l'apparence des pièces et des billets. La campagne destinée aux entreprises devra se poursuivre et, le cas échéant, être adaptée à l'évolution de la situation, telle qu'elle ressortira des enquêtes.

La campagne devra se poursuivre en 2002, pendant la période de double circulation, voire au-delà.

## Accumalux s.a.

# Nouvelle usine en République Tchèque

Accumalux s.a. vient d'inaugurer officiellement sa filiale Accumalux MB sr.o. en République Tchèque, qui, tout comme la société-mère à Kockelscheuer, produit en feu continu, 7 jours sur 7, des bacs, couvercles et accessoires en matières thermoplastiques pour l'industrie des batteries électriques pour voitures et camions notamment.

L'inauguration, qui a eu lieu au siège social de Accumalux MB à Mlada Boleslav, était rehaussée par la

présence de Monsieur Paul Helminger, Bourgmestre de la Ville de Luxembourg, ainsi que de Monsieur Polivka, Bourgmestre de Mlada Boleslav. Des représentants de nombreuses autres sociétés luxembourgeoises, ayant des intérêts en République Tchèque ou des liens proches avec Accumalux, se retrouvaient également à cette occasion à Mlada Boleslav, la capitale de VW-Skoda.

Dans le discours d'inauguration de l'usine en République Tchèque, Monsieur Charles-Louis Ackermann, Administrateur-Délégué d'Accumalux s.a. Luxembourg et d'Accumalux MB Mlada Boleslav, retraçait le long périple et les interminables démarches administratives qui avaient dû être franchies pour arriver à produire le premier bac de batterie en République Tchèque. En effet, aux problèmes accompa-

# L'HISTOIRE DU BUSINESSMAN STRESSÉ, VOUS CONNAISSEZ?!? ...



La réussite en matière de séminaires, congrès ou fêtes d'entreprise tient en quatre mots: Mondorf Le Domaine Thermal! Un grand nombre de salles de conférence parfaitement équipées et des restaurants à la pointe de la gastronomie vous y attendent. Et pour fustiger votre productivité ou donner un coup de fouet aux neurones après votre meeting, rien de tel qu'une remise en forme au Mondorf Le Club. Alors, faites le premier pas vers la décontraction et contactez-nous au numéro tél.: 66 12 12 1. Ensemble, nous trouverons la meilleure formule pour combiner business et bien-être!

Mondorf Le Domaine Thermal · B.P.52 · L-5601 Mondorf-les-Bains  
Grand-Duché de Luxembourg · Tél.: (+352) 66 12 12-1 · Fax: (+352) 66 10 93

**LA SOURCE DU BIEN-ÊTRE**

**MONDORF**  
LE DOMAINE THERMAL



gnant toute nouvelle création d'entreprise, s'ajoutaient ceux de lois (très différentes de celles au Grand-Duché de Luxembourg), de procédures et de langue inconnus.

Au départ, Accumalux s.a. voulait s'implanter à l'Est de la Tchéquie, en Moravie. Suite aux liens créés avec la clientèle tchèque déjà en place en Bohême et vu la proximité de VW-Skoda, la décision a été prise de construire l'usine à Mlada Boleslav à 50 km au Nord de Prague. En attendant la construction d'un tout nouveau hall et de nouveaux bureaux, Accumalux MB s.r.o. avait déjà commencé la production de bacs et de couvercles pour batteries le 1<sup>er</sup> janvier 1998 dans une partie d'usine louée auprès d'un de ses clients. Par la suite, les nombreux contacts personnels établis en République Tchèque, les bons rapports avec les autorités locales, ainsi que l'investissement sans relâche de son personnel, permettaient à Accumalux de terminer la construction d'une toute nouvelle usine à Mlada Boleslav en moins de 6 mois seulement.

Accumalux s.a. a commencé ses activités à Luxembourg en 1976 en joint-venture sur le site de la Poudrière de Luxembourg s.a. à Kockelscheuer en tant que nouvelle activité complémentaire de la Poudrière de Luxembourg, une usine de production d'explosifs et d'accessoires de tirs créée en 1906. Le groupe Accumalux s.a. qui comptait à ses débuts 3 presses à injection, produit aujourd'hui quotidiennement près de 30.000 batteries de démarrage pour voitures sur près de 40 presses entre Luxembourg et Mlada Boleslav confondus. Depuis, la Poudrière de Luxembourg a également établi sur son site de Kockelscheuer un atelier de construction de moules high-tech sous le nom de Luxmold s.a. et une usine de production de bacs et couvercles pour batteries de traction nommée Luxbat s.a.. Ces sociétés réalisent un chiffre d'affaires de l'ordre de 800 mio. de LUF. L'évolution rapide des investissements étrangers dans les pays de l'Est et notamment en République Tchèque et en Pologne, devrait aider Accumalux MB s.r.o. à croître rapidement. D'ores et déjà la société a commencé à examiner les possibilités d'expansion et prévoit d'ici l'an 2001 des investissements de près de 200 mio. de LUF.



## Thiel Logistik AG

### 1. Quartal mit hohem Wachstum

Die seit dem 20. März erfolgreich am Neuen Markt notierte Thiel Logistik AG hat 2000 im ersten Quartal hohe Zuwächse bei Umsatz und Ertrag erzielt. Aus eigener Kraft stieg der Konzernumsatz des Anbieters IT-gesteuerter Logistikgesamtlösungen um 45% auf 53,78 Mio. Euro (Vj. 37,20), der anteilige Jahresüberschuss um 48% auf 2,68 Mio. Euro (Vj. 1,81). Unter Einbeziehung des akquisitionsbedingten Wachstums fiel die Zunahme mit 158% beim Umsatz und 403% beim Ergebnis nochmals spürbar kräftiger aus. Besonders deutlich stiegen die Umsätze bei der jungen, wachstums- und ertragsstarken Sparte HealthCare-Logistics, deren Volumen sich um 139% auf 4,38 Mio. Euro (Vj. 1,84) ausweitete. Der Geschäftsbereich IT-Lösungen/E-Commerce erhöhte seinen Umsatz um 49% auf 4,12 Mio. Euro (Vj. 2,77). Der Geschäftsbereich Value-Added-Services legte um 45% auf 14,82 Mio. Euro (Vj. 10,22) zu, Kontraktlogistik/E-Logistics um 36% auf 30,46 Mio. Euro (Vj. 22,37).

Trotz des in der Logistikbranche traditionell schwächeren ersten Quartals sowie der Belastungen durch die Kosten des Börsenganges ist es der Thiel Logistik AG gelungen, einen Rekord sowohl im Umsatz als auch im Ergebnis zu erzielen. So stieg das operative Ergebnis (EBIT) um 51% auf 3,69 Mio. Euro (Vj. 2,45), der Jahresüberschuss um 48% auf 2,68 Mio. Euro (Vj. 1,81). Die für die Logistikbranche hohe Nettoumsatzrendite betrug 5% (Vj. 4,9). Positiv wirkte sich insbesondere das gestiegene Umsatzvolumen aus, wodurch Größenvorteile und Synergien realisiert werden konnten.

Mehr als 75% aller deutschen Krankenhäuser sind in Teilen Thiel-Kunden. Thiel profitierte im ersten Quartal von dem Trend zur Konzentration auf Kernkompetenzen, wodurch zahlreiche Neukunden die angebotenen Outsourcing- und Inhouse-Lösungen nachfragten. Zudem machte sich die Belebung der Konjunktur bei den vorhandenen Kunden in höheren Auftragsvolumina bemerkbar. In der Sparte HealthCare-Logistics profitierte die Thiel Logistik AG von bestehenden Kundenbeziehungen, da mehr als 1.700 der über 2.200 deutschen Krankenhäuser bereits von Thiel traditionelle Logistikdienstleistungen wie z.B. Ver- und Entsorgung bis hin zur Stationsbelieferung in Anspruch nehmen. Angesichts des Kostendrucks im Gesundheitswesen und der enormen Einsparpotenziale, welche durch die von Thiel angebotenen gesamtheitlichen Logistikkonzepte nutzbar werden, rechnet das Unternehmen auch in Zukunft in der Sparte HealthCare-Logistics mit besonders hohen Steigerungsraten. Traditionell werden in der ersten Jahreshälfte die meisten Logistikprojekte geplant, die dann in der zweiten Jahreshälfte realisiert werden. Daher rechnet die Thiel AG damit, dass sich das Wachstumstempo im zweiten Halbjahr weiter beschleunigen wird.

**Schindler**

## Première mondiale dans le domaine des ascenseurs

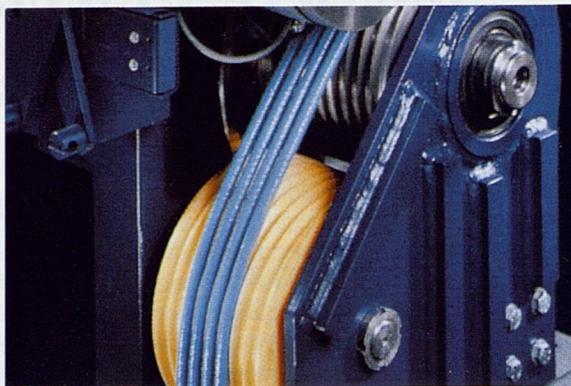
Le constructeur d'ascenseurs Schindler vient de présenter le Schindler Aramid, le premier câble d'ascenseur construit entièrement au moyen de fibres synthétiques à haute résistance, sans aucune âme métallique. Composé de près de 300.000 fibres individuelles, il supporte la charge d'un câble métallique, tout en étant beaucoup plus léger et en offrant une très longue durée de vie. Grâce à ses caractéristiques uniques, le câble Aramid révolutionne tout le système des ascenseurs: il permet la mise en œuvre d'entraînements sans engrenage beaucoup plus petits, plus légers, et avec un rayon d'action supérieur, ce qui se traduit par une réduction substantielle des temps de montage, du matériel utilisé et de la consommation d'énergie. Chaque câble Aramid est équipé d'une fibre de carbone conductrice qui permet une surveillance électronique permanente et améliore ainsi la sécurité. Les plus petits dommages ou la moindre usure du câble sont automatiquement enregistrés et transmis à la commande d'ascenseur. Cette nouvelle technologie sera lancée sur le marché en même temps que le nouveau système SchindlerEuroLift.

Le câble SchindlerAramid est protégé dans le monde par près de 20 brevets et certifié par l'organisme allemand TÜV (Technischer Überwachungsverein) pour son utilisation en Europe. La certification pour les marchés des USA et d'Asie est en cours. Il est prévu de vendre progressivement la licence à des concurrents de l'industrie des ascenseurs et à des entreprises d'autres secteurs économiques. Un contrat de livraison a déjà été conclu ces jours-ci avec Mitsubishi, le plus grand constructeur d'ascenseurs en Asie.

SchindlerEuroLift est le tout nouveau système d'ascenseur flexible destiné aux nouvelles installations et aux modernisations dans des bâtiments jusqu'à trente étages. Le SchindlerEuroLift n'a pas besoin de salle des machines, est équipé de série avec un entraînement magnétique permanent sans engrenage et offre aux passagers un confort remarquable. La modularité du système d'ascenseur permet de l'adapter individuellement aux exigences spécifiques du client, tant sur le plan de la grandeur de la cabine que sur le design, la charge utile ou la fonctionnalité.

La commande intelligente peut être adaptée sur site aux exigences individuelles du client. La gamme SchindlerEuroLift comporte des installations avec des charges utiles allant de 320 à 1.600 kg. SchindlerEuroLift sera d'abord introduit en Europe, puis également, en version adaptée, en Amérique et en Asie.

L'entraînement magnétique permanent sans engrenage de Schindler est le plus petit moteur d'as-



enseur sans engrenage du marché. Sa construction compacte est en fait l'entraînement idéal à l'ère des systèmes d'ascenseur sans salle de machine, car il allie à la perfection l'efficacité et les performances à un large éventail de mise en œuvre pour les charges utiles allant de 320 à 1.600 kg. L'entraînement a pu être réduit de 75%, son poids divisé par deux, sa consommation d'énergie diminuée d'un tiers et il n'a pas besoin d'huile. Tous ces arguments le rendent particulièrement écologique.

Avec un chiffre d'affaires de plus de 8 milliards de francs suisses en l'an 2000 et 42.000 collaborateurs, Schindler est le premier constructeur au monde d'escaliers mécaniques et le second constructeur d'ascenseurs. Les produits Schindler transportent quotidiennement dans le monde entier plus de 700 millions de passagers. Pour de plus amples informations: Sébastien Jaksch, Responsable Produits, Schindler S.à r.l., tél. : 48 58 58 - 257, fax : 495154.

### Informatique

## Getronics et Infotechnique s'installent au Grand-Duché

Getronics et Infotechnique, sa filiale luxembourgeoise spécialisée en solutions documentaires et services, viennent d'inaugurer leurs locaux au Grand-Duché de Luxembourg (Rue de Scillas 15 à 2529 Howald). La branche luxembourgeoise de Getronics entend ainsi renforcer sa présence sur le marché local des services ICT. Elle a déjà mené à bien de nombreux projets, notamment pour les Chemins de Fer Luxembourgeois (CFL), la Ville de Luxembourg (Technolink), la Société Nationale de Contrôle Technique (SNCT) et plusieurs institutions financières.

Getronics, entreprise internationale, fait partie des plus grands fournisseurs de services et solutions informatiques destinés aux utilisateurs professionnels. Getronics emploie 34.000 personnes dans plus de 44 pays. Getronics travaille avec un grand nombre d'entreprises, parmi lesquelles les plus grandes au monde,

dans le but d'optimiser la valeur de leurs investissements technologiques. Getronics a son siège central à Amsterdam et des quartiers généraux régionaux à Boston, Londres, Singapour, et Washington DC. Getronics est coté à la Bourse d'Amsterdam (GTN). De plus amples informations sur Getronics et ses services sont disponibles sur [www.getronics.com](http://www.getronics.com).

## **Ordre des Architectes et des Ingénieurs-Conseils**

# **Remise du 1<sup>er</sup> Bauhärepräis 2000 à l'occasion du 10<sup>e</sup> anniversaire OAI**

L'Ordre des Architectes et des Ingénieurs Conseils a été créé en 1990 aux termes de la loi du 13 décembre 1989. Le nombre des membres inscrits est passé en dix ans de 215 à 750, dont 2/3 d'architectes et 1/3 d'ingénieurs. 25% des membres ne sont pas domiciliés au Grand-Duché, 40% seulement sont de nationalité luxembourgeoise. L'instauration de l'Ordre légal a créé des conditions optimales permettant la réalisation de ses importantes missions qui, au-delà de la défense des intérêts légitimes de la profession, consistent à conquérir sa véritable dimension au travail de l'architecte et de l'ingénieur-conseil aux niveaux économique, social, artistique et culturel.

L'OAI fait appel aux politiciens, aux maîtres d'ouvrage et aux entreprises pour appuyer le statut et l'exercice d'indépendant des membres de l'Ordre. Il suggère aussi aux hommes politiques de revoir les procédures de décision des projets de loi et, à l'exemple de la Finlande, de mettre sur pied un programme national d'architecture et d'ingénierie. Soucieux de renforcer sa communication vers le grand public et les maîtres d'ouvrages, l'Ordre a pris l'initiative de lancer une campagne de presse en 1998 ainsi que d'éditer à ce jour trois guides-références qui présentent des réalisations de membres OAI. La création du premier «Prix du Maître d'Ouvrage» a comme objectif de mettre en évidence le rôle décisif mais aussi la responsabilité du maître d'ouvrage dans le processus de construction, qu'il soit public ou privé.

La décision d'organiser ce 1<sup>er</sup> Bauhärepräis 2000 a été prise afin d'entamer au sein d'un large public un processus de réflexion nécessaire pour promouvoir une culture de la construction, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, et afin d'inciter les futurs maîtres d'ouvrage à dépasser le stade d'une architecture purement fonctionnelle en vue d'assurer un renouveau culturel de notre cadre de vie. La qualité professionnelle, ainsi que les critères suivants ont été pris

en considération par le jury: les qualités architecturale et technique, l'économie, l'écologie, la durabilité, l'intégration au site, le concept urbanistique, la rénovation / transformation.



L'architecture et l'ingénierie ne se concrétisent que grâce aux maîtres d'ouvrage. En vue de distinguer des réalisations pour lesquelles le couple «maître d'ouvrage / concepteurs» a été particulièrement fructueux, les trophées du 1<sup>er</sup> Bauhärepräis 2000 ont été remis aux quinze lauréats suivants : AGEDOC ASBL / Gestion des Ecoles et Internats de la Doctrine Chrétienne, Banque de Luxembourg, Pierre Brahms, Commune de Beckerich, Maryvonne Delbos, Fonds pour le logement à coût modéré, Fonds d'Urbanisation et d'Aménagement du Plateau de Kirchberg, Christiane et Guy Manger-Hansen, Ministère des Travaux Publics / Administration des Bâtiments Publics, Ministère des Travaux Publics / Administration des Ponts et Chaussées, Christiane et Fränk Schroeder-Sunnen, Christiane et Gaston Stein-Steichen, Ville d'Esch-sur-Alzette, Ville de Luxembourg, Ville de Rumelange.

Les quinze lauréats sont présentés dans la brochure «Bauhärepräis 2000» par des illustrations en couleurs des réalisations sélectionnées par le jury. L'ouvrage est disponible au secrétariat de l'OAI au prix de LUF 300 TTC (8, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, téléphone: 42.24.06, fax: 42.24.07, e-mail: [oai@pt.lu](mailto:oai@pt.lu), internet: [www.oai.lu](http://www.oai.lu)), en effectuant un virement de LUF 350 TTC (frais d'envoi inclus) au CCP n°101 220-49 de l'OAI (indiquer l'adresse complète et la mention «Bauhärepräis 2000»), ainsi que dans de nombreuses librairies.

## **Certification qualité**

# **Prolingua Language Centre a fêté sa certification ISO 9001**

Prolingua Language Centre vient de célébrer sa certification ISO 9001 lors d'une soirée à laquelle ont assisté de nombreuses personnalités du monde politique et du secteur de la formation professionnelle

continue. Prolingua Language Centre a souligné l'importance de l'obtention du certificat du Système qualité ISO 9000, non seulement pour des raisons commerciales, mais aussi pour des raisons internes. En effet, le Système Qualité décrit en détail les procédures opérationnelles métier applicables par tous ses collaborateurs, il aide à améliorer constamment la compétence du personnel ainsi que la qualité des services en évitant des prestations non conformes aux standards établis. Ceci d'autant plus que Prolingua est une société de services où le produit est difficilement tangible, contrairement au secteur de la production.

Prolingua Language Centre a opté non pas pour une certification ISO 9002, mais pour une certification ISO 9001 qui intègre la conception. En effet, la conception, comme le montre la boucle de qualité de Prolingua Language Centre, joue un triple rôle capital au sein de la société: la conception du produit du ressort de la direction commerciale, la conception de la formation initiale et continue des enseignants de Prolingua Language Centre et la conception du matériel pédagogique. Prolingua Language Centre s'annonce prêt à affronter ces nouvelles tendances au moyen de la certification ISO 9001, d'une nouvelle plaquette de présentation et des différents examens officiels organisés par le biais des Chambres de Commerce (Londres, Paris) ou de TOEIC (Test of English for International Communication).

## Certification qualité ISO 9002 pour Food Ingredients Technologies

La société Food Ingredients Technologies (FIT) vient d'être certifiée DIN ISO 9002 par TÜV Saarland. Spécialisée dans la production, le développement et la distribution d'épices, d'ingrédients et d'arômes, FIT se voit récompensé pour ses efforts orientés qualité. Installée depuis août 1998 à Sandweiler, FIT a réussi à surmonter la crise de la dioxine en orientant sa stratégie commerciale sur une personnalisation des produits (taillés sur mesure pour sa clientèle) en diversifiant les pays vers lesquels elle exporte.

## Hotels.lu a.s.b.l. Nouvelle brochure de promotion touristique

L'assemblée générale de l'association sans but lucratif Hotels.lu vient d'avoir lieu à Echternach. Après une pause de 2 ans, divers hôteliers s'étaient réunis



l'année dernière pour faire revivre le projet d'une brochure d'hôtels dans le style de celle connue pendant 15 ans sous le nom de «à votre service», distribuée sur des foires nationales et internationales. La nouvelle brochure nommée «Sélection 2000 des Hôtels-Restaurants indépendants du

Grand Duché de Luxembourg» est maintenant disponible.

Tirée à 100.000 exemplaires, cette nouvelle brochure de promotion touristique a été distribuée en collaboration active avec l'Office National du Tourisme et la Camprilux, ainsi qu'en régie propre sur les foires à grand public d'Anvers, de Bruxelles, de Luxembourg, de Gand, de Charleroi, d'Utrecht, de Liège et sur beaucoup de petites foires dans les pays limitrophes. Après ce succès, les responsables ont décidé d'élargir le programme des foires l'année prochaine à la Scandinavie et la Grande-Bretagne, où il existe un grand potentiel de clients.

La cotisation pour les hôteliers ayant participé avec une annonce à la «Sélection 2000» restera la même, grâce à une situation de caisse saine. En ce qui concerne l'internet, il fut constaté que tous les participants étaient très satisfaits du site «hotels.lu», où se développe une nouvelle clientèle. Les préparations pour la brochure 2001 ont déjà commencé et les intéressés peuvent obtenir de plus amples renseignements auprès de: «Sélection Hôtels»; b.p. 42; L-7601 Larochette; fax 879442 ou e-mail visser@hotels.lu.

## Rosport Nouveau casier de 6 bouteilles à poignée centrale

Dorénavant, les bouteilles de Rosport Classic ou Medium se porteront et se transporteront plus facilement. Le nouveau casier Rosport contient 6 bouteilles de 0,75 cl et est muni d'une poignée centrale ergonomique très pratique. Cette innovation vient à point nommé, juste avant la saison estivale, où la consommation de Rosport est habituellement la plus élevée.



# L'EURO INFO CENTRE-LUXEMBOURG PME/PMI - CHAMBRE DE COMMERCE



**Votre accès à  
l'information  
communautaire**

CHAMBRE DE COMMERCE



DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg  
Luxembourg-Kirchberg Adresse postale: L-2981 Luxembourg  
Tél.: 42 39 39 - 333 Fax: 43 83 26 E-mail: eic@cc.lu homepage: <http://www.cc.lu>

Relais officiels de l'Euro Info Centre-Luxembourg PME/PMI - Chambre de Commerce:



# Pour reprendre un fonds de commerce,



Pierre, artisan-boulangier, a choisi la Banque Générale du Luxembourg comme partenaire pour l'ensemble des services que nécessite son projet.

En guidant Pierre dans sa démarche, la banque lui a permis de bénéficier de différentes aides et a significativement facilité les procédures d'acquisition grâce à sa formule "Reprise". Celle-ci contient des dispositions spécifiques visant à faciliter le financement de l'acquisition.

Grâce à sa parfaite connaissance des marchés, des particularités de la place, de l'économie et du monde de l'entreprise, la Banque Générale du Luxembourg, première banque des clientèles professionnelles, apporte la réponse optimale aux besoins exprimés par une société quels que soient sa taille ou son degré de développement.

Pour l'entreprise, la Banque Générale du Luxembourg s'adapte, innove et accompagne.



**BANQUE GÉNÉRALE DU LUXEMBOURG**

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: 50, AVENUE J.F. KENNEDY L-2951 LUXEMBOURG  
ENTREPRISES: TÉL.: 4242-4040 [www.bgl.lu](http://www.bgl.lu)